angers loire métropole
communauté d'agglomération

CONSEIL DE COMMUNAUTE

SEANCE DU LUNDI 08 DECEMBRE 2014

*****

PROCES VERBAL

SOMMAIRE

N°	*DOSSIERS EN EXERGUE*	*PAGES*
	Pilotage mutualisé des politiques publiques	
1	CHAMBRE REGIONALE DES COMPTES - RAPPORT D'OBSERVATIONS DEFINITIVES CONCERNANT LA GESTION D'ANGERS LOIRE METROPOLE POUR LES ANNEES 2008 A 2013. - DEL-2014-319	8
	Développement économique et du tourisme	
2	ANGERS LOIRE DEVELOPPEMENT - MODIFICATION DES STATUTS - APPROBATION. - DEL-2014-320	21
	Pilotage mutualisé des politiques publiques	
3	DIRECTION ECONOMIQUE - TRANSFERT DES PERSONNELS DE LA DIRECTION ÉCONOMIQUE VERS L'AGENCE DE DEVELOPPEMENT ÉCONOMIQUE - MISE A JOUR DU TABLEAU DES EMPLOIS. - DEL-2014-321	23
	PROJET D'AGGLOMERATION	
N°	*AUTRES DOSSIERS*	
	Pilotage mutualisé des politiques publiques	
4	DECISION MODIFICATIVE DE CLOTURE 2014. - DEL-2014-322	34
5	AUTORISATION DE MANDATEMENT DES DEPENSES D'INVESTISSEMENT SUR EXERCICE 2015. - DEL-2014-323	37
6	ÉCOUFLANT - SOCIETE ANONYME D'HABITATION A LOYER MODERE IMMOBILIERE PODELIHA - CONSTRUCTION DE 14 LOGEMENTS- RUE DE LA VIEILLE MAINE - GARANTIE D'EMPRUNT D'UN MONTANT DE 1 257 000 € - DEL-2014-324	38
7	LES PONTS DE CE - SOCIETE ANONYME D'HABITATION A LOYER MODERE LOGI-OUEST - CONSTRUCTION DE 17 LOGEMENTS - ZAC LA MONNAIE, RUE TOUSSAINT LOUVERTURE - GARANTIE D'EMPRUNT D'UN MONTANT TOTAL DE 1 604 526 € - DEL-2014-325	39
8	SAINT BARTHELEMY D'ANJOU - SOCIETE ANONYME D'HABITATION A LOYER MODERE IMMOBILIERE PODELIHA - REHABILITATION DE 60 LOGEMENTS - 73 A 83 ROUTE D'ANGERS - GARANTIE D'EMPRUNT D'UN MONTANT TOTAL DE 2 061 089 € - DEL-2014-326	40

9	SAINT LEGER DES BOIS - SOCIETE D'AMENAGEMENT DE LA REGION D'ANGERS (SARA) - PARC D'ACTIVITES COMMUNAUTAIRE ANGERS / SAINT LEGER - GARANTIE D'EMPRUNT DE 2 500 000 € - DEL-2014-327	42
10	SAINT SYLVAIN D'ANJOU - SOCIETE ANONYME D'HABITATION A LOYER MODERE IMMOBILIERE PODELIHA - REHABILITATION DE 30 LOGEMENTS - RUE DE LA VEILLERE - GARANTIE D'EMPRUNT D'UN MONTANT TOTAL DE 480 000 € - DEL-2014-328	43
11	TRELAZE - SOCIETE ANONYME D'HABITATION A LOYER MODERE IMMOBILIERE PODELIHA - ACQUISITION EN VEFA DE 13 LOGEMENTS - RESIDENCE LES BUISSONS, RUE FERDINAND VEST - GARANTIE D'EMPRUNT D'UN MONTANT TOTAL DE 738 657 € - DEL-2014-329	45
12	TRELAZE - SOCIETE ANONYME D'HABITATION A LOYER MODERE IMMOBILIERE PODELIHA - ACQUISITION EN VEFA DE 15 LOGEMENTS - RUE DE LA TOUR - GARANTIE D'EMPRUNT D'UN MONTANT TOTAL DE 2 259 584 € - DEL-2014-330	46
13	SOCIETE D'ECONOMIE MIXTE LOCALE ANGERS LOIRE TELEVISION - RAPPORT D'ACTIVITE 2013 - DEL-2014-331	48
	Rayonnement et coopérations	
14	PARTENARIAT ANGERS LOIRE METROPOLE - AUSTIN - ATTRIBUTION D'UNE SUBVENTION A L'ASSOCIATION AUSTIN ANGERS CREATIVE - CONVENTION PLURIANNUELLE 2015-2017 - DEL-2014-332	49
	Innovation enseignement supérieur recherche	
15	ETABLISSEMENT PUBLIC DE COOPERATION CULTURELLE - ECOLE SUPERIEURE DES BEAUX ARTS TOURS ANGERS LE MANS - CONVENTION D'OBJECTIFS ET DE MOYENS - AVENANT N° 2 - DEL-2014-333	52
16	EXTENSION DE L'UFR D'INGENIERIE DU TOURISME, DU BATIMENT ET DES SERVICES (ITBS) - AVENANTS AUX MARCHES DE TRAVAUX - AUTORISATION DE SIGNATURE - DEL-2014-334	53
	Développement économique et du tourisme	
17	PARC D'ACTIVITES COMMUNAUTAIRE ANGERS / GARE + - AVENANT N°3 A LA CONCESSION D'AMENAGEMENT - QUARTIER GARE + - EXTENSION DU PERIMETRE DE CONCESSION. - DEL-2014-335	57
	Déplacements	
18	PREMIERE LIGNE DE TRAMWAY - INDEMNISATION DES PROPRIETAIRES RIVERAINS - PROTOCOLE D'ACCORD - DEL-2014-336	55

	Propreté urbaine	
19	EXPERIMENTATION DES CONSIGNES DE TRI DES EMBALLAGES PLASTIQUES - CONTRAT ECO-EMBALLAGES - AVENANT N°2 - DEL-2014-337	59
20	EXTENSION DES CONSIGNES DE TRI DES EMBALLAGES PLASTIQUES - AVENANT VALORPLAST - DEL-2014-338	61
21	ARRET DU SUIVI DE L'EXTENSION DES CONSIGNES DE TRI - RECEPTION, TRI ET CONDITIONNEMENT DES DECHETS RECYCLABLES - AVENANT N°3 - DEL-2014-339	62
	Urbanisme, logement et aménagement urbain	
22	URBANISME - AGENCE D'URBANISME DE LA REGION ANGEVINE (AURA) ET ANGERS LOIRE METROPOLE 2015 - 2017 - CONVENTION TRIENNALE DE PARTENARIAT - DEL-2014-340	63
23	LES PONTS DE CE - SITE DE LA PETITE VICOMTE - CREATION D'UNE CENTRALE PHOTOVOLTAÏQUE - MISE EN COMPATIBILITE DU PLAN LOCAL D'URBANISME - DECLARATION DE PROJET - DEL-2014-341	66
24	REGLEMENT DES RESERVES FONCIERES - AVENANT N°3 - APPROBATION - DEL-2014-342	71
25	PLAN D'OCCUPATION DES SOLS - SECTEUR D'ANGERS - ILOT RUE DESJARDINS / RUE BRESSIGNY / VOIE SNCF - CORRECTION D'UNE ERREUR MATERIELLE - MODIFICATION SIMPLIFIEE N° 3 - DEL-2014-343	74
26	DELEGATION DES AIDES A LA PIERRE DE L'ETAT (2010-2015) - EXERCICE 2014 - AVENANT N°14 DE FIN DE GESTION A LA CONVENTION DE DELEGATION DE COMPETENCE GENERALE - DEL-2014-344	76
	Cycle de l'eau	
27	ASSAINISSEMENT - MAISON DE L'ENVIRONNEMENT - PARTICIPATION FINANCIERE A LA MISE EN PLACE D'UN DISPOSITIF DE RELEVEMENT DES EAUX USEES - CONVENTION - APPROBATION. - DEL-2014-345	78
28	ASSAINISSEMENT - VALORISATION DU BIOGAZ DE LA BAUMETTE PAR INJECTION SUR LE RESEAU DE GAZ NATUREL - AVENANT N°4 AU MANDAT CONCLU AVEC LA SODEMEL - APPROBATION. - DEL-2014-346	80
	Parcs, jardins et paysages	
29	NATURA 2000 - BASSES VALLEE ANGEVINES - CHAMBRE D'AGRICULTURE 49 ET LIGUE DE PROTECTION DES OISEAUX ANJOU - AVENANT A LA CONVENTION PARTENARIALE. - DEL-2014-347	87

	Pilotage mutualisé des politiques publiques	
30	POURSUITE D'UN SERVICE COMMUN DES AFFAIRES TECHNIQUES COMMUNALES AVEC LES COMMUNES DE FENEU, SAINT CLEMENT DE LA PLACE, CANTENAY ÉPINARD, ECUILLE, SOULAIRE ET BOURG ET SAINT MARTIN DU FOUILLOUX - CONVENTION - DEL-2014-348	89
31	CREATION D'UN GROUPEMENT DE COMMANDE « FOURNITURE DE CAFE ISSU DU COMMERCE EQUITABLE » - AUTORISATION DE SIGNATURE DE LA CONVENTION CONSTITUTIVE. - DEL-2014-349	91
32	DELEGATIONS DU CONSEIL DE COMMUNAUTE AU PRESIDENT ET A LA COMMISSION PERMANENTE - MODIFICATIONS - DEL-2014-350	93
33	COLLEGE LA VENAISERIE SAINT BARTHELEMY D'ANJOU - CONSEIL D'ADMINISTRATION - DESIGNATION D'UN REPRESENTANT - DEL-2014-351	97
34	COMMISSION DEPARTEMENTALE D'AMENAGEMENT COMMERCIAL (CDAC) - DESIGNATIONS DE REPRESENTANTS - DEL-2014-352	98
	Liste des Décisions de la Commission Permanente du 1er décembre 2014	101
	Liste des arrêtés Pris en vertu de l'article L.5211-10 du Code Général des Collectivités Territoriales	106
	Liste des marchés à procédure adaptée	108
	Questions diverses	

CONSEIL DE COMMUNAUTE
ANGERS LOIRE METROPOLE
Séance du lundi 08 décembre 2014

L'an deux mille quatorze le lundi huit décembre à 18 heures 00, le Conseil de Communauté convoqué par lettre et à domicile le 2 décembre 2014, s'est réuni à l'Hôtel de communauté d'Angers Loire Métropole, salle du Conseil, à Angers, sous la présidence de Monsieur Christophe BECHU, Président, assisté de Mme Roselyne BIENVENU, M. Marc LAFFINEUR, M. Marc GOUA (départ à la DEL-2014-347), M. Jean-Pierre BERNHEIM, M. Bernard DUPRE (arrivé à la DEL-2014-320), M. Daniel DIMICOLI, M. Laurent DAMOUR, Mme Véronique MAILLET, M. Didier ROISNE, M. Jean-Louis DEMOIS, M. Emmanuel CAPUS, M. Dominique BREJEON, M. Stéphane PIEDNOIR, Mme Catherine GOXE (départ à la DEL-2014-321), Vice-Présidents..

ETAIENT PRESENTS : M. Philippe ABELLARD, M. Sébastien BODUSSEAU, M. Marc CAILLEAU, M. Jacques CHAMBRIER, M. Jean CHAUSSERET, M. Daniel CLEMENT, M. Damien COIFFARD, M. Michel COLAS, M. Claude GUÉRIN, M. Jean-Pierre HÉBÉ, M. François JAUNAIT, M. Jean-Pierre MIGNOT, M. Franck POQUIN, M. Jean-François RAIMBAULT, M. Philippe RETAILLEAU, M. Bruno RICHOU, M. Jean-Paul TAGLIONI (départ à la DEL-2014-349), M. Pierre VERNOT, M. Romain CHAVIGNON, Mme Chadia ARAB, M. Michel BASLÉ, M. Frédéric BEATSE, Mme Silvia CAMARA-TOMBINI (départ à la DEL-2014-333) , Mme Véronique CHAUVEAU, Mme Maryse CHRÉTIEN, M. David COLIN, Mme Christine COURRILLAUD, Mme Dominique DAILLEUX ROMAGON (départ à la DEL-2014-349), Mme Annie DARSONVAL, M. Ahmed EL BAHRI, Mme Karine ENGEL, Mme Caroline FEL (départ à la DEL-2014-331), M. Alain FOUQUET (départ à la DEL-2014-341), Mme Pascale GALÉA, M. Gilles GROUSSARD, Mme Géraldine GUYON, M. Maxence HENRY, M. Philippe HOULGARD, Mme Catherine JAMIL, Mme Ozlem KILIC (arrivée à la DEL-2014-320 et départ à la DEL-2014-349), Mme Isabelle LE MANIO, Mme Sophie LEBEAUPIN, Mme Catherine LEBLANC, Mme Estelle LEMOINE-MAULNY, M. Gilles MAHE, M. Stéphane PABRITZ, M. Alain PAGANO, M. Jean-Paul PAVILLON, M. Pierre PICHERIT, M. Benoit PILET, M. Didier PINON, Mme Jeanne ROBINSON-BEHRE (départ à la DEL-2014-344), M. Florian SANTINHO, Mme Marie-Cécile SAUVAGEOT, Mme Faten SFAÏHI, Mme Alima TAHIRI (arrivée à la DEL-2014-341), M. Antony TAILLEFAIT, Mme Astou THIAM, Mme Agnès TINCHON, M. Jean-Marc VERCHERE (départ à la DEL-2014-341), Mme Rose-Marie VERON (arrivée à la DEL-2014-320)
M. Michel VAUGOYEAU, suppléant de M. Denis CHIMIER

ETAIENT EXCUSES : M. Joël BIGOT, M. Denis CHIMIER, M. François GERNIGON, M. André MARCHAND, M. Gilles SAMSON, Mme Michelle MOREAU, Mme Fatimata AMY, M. Luc BELOT, M. Grégory BLANC, M. Roch BRANCOUR, Mme Marie-Laure CHAUVIGNÉ, Mme Céline HAROU, Mme Françoise LE GOFF, Mme Pascale MARCHAND, M. Marcel MOULAN, Mme Véronique ROLLO

ETAIT ABSENTE Mme Nathalie LEMAIRE

Les Vice-Présidents et les Délégués dont les noms suivent ont donné à des collègues de leur choix, pouvoir écrit de voter en leur nom par application des dispositions de l'article L.2121-20 du Code Général des Collectivités Territoriales.

M. Joël BIGOT a donné pouvoir à M. Jean-Paul PAVILLON
Mme Catherine GOXE a donné pouvoir à M. Jean-Pierre BERNHEIM (à partir de la DEL-2014-322)
M. François GERNIGON a donné pouvoir à M. Claude GUÉRIN
M. André MARCHAND a donné pouvoir à M. Jean-Louis DEMOIS
M. Gilles SAMSON a donné pouvoir à M. Jean-Pierre MIGNOT
Mme Michelle MOREAU a donné pouvoir à Mme Roselyne BIENVENU
Mme Fatimata AMY a donné pouvoir à Mme Chadia ARAB
M. Luc BELOT a donné pouvoir à M. Frédéric BEATSE
M. Grégory BLANC a donné pouvoir à M. Marc GOUA
M. Roch BRANCOUR a donné pouvoir à M. Daniel DIMICOLI
Mme Silvia CAMARA-TOMBINI a donné pouvoir à Mme Estelle LEMOINE-MAULNY (à partir de la DEL-2014-334)
Mme Marie-Laure CHAUVIGNÉ a donné pouvoir à M. Philippe ABELLARD
Mme Caroline FEL a donné pouvoir à Mme Sophie LEBEAUPIN (à partir de la DEL-2014-332)
Mme Céline HAROU a donné pouvoir à M. Antony TAILLEFAIT
Mme Françoise LE GOFF a donné pouvoir à Mme Maryse CHRÉTIEN
Mme Pascale MARCHAND a donné pouvoir à M. Alain FOUQUET
M. Marcel MOULAN a donné pouvoir à M. Emmanuel CAPUS
Mme Véronique ROLLO a donné pouvoir à Mme Véronique CHAUVEAU
Mme Alima TAHIRI a donné pouvoir à Mme N'Deye Astou THIAM (jusqu'à la DEL 2014-341)
M. Jean-Marc VERCHERE a donné pouvoir à M. Benoît PILET (à partir de la DEL-2014-342)
Mme Rose-Marie VERON a donné pouvoir à M. Gilles MAHÉ (jusqu'à la DEL-2014-320)

Le Conseil de communauté a désigné Mme Véronique CHAUVEAU Déléguée, en qualité de secrétaire de séance. Le compte rendu de la séance a été affiché à la porte de l'Hôtel de communauté le 9 décembre 2014.

***

SECRETAIRE DE SEANCE - DESIGNATION

M. LE PRESIDENT - Je propose que Mme Véronique CHAUVEAU soit notre secrétaire de séance, s'il en est d'accord ? … Merci.

Mme Véronique CHAUVEAU est désigné secrétaire de séance.

***

Monsieur le Président : Mes chers collègues, nous allons entamer ce Conseil de communauté.

Je tiens à dire qu'un Conseil d'agglomération est public, mais que dès lors que nous sommes réunis en version délibérative, aucune prise de parole externe à celle de l'Assemblée ne peut avoir lieu. Je serai évidemment intransigeant sur cette règle.

Pour le premier dossier de l'ordre du jour qui concerne le rapport de la Chambre Régionale des Comptes sur la gestion passée de l'agglomération, je passe la parole à notre Vice-Président chargé des finances, Marc LAFFINEUR.

***

Dossier N° 1

Délibération n°: DEL-2014-319

PILOTAGE MUTUALISE DES POLITIQUES PUBLIQUES - Finances

Chambre Régionale des Comptes - Rapport d'observations définitives concernant la gestion d'Angers Loire Métropole pour les années 2008 à 2013.

Rapporteur : Marc LAFFINEUR

EXPOSE

Les dispositions de l'article L. 243-5 du code des juridictions financières précisent que « les chambres régionales des comptes arrêtent leurs observations définitives sous la forme d'un rapport d'observations.

Le rapport est communiqué à l'exécutif de la collectivité territoriale ou de l'établissement public et, le cas échéant, pour ce qui le concerne, à l'ordonnateur ou au dirigeant qui était en fonctions au cours de l'exercice examiné.

Le rapport d'observations est communiqué par l'exécutif de la collectivité territoriale ou de l'établissement public à son assemblée délibérante, dès sa plus proche réunion. […] »

La Chambre Régionale des Comptes a été amenée à examiner les comptes d'Angers Loire Métropole pour les années 2008 à 2013.

Ces observations sont aujourd'hui définitives, elles figurent intégralement en document annexe.
Vu le Code Général des collectivités territoriales, article L 5211-1 et suivants,
Vu le Code Général des collectivités territoriales, article L 5216-1 et suivants,
Vu les statuts d'Angers Loire Métropole,

Considérant l'avis de la Commission Finances du 1er décembre 2014,
Considérant l'information donnée à la Commission Permanente du 1er décembre 2014,

DELIBERE

Prend acte de la présentation par Monsieur Le Président du rapport de la Chambre Régionale des Comptes portant sur les observations définitives concernant Angers Loire Métropole.

***

Marc LAFFINEUR : Merci Monsieur le Président. Je vais donc commenter un PowerPoint pour vous faire mieux comprendre ce qu'il en est. Tout d'abord, le contenu de ce rapport. Vous voyez donc la gestion, et nous allons peut-être passer tout de suite à la gestion de la dette.

Monsieur Marc LAFFINEUR présente la présentation suivante :

→ LE CONTENU DU RAPPORT

ANGERS LOIRE MÉTROPOLE
Direction des Finances

→ La gestion de la dette

- Une dette passée de 114 à 387 M€ entre 2008 et 2012 (Biopole, tramway, Baumette)
- Un usage extensif des délégations de pouvoir et de signature
- Une information insuffisante aux élus
- Un niveau de risque élevé : 112,7 M€ au 1/1/2013 hors charte Gissler soit 29%

3

ANGERS LOIRE MÉTROPOLE
Direction des Finances

→ La situation financière

- Les dépenses de fonctionnement ont progressé de 6% par an en moyenne contre 4,6% pour les recettes
- Le pacte financier et fiscal de 2010 abouti à une augmentation de la fiscalité de 10 M€ en 2011
- Les dépenses de personnel ont crû de 3% par an (et de 74 ETP entre 2008 et 2012) malgré la mutualisation et représentent 18% des charges de fonctionnement

4

ANGERS LOIRE MÉTROPOLE
Direction des Finances

- L'autofinancement (C.A.F brute) a été amélioré (49 M€ en 2012) pour faire face aux nouvelles charges financières
- 625 M€ d'investissement entre 2008 et 2012 financés avec 366 M€ d'emprunts nouveaux
- Annuités de la dette x3 et une capacité de désendettement de 7,8 ans en 2012 par rapport à 2,6 ans en 2008
- Les perspectives : des marges de manœuvre réduites

5

ANGERS LOIRE MÉTROPOLE
Direction des Finances

- En 2005 un projet de 60 M€ pour 90 000 tonnes de déchets
- Choix du TMB (traitement mécano-biologique) difficile à appréhender en 2005
- Différenciation Réalisation et Exploitation de l'équipement, source de difficultés
- Recommandation de la CRC de faire converger les taux de TEOM

6

ANGERS LOIRE MÉTROPOLE
Direction des Finances

- ALM engagée dans Angers Télé depuis 2013 pour 300 000 € par an

angers Loire aéroport

- Une activité fluctuante : 57 000 passagers en 2012 (commercial et loisirs)
- La CRC demande de rééquilibrer les contributions financières entre collectivité et usagers de l'aéroport

→ Le développement économique

- Création à partir de 2008 d'une nouvelle direction avec 14 emplois
- De nombreux opérateurs sur cette compétence avec parfois des redondances
- Technicolor : matériel racheté pour 1,23 M€ fin 2012, achat du terrain et des immeubles décidé en 2013 pour 6,5 M€

→ La construction du tramway

- 330 M€ HT, soit 27 M€/km, 15,5% de subventions
- Des dépenses plus élevées que prévues : 238 M€ prévus en 2005, soit +20% en euro constant (hors inflation)
- Dérives des frais d'AMO et du mandat TSP : de 1,4% du projet à 3,5% au final
- Ligne B : un coût à maîtriser pour assurer la soutenabilité financière

→ L'enquête nationale sur les transports collectifs

- 33 millions de voyages pour 10,7 millions de kms
- Longueur des lignes avec 1 279 kms, le double des agglomérations identiques
- L'offre de service de transport collectif augmentée de 12% entre 2008 et 2012
- Insatisfaction des usagers, notamment sur la ponctualité

10

ANGERS LOIRE MÉTROPOLE
Direction des Finances

→ Autres aspects

- Représentation des élus dans les organismes : vigilance lors des votes
- Mutualisation : une démarche reconnue
- Fiabilité des comptes : invitation à plus de rigueur comptable

11

ANGERS LOIRE MÉTROPOLE
Direction des Finances

→ LES RÉPONSES APPORTÉES

ANGERS LOIRE MÉTROPOLE
Direction des Finances

→ La gestion de la dette

- **Délégations :**
  - Suppression de la délégation au Président pour le recours à l'emprunt
  - La commission permanente et l'assemblée seules compétentes
- **Information :**
  - Rapport annuel sur la dette lors du D.O.B

13

ANGERS LOIRE MÉTROPOLE
Direction des Finances

- **Risque financier :**
  - Engagement de diminuer la part des prêts à risque à 25% de l'encours en fin de mandat
  - Constitution au budget de provisions pour faire face à d'éventuels dérapages des taux
  - Renégociation auprès des banques en fonction des opportunités

14

ANGERS LOIRE MÉTROPOLE
Direction des Finances

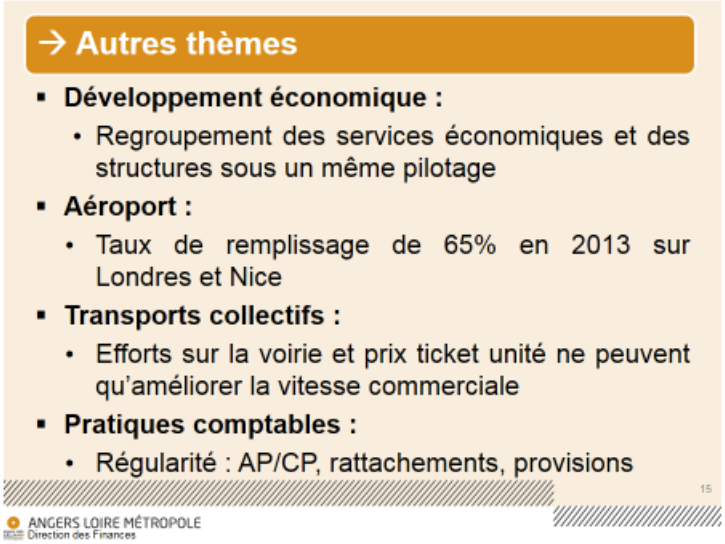

Marc LAFFINEUR : Au sujet de la gestion de la dette, nous avons une dette qui est passée de 114 à 387 millions d'euros entre 2008 et 2012, cela s'explique par la construction du Biopôle, du tramway, et de la station d'épuration de la Baumette. Les remarques de la Chambre Régionale des Comptes (CRC) sont notamment sur un usage extensif des délégations de pouvoirs et de signature, sur une information insuffisante des élus, notamment pour ce qui concerne les emprunts à risque qui ont été réalisés, et un niveau de risque élevé : 112,7 millions d'euros. Nous vous avions parlé de 39 %, au mois de juin, de la dette à risque. Mais sur la dette à haut risque, c'est-à-dire hors charte Gissler, 112,7 millions d'euros, soit 29 % de la dette.

Au sujet de la situation financière : les dépenses de fonctionnement ont progressé de 6 % par an en moyenne, contre 4,6 % pour les recettes. Il y a donc eu un effet de ciseaux. Le pacte financier fiscal de 2010 avait abouti à une augmentation de la fiscalité de 10 millions d'euros en 2011. Les dépenses de personnel se sont accrues de 3 % par an et il y a eu 74 équivalents temps plein (ETP) qui ont été embauchés entre 2008 et 2012, malgré la mutualisation. Ils représentent donc 18 % des charges de fonctionnement.

L'autofinancement a été amélioré : 49 millions d'euros en 2012 pour faire face aux nouvelles charges financières. 625 millions d'euros d'investissements ont été réalisés entre 2008 et 2012, financés à hauteur de 366 millions d'euros d'emprunts nouveaux. L'annuité de la dette a été multipliée par trois, et une capacité de désendettement de 7,8 ans en 2012, par rapport à 2,6 ans en 2008. Au sujet des perspectives, il y a vraiment des marges de manœuvre qui sont réduites.

En 2005, un projet de Biopôle de 60 millions d'euros pour 90 000 tonnes de déchets, soit un traitement mécanobiologique. Vous êtes bien au courant maintenant. Ce que regrette la Chambre Régionale des Comptes, c'est qu'il y ait eu une entreprise pour l'exploitation, et une entreprise pour la construction, ce qui entraîne les difficultés que vous connaissez puisque maintenant, tout ce beau monde est au tribunal. Recommandation de la CRC de faire converger les taux de taxes d'enlèvement des ordures ménagères, elle croit que cela poserait aussi des problèmes importants, notamment pour toutes les communes rurales.

ALM est aussi engagé dans Angers Télé depuis 2013 pour 300 000 euros par an, et sur Angers Loire Aéroport, une activité fluctuante, 57 000 passagers en 2012. La CRC demande de rééquilibrer les contributions financières entre la collectivité et les usagers de l'aéroport.

Le développement économique. Création à partir de 2008 d'une nouvelle direction avec 14 emplois, de nombreux opérateurs sur cette compétence avec parfois des redondances. Je crois que nous l'avions tous constaté, et sur Technicolor, il faut remarquer que le matériel a été racheté pour 1,23 million d'euros fin 2012 avec l'achat du terrain et des immeubles, décidé en 2013, pour 6,5 millions d'euros.

Sur la construction du tramway : 330 millions d'euros, soit 27 millions d'euros par kilomètre ; avec 15,5 % de subventions, les dépenses, qui ont été plus élevées que prévu, puisque c'était prévu à 238 millions d'euros en 2005, soit une augmentation de 20 % en euros constants. Il faut surtout remarquer une dérive des frais d'AMO et du mandat TSP qui a été annoncé à 1,4 % du projet, et qui au final a coûté 3,5 % du projet. Il nous faut remarquer un coup à maîtriser pour la ligne B afin d'assurer la soutenabilité financière. L'enquête nationale sur les transports publics montre qu'il y a 33 millions de voyages pour 10,7 millions de kilomètres, et la longueur des lignes sur notre agglomération est de 1279 kilomètres, c'est-à-dire à peu près le double des agglomérations identiques. L'offre de service de transport collectif a été augmentée de 12 % entre 2008 et 2012, et la Chambre Régionale des Comptes note aussi une insatisfaction des usagers, notamment sur la ponctualité de ces transports.

Un autre aspect est la représentation des élus dans les organismes, ainsi que de faire attention à la vigilance des votes, c'est-à-dire que les élus qui sont dans ces organismes ne doivent pas participer au vote. La mutualisation a été une démarche reconnue qui a fait faire une économie, estimée par la Chambre Régionale des Comptes à 970 000 euros. Ils demandent à ce qu'il y ait plus de rigueur comptable pour la fiabilité des comptes. Les réponses que le Président et la commission permanente avaient proposé de donner : sur les délégations, il y aura une délibération tout à l'heure pour supprimer la délégation au Président pour le recours à l'emprunt, et que la commission permanente et l'Assemblée soient seules compétentes.

Une information : nous proposons qu'il y ait un rapport annuel sur la dette lors du débat des orientations budgétaires. Cela permettra à chacun de pouvoir être bien renseigné sur cette dette. Sur les risques financiers : nous nous engageons à diminuer la part des prêts à risque à 25 % de l'encours en fin de mandat et de constituer des provisions pour faire face à d'éventuels dérapages des taux. Nous l'avons déjà fait lors du budget supplémentaire. Nous allons essayer, j'ai des réunions bientôt pour renégocier auprès des banques en fonction des opportunités. Mais je vous dis tout de suite que ce n'est pas quelque chose de facile parce qu'il y a des pénalités extrêmement élevées pour pouvoir renégocier cela.

Sur le développement économique, il y a un regroupement des services économiques et des structures qui sont déjà en place et qui vont être réalisés. Sur l'aéroport il y a actuellement un taux de remplissage de 65 % en 2013 sur Londres et sur Nice, mais il y a peut-être une réflexion à avoir sur le fait que les usagers ne payent peut-être pas assez pour cet aéroport. Sur les transports collectifs il y a un effort sur la voirie, et le prix ticket unité qui a déjà été décidée. Cela devrait pouvoir améliorer la vitesse commerciale. Et sur les pratiques comptables nous allons réaliser des AP/CP, des autorisations de programme et des crédits de paiement qui devraient permettre de voir avancer une clarification plus importante de nos budgets. Voilà ce que j'avais à dire sur ce rapport Monsieur le Président.

Monsieur le Président : Merci. Monsieur le Vice-Président.

Je passe maintenant bien entendu la parole à tous ceux qui le souhaitent, après la présentation synthétique de ce rapport qui vous a été fourni, qui fait 59 pages sans les annexes. Je passe la parole à Antony TAILLEFAIT.

Antony TAILLEFAIT : Chers collègues, bonsoir. Ce rapport de la Chambre Régionale des Comptes, vous l'avez observé, est d'une remarquable clarté. Il est clair tant dans les démonstrations menées que dans les arguments exposés. Et si nous comparons ce rapport avec ceux rédigés par d'autres Chambres

Régionales des Comptes pour d'autres territoires, nous avons là un remarquable outil d'évaluation des politiques publiques locales, notamment d'Angers Loire Métropole.

À plusieurs reprises, trois ou quatre reprises je crois, la Chambre Régionale des Comptes explique, et je la cite, que : « *aujourd'hui, la situation financière de la collectivité peut être qualifiée de satisfaisante au regard des lourds investissements réalisés* ».

Nous prenons donc évidemment acte de cela. Et, comme vous l'avez montré, Monsieur le Vice-Président, ce rapport ne dit à peu près rien que nous ne sachions déjà, sauf peut-être, sur deux points. Concernant tout d'abord les emprunts à risque élevé : il semblerait, selon la Chambre Régionale des Comptes, que 80 millions d'euros ont été souscrits, pour la plupart sans respecter les délégations de pouvoirs consenties au Vice-Président chargé des finances de l'époque, autrement dit le nouvel ami du mois de mars de Monsieur BÉCHU a pris des largesses avec les délégations qui lui ont été consenties.

Je crois qu'il faut tirer deux conséquences de cela. Tout d'abord, première conséquence et nous aurons l'occasion d'en rediscuter tout à l'heure, c'est que désormais le Conseil communautaire devrait donner son consentement et débattre de tous les contrats de souscription d'emprunts pour financer des investissements. C'est le premier point. D'autre part, encore une fois j'insiste et je me répète, il faut tirer les conséquences de l'élection au suffrage universel direct des conseillers communautaires, notamment, mais pas seulement, nous pourrons en discuter, en créant une véritable commission des finances dont certains membres seraient issus des minorités politiques. J'y reviendrai inlassablement.

Le deuxième point, le deuxième enseignement qui n'a pas été mis en évidence par Monsieur le Vice-Président aux finances, c'est que ce rapport fait une étude assez complète de la politique locale des transports menée par Angers Loire Métropole et qui met en évidence, effectivement, et vous l'avez souligné Monsieur le Vice-Président, le tissu très dense de transports en commun sur notre territoire. Cette densité est bien supérieure à ce qui se fait sur d'autres territoires et dans d'autres collectivités comparables. Il faut noter cela, c'est une politique importante, et j'espère pour ma part qu'elle pourra être poursuivie. Vous ne le rappelez pas ici, et je crois que c'est important en tant qu'élément d'information, ce rapport montre que les anticipations d'usage des voitures particulières sur notre territoire, que les chiffres d'utilisation des véhicules personnels qui ont été prévus pour 2015 ont été atteints dès 2012. Je crois qu'il faut en tirer la conclusion que toute politique qui favorisera le recours à la voiture individuelle, tout renchérissement du coût d'accès aux transports en commun, dégradera notre territoire.

Voilà, pour le moins je crois, deux séries d'informations que nous devons prendre en considération, tant dans la définition du financement de nos activités que dans la poursuite de notre politique de transports publics. Bref, vous avez compris où je voulais en venir, cela touche au poids vif du problème de la voiture en ville. Et je crois, Monsieur BÉCHU, que vous ne pouvez plus faire croire à chacun que l'effort sera demandé aux autres quant à l'utilisation de la voiture individuelle, notamment en centre-ville. Merci pour votre attention.

Monsieur le Président : Très bien. La parole est à Alain PAGANO.

Alain PAGANO : Bonsoir. Monsieur le Président, chers collègues, je souhaite intervenir à ce moment du débat, sur la délibération 32, parce qu'elle est en connexion directe avec cette première délibération, qui est l'objet de nos débats.

Le rapport de la Chambre Régionale des Comptes dit, je le cite, qu'il y aura beaucoup de choses qui sont dites, mais il y a au moins cette phrase-là : « *50 millions d'euros ont été empruntés avec un usage abusif de la délégation de pouvoir* ». Je ferme les guillemets de la citation. Et cette Chambre Régionale des Comptes relève les difficultés du Conseil communautaire à s'approprier les décisions

politiques qui ont été prises en comité plus restreint.

Alors je vous le demande, Monsieur le Président : pourquoi poursuivre ? Parce que, contrairement à ce qu'a dit Monsieur LAFFINEUR, il y aura encore une délégation de pouvoirs demain. Si la délibération N°32 est votée en l'état, pourquoi poursuivre une délégation de pouvoirs ? Même si vous diminuez un peu le seuil, je l'ai noté, il faudra passer par le Conseil communautaire au-dessus de 20 millions d'euros, mais 20 millions d'euros tout de même. Pourquoi donc poursuivre cette délégation de pouvoirs sur les emprunts d'investissements comme vous nous le proposez avec cette délibération 32 ?

Nous vous suggérons de supprimer la délégation de pouvoirs pour les emprunts d'investissements, que cela passe devant le Conseil en toutes circonstances, ou à tout le moins, d'abaisser très fortement le seuil. Parce que 20 millions d'euros, ce n'est quand même pas une paille. Ceci afin de suivre les recommandations de la Chambre Régionale des Comptes qui demande une plus grande transparence et une meilleure appropriation par le Conseil communautaire. Faute de réponse sur cette demande que je vous fais, nous serions contraints à ne pas voter la délibération 32. Merci.

Monsieur le Président : Très bien. Mes chers collègues, avez-vous d'autres demandes d'intervention ? Monsieur LAFFINEUR, souhaitez vous apporter quelques éléments dans un premier temps ?

Marc LAFFINEUR : Je crois que sur le fait que les 80 millions d'euros aient été pris en faisant une interprétation de la délégation qui était pour le moins extensible.... Nous avons déjà répondu à cela, et c'est la raison pour laquelle, nous allons passer une délibération que le Président vous présentera tout à l'heure.

Sur le problème des transports, j'allais dire que cela pose en même temps le problème des constructions et de ne pas vouloir faire sur Angers, sur la première couronne et sur la deuxième couronne, des logements qui ne soient pas trop concentrés et qui permettent aux familles d'avoir des petits jardins. Je crois que c'est extrêmement important parce que si vous voulez, tout cela est un tout : si vous poussez les gens à aller loin de l'agglomération, forcément, ils viendront en voiture dans l'agglomération. Je crois donc qu'il faut aussi revoir cette politique d'urbanisme.

Monsieur le Président : Mes chers collègues. Franchement, nous vivons, nous travaillons, et nous avons en responsabilité ce territoire. Il y a plusieurs manières de faire les choses.

La première, et je vous le dis ce n'est pas à votre honneur Monsieur TAILLEFAIT. Il s'agit d'être dans une optique qui devient tellement politicienne que nous allons faire en sorte de raccorder à des éléments électoraux, des sujets de fond sur lesquels je considère que la polémique ne grandit personne.

Aller nous expliquer, comme vous venez de le faire avec un aplomb assez sidérant, qu'en substance le seul problème des emprunts toxiques, réside dans le fait qu'un Vice-Président aurait outrepassé sa délégation de signature et, comme par hasard, ce Vice-Président est, je ne sais même plus votre formule, « l'ami de Monsieur BÉCHU du mois de mars » enfin....

Je vous demande simplement de respecter l'ensemble de ceux qui ne sont pas ici pour vivre l'arrière-cour des débats du Conseil Municipal d'Angers. Ils viennent dans cette agglomération avec la préoccupation de l'amélioration du bien-être de leurs concitoyens, et ils n'ont absolument rien à faire de la recherche de la petite phrase ou de la polémique. Ils sont davantage préoccupés par des dossiers de fond sur lequel vous feriez bien, compte tenu des couleurs que vous portiez il y a quelques mois, de faire preuve au minimum d'un peu d'humilité et de retenue.

Je me suis efforcé depuis des mois, y compris sur des sujets où la question de l'héritage et du niveau

des dépenses que nos concitoyens auront à supporter demain sont considérables, de faire preuve d'une hauteur de vue et de ne pas chercher à enflammer chacun de ces bancs. Nous avons un rapport de 59 pages et vous prenez deux citations pour dire qu'en gros, il ne fallait pas faire la première heure de gratuité dans les parkings du centre-ville, et que s'il y a eu des errements par le passé, cela n'est dû qu'à la responsabilité d'un seul homme : Monsieur DESPAGNET. C'est d'une mauvaise foi confondante.

Si vous voulez vraiment que nous jouions au jeu des petites phrases, nous pouvons y aller. Après que nous ayons fait en sorte sur ce sujet des emprunts toxiques de faire preuve collectivement de maturité et que je me sois efforcé de ne pas être dans une critique au vitriol d'une réalité financière qui nous préoccupe collectivement sur les charges que nous aurons à payer, voulez-vous que je vous rappelle ce que dit le rapport de la CRC en page 19 en nous expliquant que nous avons près de 30 % d'emprunts structurés, alors que la moyenne nationale est inférieure à 4 % ?

Voulez-vous que je vous indique que les zones de risque à partir desquelles les taux d'intérêt sont susceptibles d'exploser sont à partir de 2017 et 2019, et que vous vous réjouissez de la photographie qui fait qu'en 2013 nous sommes encore pour le moment gagnants ? Nous sommes ici exactement dans l'image de l'orchestre du Titanic qui continue à jouer en disant : « jusqu'ici tout va bien ». Puis vous nous direz en 2017 : « regardez, il y a une explosion des taux d'intérêt, c'est de la faute de la nouvelle majorité exécutive ! » ? Il y a un moment où, si vous souhaitez que nous puissions aborder les choses sur le fond, il faut le faire de manière systématique et globale. Il n'y a pas de place sur cet audit de la gestion passée de la communauté d'agglomération pour tenter d'aller faire des petits parallèles électoraux.

Je vous le dis franchement. C'est une vraie déception de vous voir à ce niveau-là, compte tenu de ce que sont vos qualités et vos compétences professionnelles sur un sujet comme celui des finances publiques. Sur le fond, là aussi, vous êtes à l'agglomération. Essayez de tenir compte de cette donne, y compris en termes de suffrage universel. Et je vais vous faire une confidence : il y a des gens ici qui n'habitent pas Angers. Et je vais même vous en faire une deuxième : il y en a un certain nombre qui, même s'ils le voulaient le plus ardemment possible, quand ils vous entendent expliquer qu'il faut limiter l'usage de la voiture individuelle, ils n'ont pas de moyen de venir ici dans des temps de trajet raisonnables pour rejoindre le centre-ville, pour avoir ce type de réunion.

Alors restez là où vous êtes, continuez à regarder les choses de haut, à dispenser des leçons de morale, et à faire en sorte de faire des petits calculs électoraux, mais dans le même temps, respectez cette assemblée. Et que vous reveniez, en conclusion, en expliquant que la solution serait d'aller ouvrir la commission permanente à des gens qui, au lieu de se préoccuper de l'intérêt général, se préoccuperaient de la poursuite des petites querelles politiciennes, cela non plus ce n'est pas au niveau. Je me suis efforcé, là aussi avec ce que j'estimais être une forme de dignité et de respect, de ne pas rendre publique la décision qui avait été prise par la commission permanente, mais de me contenter de vous écrire pour vous dire la suite qui avait été donnée à votre requête. Les 41 élus membres de la commission permanente ont examiné et se sont prononcés sur votre suggestion de faire en sorte d'intégrer les minorités à l'intérieur de cette commission permanente, et le vote a été non à 40 voix et 1 abstention, autrement dit très au-delà des clivages politiques.

Nous serions à Nantes ou dans une agglomération qui a fait le choix d'un combat politique frontal avec une majorité qui n'est que de la couleur du maire de la ville-centre, je comprendrais votre demande. Mais il va falloir que vous intégriez que l'exécutif que vous avez devant vous dans cette assemblée n'est pas un exécutif monocolore : il y a des hommes et des femmes de droite, des hommes et des femmes de gauche, des hommes et des femmes du centre. Et la représentativité de l'ensemble du territoire est pleine et entière dans la manière dont cette majorité a été composée. Monsieur PAGANO, ne votez pas la délibération 32. Mais à partir de ce moment-là, nous allons nous trouver dans le paradoxe suivant. Si j'invite la totalité des élus à vous suivre, ou si nous décidions tous de considérer que vous avez raison, le refus de voter la délibération 32 voudrait dire quoi ? Que nous maintiendrions un système actuel dont chacun s'accorde à reconnaître qu'il est opaque.

Nous faisons des pas que vous considérez comme n'étant pas suffisants, mais qui sont, je vous le dis, quand même exceptionnels au niveau d'une intercommunalité. Pourquoi ? Parce que la passation des emprunts relève la plupart du temps d'un pouvoir propre du Président. Je rapporte de manière pleine, totale, et intégrale, ce pouvoir propre tant et si bien que je n'aurai plus aucun pouvoir nominal pour passer des emprunts, ni directement, ni par mon Vice-Président. Plus aucun emprunt ne pourra se faire sans qu'il soit fait de manière collégiale.

Certes, vous pouvez me dire qu'à partir de 20 millions d'euros, c'est super, c'est la totalité de l'assemblée, en deçà, c'est 41 personnes au lieu d'une seule. Si vous considérez que ce n'est pas assez, votez contre. Simplement, la réalité de la mécanique financière fait que quand vous recevez un emprunt, vous n'avez pas 52 jours pour l'analyser dans le cadre d'un appel d'offres européen. Vous avez une durée de validité qui se compte en jours et qui parfois a une norme de temps, qui est une heure dans la journée qui suit la réception de l'offre. Parce que quand nous sommes sur des taux variables basés sur l'Euribor, nous sommes sur un mécanisme financier qui tient compte d'une offre à un jour donné, et donc d'une offre qui ne peut pas ensuite évoluer dans le temps.

Plus nous collégialisons ce genre de procédure, plus l'inconvénient est que nous diminuons le nombre d'espaces dans lequel nous pouvons négocier ces emprunts. Ce qui veut dire, très concrètement, qu'en ayant la commission permanente et l'agglomération, nous avons deux fenêtres de tir par mois pour contractualiser ces emprunts. S'il y a plus que le Conseil d'agglomération, nous n'avons plus que 10 fenêtres de tir par an. Et pour le coup, ce n'est pas souhaitable, parce que ce que cela nous fait perdre en termes de souplesse, et donc d'opportunités d'obtenir des taux d'intérêt plus faibles, devient anormalement contraignant par rapport à la souplesse dont nous avons besoin.

Dans 99,99 % des collectivités, c'est précisément le fait de donner un pouvoir à l'exécutif qui permet de pouvoir assumer cette responsabilité toute l'année, sans avoir des fenêtres de tir bloquées. Compte tenu de la situation, des erreurs et des errements qui ont été faits par le passé, des usages abusifs de cette délégation, je vous propose un système de transparence qui, à ma connaissance, n'existe pas ailleurs sur le territoire départemental. Que vous fassiez la fine bouche à ce sujet, cela me donne sincèrement le sentiment que vous ne mesurez pas ce que sont les usages, quelle que soit la couleur des autres collectivités locales autour de nous.

Et vous seriez honoré de reconnaître que nous essayons précisément de tourner une page par rapport à la manière dont les choses se sont passées, sans y être ni contraints ni obligés, puisque la demande concernant davantage de transparence ne signifiait pas le retrait de délégation du Président ou du Vice-Président que nous vous proposons ce soir. Néanmoins, j'assume ces évolutions, et elles sont très précisément celles sur lesquelles je vous inviterai tout à l'heure à voter, à l'occasion de la délibération numéro 32.

Le débat est clos. Mes chers collègues, je vous demande simplement de me donner acte de la présentation de ce rapport de la Chambre Régionale des Comptes. Ce qui veut dire que vous n'approuvez pas nécessairement l'ensemble de ce qui s'est fait, mais que vous constatez qu'il y a eu une présentation publique de ce rapport et la possibilité d'intervenir pour ceux qui le souhaitaient. Quels sont ceux qui souhaitent ne pas donner acte ? Quels sont ceux qui s'abstiennent de donner acte ?

LE PRESIDENT - Je soumets cette délibération à votre approbation.

- Y a-t-il des oppositions ? …
- Y a-t-il des abstentions ? …

Le conseil donne acte

Je vous remercie pour cette unanimité. Monsieur BERNHEIM, vous avez la parole.

***

Dossier N° 2

Délibération n°: DEL-2014-320

DEVELOPPEMENT ECONOMIQUE ET DU TOURISME - Pilotage de la politique

Angers Loire Développement - Modification des statuts - Approbation.

Rapporteur : Jean-Pierre BERNHEIM

EXPOSE

Afin de favoriser le développement économique et de rendre plus efficaces et lisibles la stratégie et l'action communautaires en matière de développement économique, il a été décidé de structurer les moyens dédiés à l'action économique autour d'un seul interlocuteur. Dans ce cadre, il est proposé, dans un premier temps, de regrouper l'exercice des activités et missions en matière de développement économique au sein d'un même organisme pour lui en confier l'exercice; les activités déjà exercées par Angers Loire Développement étant conservées par cette structure.

Actuellement, les activités concernées et exercées au sein d'Angers Loire Métropole sont liées à l'innovation territoriale et aux filières économiques, ainsi qu'à l'enseignement supérieur et à la recherche. Sont également concernées les activités liées à la promotion des politiques publiques auprès des entreprises ainsi qu'à l'accompagnement sur l'élaboration de la stratégie foncière et immobilière pour les activités économiques. Le portage en lien avec l'Etat de la Mission Locale Angevine et de la Maison de l'emploi sont également concernées ainsi que l'animation territoriale pour l'emploi et les activités en lien avec l'insertion professionnelle, la formation professionnelle et économie sociale et solidaire.

Le statut d'EPIC (Etablissement Public Industriel et Commercial) apparaissant comme le plus adapté aux besoins et contraintes du projet, et dans la mesure où Angers Loire Développement correspond à cette forme juridique, il est proposé d'appuyer le nouvel organisme sur cette structure existante. Cependant, afin de le permettre, il est nécessaire de modifier l'article 3 des statuts d'Angers Loire Développement et de l'envisager comme suit :

« Ses missions seront notamment :

- D'assurer la gestion, la maintenance, la commercialisation et la perception des loyers et redevances du parc immobilier public d'entreprises de l'agglomération,
- De contribuer à la promotion et à la commercialisation des zones d'activités économiques situées dans la Communauté d'Agglomération d'Angers Loire Métropole**,**
- De participer à la commercialisation d'autres parcs immobiliers publics d'entreprises, propriété des communes, et ce pour favoriser l'installation et le développement d'activités créatrices d'emplois,
- D'assurer un service aux entreprises, dans le cadre des politiques publiques de l'agglomération, avec :

- la création des conditions les plus favorables à leur création, leur implantation et/ou leur développement, notamment par l'identification et la gestion des aides financières, l'assistance, l'instruction et le suivi des demandes de financement, l'orientation vers les acteurs financiers privés,
- l'assistance à l'innovation, notamment par l'aide à la recherche de financements et la mise en relation avec les établissements d'enseignement et de recherche,
- l'aide à l'intégration dans les réseaux professionnels,
- l'accompagnement des problématiques de ressources humaines, de formation, de recrutement, notamment par la mise en relation avec les structures locales de l'enseignement et de l'insertion professionnelle ainsi que la gestion des dispositifs locaux en matière d'insertion professionnelle et d'emploi,
- la fourniture d'outils d'information et de veille économique,
- la fourniture de services et d'outils de communication,
- l'assistance d'urgence aux entreprises en difficulté.

Ces missions sont notamment destinées à favoriser l'installation et le développement d'activités créatrices d'emplois dans les secteurs de l'industrie, l'artisanat, le commerce et les services, le renforcement des filières stratégiques et/ou en devenir ainsi que le développement et l'ancrage territorial du pôle d'enseignement et de recherche.

Pour exercer ces missions de service public à caractère industriel ou commercial, l'Agence mettra notamment en œuvre des actions de promotion et de prospection d'entreprises, et apportera assistance technique et conseils à la Communauté d'Agglomération d'Angers Loire Métropole et aux communes de l'Agglomération.

L'Agence pourra exercer ces missions au-delà du périmètre géographique de l'agglomération angevine dans la limite des partenariats contractualisés par Angers Loire Métropole.

Par ailleurs, l'Agence agira en liaison avec les autres acteurs locaux, départementaux et régionaux du développement. ».

En outre, il convient de transférer à cette dernière, l'ensemble des activités listées ci-dessus.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, articles L 5211-1 et suivants,
Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, articles L 5216-1 et suivants,
Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, articles L 2221-1 et suivants,
Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, articles R 2221-2 et suivants,
Vu les statuts d'Angers Loire Métropole,
Vu la délibération du conseil de communauté d'Angers Loire Métropole en date du 09 octobre 2000 portant création de l'agent de développement économique,
Vu les différents avenants aux conventions susvisées,
Considérant qu'afin de favoriser le développement économique, il a été décidé de structurer les moyens dédiés à l'action économique autour d'un seul interlocuteur, Angers Loire Développement,
Considérant qu'il est nécessaire de modifier les statuts d'Angers Loire Développement,
Considérant l'avis de la Commission Finances du 1er décembre 2014,
Considérant l'avis de la Commission Développement économique, enseignement supérieur, recherche et innovation du 26 novembre 2014,

DELIBERE

Approuve la modification de l'article 3 des statuts d'Angers Loire Développement.

Approuve le transfert d'exercice de la compétence « développement économique » à Angers Loire Développement.

*

Jean-Pierre BERNHEIM : Merci Monsieur le Président. La délibération qui vous est proposée concerne l'évolution d'Angers Loire Développement. Vous vous souvenez que nous avons arrêté l'idée de regrouper l'ensemble des activités et des actions du secteur économique dans un seul organisme. Il s'agissait de l'organisme Angers Loire Développement.

Dans ce cadre, il a été négocié, avec l'ensemble des personnels concernés d'ALM, la possibilité pour eux d'opter pour le transfert dans Angers Loire Développement. Ceci étant, il faut que, dans une première étape, Angers Loire Développement modifie ses statuts pour être capable de recevoir les personnels d'Angers Loire Métropole qui avaient des missions qui n'étaient pas les missions originelles d'Angers Loire Développement.

C'est cette délibération qui vous est proposée ce soir. Il s'agit simplement de la modification des statuts à l'article 3 des statuts d'Angers Loire Développement sur la modification, et donc la nouvelle rédaction des missions. Je voudrais vous rappeler que les activités concernées concernent l'enseignement supérieur et la recherche, l'innovation territoriale et le lien avec les filières économiques, l'accompagnement de la stratégie foncière et immobilière pour les activités économiques.

Le portage en lien avec l'État, de la Mission Locale angevine et de la maison de l'emploi sont également concernés, ainsi que l'animation territoriale pour l'emploi et les activités en lien avec l'insertion professionnelle. Je voudrais simplement que vous notiez qu'il y a une faute de frappe dans la délibération qui vous a été communiquée : à chaque fois qu'il y a écrit « insertion », il faut lire « insertion professionnelle », la formation professionnelle, et l'économie sociale et solidaire. Si vous l'acceptez, je vous passe donc la lecture intégrale du texte des missions, où là encore, en haut de la page 3, il faut lire « insertion professionnelle ». Alors, pourquoi cette modification « insertion professionnelle » ? C'est simplement pour faire la distinction avec l'insertion sociale qui est de la responsabilité de chacune des communes.

Monsieur le Président : Merci Monsieur BERNHEIM pour cette présentation. Je vais peut-être proposer à Catherine GOXE de tout de suite présenter le rapport qui suit, puisque vous avez bien compris que les deux étaient liés.

Dans un premier temps, la modification des statuts dans le cadre de la mise en place de cette agence prépare la décision qui suit. Puis il y aura ensuite possibilité d'interventions, de questions, de votes séparés sur les deux, mais je trouve qu'en termes de cohérence, cela a du sens de présenter les deux.

***

Dossier N° 3

Délibération n°: DEL-2014-321

PILOTAGE MUTUALISE DES POLITIQUES PUBLIQUES - Ressources humaines

Direction Economique - Transfert des personnels de la Direction Économique vers l'Agence de Développement Économique - Mise à jour du tableau des emplois.

Rapporteur : Catherine GOXE

EXPOSE

Afin de favoriser l'action communautaire en matière de développement économique, Angers Loire Métropole a décidé de regrouper les moyens dédiés à l'action économique autour d'un seul interlocuteur qui est l'Agence de Développement Économique.
L'ensemble des activités concernées aujourd'hui assurées par plusieurs directions internes à l'établissement seront transférées à l'agence à compter du 1er janvier 2015.
Les postes correspondants seront supprimés et le tableau des emplois sera modifié pour tenir compte de ces transferts.

Vu le Code Général des collectivités territoriales, article L 5211-1 et suivants,
Vu le Code Général des collectivités territoriales, article L 5216-1 et suivants,
Vu les statuts d'Angers Loire Métropole,
Vu la délibération du Conseil d'Agglomération du 8 décembre 2014 modifiant le statut d'Angers Loire Développement et transférant les activités liées au développement économique à Angers Loire Développement,

Considérant l'avis de la commission Ressources Humaines du 01 décembre 2014
Considérant l'avis du Comité Technique en date du 28 novembre 2014,

DELIBERE

Décide la mise à jour du tableau des emplois d'Angers Loire Métropole en prenant en compte les suppressions de postes liées aux activités transférées à l'Agence de Développement Économique à compter du 1er janvier 2015.

Catherine GOXE : Très bien. Je vous remercie, Monsieur le Président. Effectivement, dans la continuité de ce que vient d'annoncer mon collègue Jean-Pierre BERNHEIM, la transition naturelle veut que derrière tout changement, il y ait l'humain.

Nous allons donc aborder le transfert des personnels de la Direction Économique vers l'Agence de Développement Économique, tout en précisant que ce n'est pas une nouveauté puisque lors de la création de l'actuelle Agence de Développement Économique, il y avait déjà eu, en son temps, transfert de personnel de la ville d'Angers vers l'Agence de Développement Économique.

Nous vous proposons donc ce soir d'approuver le nouveau tableau du personnel des emplois permanents à l'agglomération, après le transfert des personnels travaillant actuellement à Angers Loire Métropole, vers l'Agence de Développement Économique. Il s'agit approximativement de 30 postes. La mise à jour du tableau, après le transfert de ces 30 postes, vous est proposée dans les pages 5, 6, et 7 de notre dossier de ce soir. Voilà, Monsieur le Président.

Monsieur le Président : Merci Madame GOXE. Mes chers collègues, vous avez maintenant la parole si vous souhaitez intervenir pour poser des questions. La parole est à Marc GOUA.

Marc GOUA : Je voudrais simplement me féliciter de deux choses. Je parle de ce regroupement, parce que je crois que c'est plus cohérent, et puis le fait que nous parlons à la fois d'insertion

professionnelle, et à la fois d'économie, sans la séparer, parce que cela me paraît important.

Nous avons effectivement tendance quelquefois à rester seulement dans l'insertion sociale, mais effectivement, il faut que nous puissions travailler le plus possible pour une insertion économique réussie et je me félicite qu'il y ait une cohérence d'ensemble.

Monsieur le Président : Monsieur PAGANO.

Alain PAGANO : Peut-être que nous pouvons commencer par une question purement technique sur la délibération 3. Comme il y a les mots « suppressions d'emplois » et « transferts », je voulais m'assurer qu'il s'agissait bien de transferts et qu'il n'y avait pas de suppressions d'emplois nets. Voilà pour la question.

Et puisque nous sommes sur le développement économique, j'aurais aimé que nous puissions discuter de la situation de l'emploi dans notre agglomération, notamment le cas de ThyssenKrupp où 258 emplois sont menacés, dans un contexte où le groupe vient d'annoncer le retour aux bénéfices. Cela devrait donc nous conforter sur notre exigence du maintien de l'emploi sur le site d'Angers.

Ensuite Monsieur BÉCHU, pendant la campagne électorale vous avez fustigé la responsabilité de votre prédécesseur dans les mauvais résultats du chômage, je ne doute donc pas que vous aurez à cœur à la fois de me répondre, mais plus important encore, de me dire ce qui a été fait sur ce dossier et sur ce que vous envisagez. Je vous avais adressé une lettre à ce propos il y a environ un mois ou un peu plus. J'attends toujours une réponse.

J'y faisais plusieurs propositions pour contribuer à des solutions positives sur ce dossier. J'ai proposé notamment que l'agglomération joue un rôle plus direct auprès de la direction du site comme de la direction du groupe européen, en leur demandant, premièrement, d'examiner sérieusement les propositions alternatives des salariés afin de maintenir la production d'ascenseurs sur Angers et les emplois qui vont avec. Alors, je ne serai pas trop technique, mais si vous ne le savez pas, il faut savoir que les salariés font des propositions de ré-internalisation de certaines productions. Et je voulais savoir, Monsieur le Président, si vous avez appuyé leur demande de suspension des licenciements afin que ces propositions alternatives puissent être étudiées et mises en place par la direction. Celle ci dit approximativement que cela pourrait s'envisager dans plusieurs années, mais dans plusieurs années ce sera trop tard.

La deuxième proposition que nous pourrions faire à la direction du groupe, c'est de considérer que nous allons poursuivre la construction régulière de logements sociaux. Cela répondrait, d'une part, aux attentes de nombreux habitants de notre agglomération, puisque ce sont plus de 10 000 dossiers qui sont en attente d'un logement social. D'autre part cela pourrait permettre de stabiliser le marché de l'immobilier, et avec ce marché, le marché de production et de vente d'ascenseurs qui intéresse directement le groupe ThyssenKrupp, et pour lequel il pourrait légalement concourir à l'attribution de marchés. Là aussi, je voulais savoir si vous avez retenu cette idée et si vous l'avez exposé aux dirigeants de ThyssenKrupp. Je voulais terminer en disant que parler de l'emploi c'est bien, agir c'est mieux. Ainsi les parlementaires présents dans cette salle pourraient se rendre utiles, qu'il s'agisse de la majorité sénatoriale de droite, ou bien de la majorité législative socialiste, en adoptant une loi qui interdise les délocalisations et les licenciements boursiers.

Dans le cas de ThyssenKrupp, cela pourrait contribuer à régler le problème, selon ce que nous adaptons évidemment, puisque le groupe vient de renouer avec les bénéfices, comme je l'ai dit tout à l'heure. Une proposition de loi a d'ailleurs déjà été déposée au Sénat et à l'Assemblée nationale par les parlementaires communistes. Elle n'attend que votre contribution et votre approbation. Je terminerai en disant que ne rien faire pour l'emploi, c'est nourrir le fait que les politiques sont impuissants. Ce qui

n'est pas le cas, de mon point de vue. C'est également nourrir le populisme d'extrême droite, et nos concitoyens ont besoin d'autres perspectives.

Monsieur le Président : Merci Monsieur PAGANO. Y a-t-il d'autres demandes d'intervention ? La parole est à Frédéric BÉATSE.

Frédéric BÉATSE : Oui, Monsieur le Président, chers collègues. D'abord, soyez sûrs que tous les élus ici présents sont mobilisés par l'intérêt général. Au sujet de l'intervention que vous avez faite tout à l'heure, il ne peut pas en être autrement. Je pense que les uns et les autres l'ont prouvé et le prouvent quotidiennement.

Sur cette démarche, je voudrais simplement redire que justement cet intérêt général justifie, à mon sens, que nous soyons tous mobilisés, parce que cet outil doit avoir la légitimité nécessaire pour pouvoir continuer à travailler dans un contexte extrêmement difficile. Et dans ce cadre, je ne vous ferai pas de procès d'intention ou de critiques sur une situation extrêmement complexe face à laquelle nous devons tous l'avouer avec humilité, nous n'avons pas de baguette magique ou de réponse miracle. Néanmoins, nous avons un devoir d'essayer de nous mobiliser, et autour de ces questions, je crois que l'ensemble des acteurs de l'agglomération sont mobilisés pour avancer.

Nous souscrirons donc à cette évolution, avec une proposition que je souhaite faire. Nous savons que lorsqu'une structure a tendance à gonfler et à évoluer, elle peut perdre le sens de la proximité ou de la concertation. Or c'était les éléments positifs d'un certain nombre de structures qui vont se retrouver dans cette nouvelle évolution. Je voudrais donc réaffirmer le souhait que les démarches de concertation avec les différents partenaires soit maintenues, parce que c'est aussi ce qui permet d'avancer ensemble. Je souhaite qu'elles soient maintenues sous des formes, je sais que Monsieur le Vice-Président avait parlé de commissions ou d'éléments spécifiques, de façon à ce que nous conservions ce lien avec les compétences et les acteurs de ces différents territoires. Je tenais à le rappeler.

Monsieur le Président : Merci Monsieur BÉATSE. Y a-t-il d'autres demandes d'intervention ? La parole est à Maxence HENRY.

Maxence HENRY : J'ai simplement une demande de précision qui ne ressort pas dans les tableaux qui nous sont fournis : à savoir combien d'agents sont concernés par ce transfert ? Car nous avons le total des agents ALM dans les tableaux, mais nous ne comprenons pas bien comment fonctionne le tableau ainsi que le nombre d'agents concernés.

Monsieur le Président : Très bien. Y a-t-il d'autres demandes d'intervention ? Je vais proposer d'abord à Catherine GOXE de répondre à la fois sur les deux demandes de précision qui ont été faites sur cette délibération numéro 3, la première par Monsieur PAGANO, la deuxième par Monsieur HENRY.

Catherine GOXE : Je vais d'abord rassurer Monsieur PAGANO. Je n'ai peut-être pas assez insisté sur la fierté que j'ai à présenter ce dossier, parce que c'est la première réalisation en coproduction avec le Vice-Président chargé de l'économie, Jean-Pierre BERNHEIM, avec le directeur de l'agence, avec la DRH mutualisée Ville-ALM, et avec les partenaires sociaux.

Nous avons travaillé pendant ce dernier trimestre, et même un peu plus, pour aboutir à cette création

de la nouvelle agence d'Angers Loire Développement, et cette création se fait sans suppression d'emploi. Le mot « suppression », il faut le comprendre dans le sens où je vous l'ai présenté, et ici je répondrai par la même occasion à Maxence HENRY. 30 emplois sont concernés à Angers Loire Métropole, ils sont donc supprimés de la liste que vous avez ici. Cette liste recense maintenant le personnel, et les emplois permanents restant à Angers Loire Métropole.

Je pense qu'ici le Président répondra largement mieux que moi, mais, Monsieur PAGANO, nous avons eu ce sentiment pendant toute la période où nous avons travaillé avec les organisations syndicales qui ont été, croyez-le bien, fort présentes durant ces réunions pour parler de la lutte contre le chômage. Mon sentiment donc, est que la lutte contre le chômage à l'échelon de notre territoire passe justement par la création de cette nouvelle Agence de Développement Économique, qui sera un bras armé plus efficace et plus réactif que ne pouvait l'être l'ancien, avec tout le respect que je dois pour le travail qui a été réalisé par l'ancienne équipe.

Monsieur le Président : Merci Madame GOXE. Monsieur BERNHEIM.

Jean-Pierre BERNHEIM : Merci Monsieur le Président. Tout d'abord, je reviendrai sur le point concernant la construction de la nouvelle agence.

Il est clair que le regroupement des moyens a pour but d'améliorer l'efficience. Une difficulté vient d'être soulignée, c'est le risque de perte de proximité. Et cette perte de proximité doit être présente pour l'ensemble des personnels concernés pour conserver une réactivité, puisque l'objectif est de réussir à diminuer les temps de réaction de mois en semaines, chose qui est à mon avis nécessaire dans le monde économique.

C'est aussi lors de notre Conseil de communauté du mois de janvier que nous verrons la mise en place des outils de gouvernance, et c'est lors de la présentation des outils de gouvernance que nous serons capables de répondre aux questions qui ont été posées. Je dirais enfin que, globalement, l'action pour l'emploi est une action permanente, quotidienne, à la fois des personnels de l'agence, de ceux qui sont encore dans ALM aujourd'hui, mais aussi de l'ensemble des élus avec lesquels la coopération est permanente.

Monsieur le Président : Très bien. Mes chers collègues, j'apporterai à mon tour quelques éléments de réponse.

Je ne réponds pas sur les questions précises de la délibération numéro 3, elles ont été traitées. Monsieur PAGANO m'a interpellé directement sur la situation de Thyssen. D'abord, bien entendu, j'ai soutenu, auprès aussi bien de la direction en France que de la direction générale du groupe à l'échelle mondiale, le souhait que soit véritablement examinée la proposition des salariés.

Je n'ai d'ailleurs pas été le seul à le faire. La région des Pays de la Loire a très exactement, dans les mêmes termes, soutenu la même démarche en s'étonnant du fait qu'alors qu'il y avait une démarche qui, indépendamment de celle des salariés, avait été lancée par le groupe lui-même pour réfléchir à une évolution de l'organisation entre les différents sites à l'échelle européenne, des décisions soient prises concernant le site français, sans que cet audit globalisé à l'échelle continentale ne soit terminé. Et alors que le CCE avait donné un accord pour réfléchir s'il ne pouvait pas y avoir des évolutions sur les plans de charges des différents sites, les décisions concernant les diminutions ou les suppressions de postes à Angers ont été annoncées avant la fin du travail global. Nous avons soutenu cette démarche il y a quinze jours ou trois semaines. J'étais d'ailleurs avec Frédéric BÉATSE, auprès de Monsieur le Préfet, avec les représentants des salariés pour avoir leur retour sur le déplacement qu'ils avaient fait en Allemagne auprès du siège du groupe, et pour que nous fassions un point sur la situation, et pour que

nous puissions constater ensemble que nous n'avons pas eu de réponse de la part des autorités de ThyssenKrupp. C'est sur le premier point.

Sur le second, il y a une nuance, qui n'est pas une remise en cause de la totalité de votre propos, mais qu'il faut toujours rappeler : il n'y a pas 10 000 ménages qui ne savent pas où dormir et qui sont en attente d'un logement social. Je pense que c'est juste important de le préciser : il y a 10 000 dossiers de demande d'accès au parc social ou d'évolution dans le parc social, parce que le type de logement dans lequel sont les gens ne correspond pas. Mais avec évidemment une redondance, parce qu'une partie de ceux-là sont déjà dans le parc social. Leur donner satisfaction permettrait de régler d'autres situations, mais nous n'avons pas un retard de logement qui est de 10 000, à l'instant T, sur le territoire de l'agglomération. C'est la réponse que je me permets de faire.

C'est d'autant plus vrai que dans le cadre de notre Plan Local de l'Habitat qui détermine le nombre de logements à construire à la fois par an et sur la totalité de la période, et qui fait l'objet à la fois d'une présentation auprès du préfet puis d'une validation dans ce cadre, nous avons aujourd'hui défini un volume de logements. Et dans le cadre du Schéma de Cohérence Territoriale dont nous avons décidé du principe de la révision il y a quelques semaines, ou du Plan Local d'Urbanisme Intercommunal dont nous sommes en train de commencer à écrire le détail qui sera soumis à cette Assemblée, nous allons repréciser les objectifs de logement pour les années qui viennent, qui ne sont pas plus faibles que ceux des années passées.

J'ai confirmé donc aux autorités locales de Thyssen mon inquiétude en leur disant les choses suivantes. Il n'y a pas de doute sur le fait que le besoin au logement, ici, sur notre territoire, n'est pas porté de manière artificielle par des investisseurs ou par des produits qui sont des produits spéculatifs. Pour plusieurs raisons. La première, c'est que nous sommes classés en zone B2, c'est-à-dire en zone de tension. Excusez-moi d'être technique, mais dans le cadre de la loi ALUR, il y a un certain nombre de définitions selon l'intensité de la demande de logement sur les différents territoires. Nous sommes classés en zone B2, ce qui est bien, parce que si nous n'avions pas été classés en zone B, nous n'aurions plus accès à un certain nombre de dispositifs incitatifs. Mais B2 n'est pas une zone où la tension est forte, c'est une zone où la tension est relative. Parce que quand nous regardons les fondamentaux, les logements qui sont vacants, ceux qui se construisent, nous ne sommes pas dans une situation de tension.

Mais en même temps, le fait d'être classés en B2 fait que nous avons aujourd'hui perdu, dans le cadre de la crise immobilière, ceux qui étaient à la recherche de produits d'optimisation fiscale. Ce qui continue donc à se construire, et ce qui correspond à des besoins, correspond aux besoins des gens pour se loger. Et là, notre agglomération est portée par un certain nombre de moteurs qui sont des moteurs positifs. D'abord, nous gagnons de la population : l'Ouest en général, le Maine-et-Loire à l'intérieur de l'Ouest en particulier, juste après les départements du littoral, et à l'intérieur du Maine-et-Loire, l'agglomération fait l'objet d'une demande qui est à la fois poussée par le fait que nous avons un solde démographique positif, avec des taux de natalité qui sont parmi les plus élevés de France, et une espérance de vie parmi les plus élevées elle aussi, et qui s'améliore au fur à mesure du temps.

Je pourrais donc dire que, schématiquement, nous avons besoin tous les ans d'augmenter environ de deux mois la totalité des logements du territoire, compte tenu de la poussée démographique naturelle, et que ce fondamental-là ne disparaît pas. Donc dès lors que nous aurons des conditions qui seront propices à une reprise, le retour à davantage de constructions sur le territoire se fera. Et la particularité, pas seulement d'Angers, mais de la totalité du marché français par rapport à d'autres pays européens, réside dans le fait que nous avons cette augmentation de la démographie qui n'existe pas partout ailleurs, et que nous sommes dans un dialogue avec un groupe européen.

Je vous rappelle que la décision du groupe Thyssen, c'est la diminution des emplois, mais c'est surtout la suppression de tout ce qui est tôlerie et métallerie sur site, et le vrai souci est là. Parce que si demain nous avons un retour à meilleure fortune avec une reprise du marché de la construction, ils ne créeront

pas l'atelier qu'ils ont fait disparaître, même si la demande est forte. J'ai plaidé en leur disant que s'il y a une demande, la demande intérieure française est en moyenne plus forte que la demande intérieure des autres pays européens qui sont moins poussés par leur démographie, puisque nous sommes le pays qui a le plus d'enfants par foyer.

Il y a donc un caractère illogique à aller concentrer les capacités de métallerie en Espagne ou en Allemagne, alors que vous continuerez à avoir besoin d'acheminer vers le marché français à priori un nombre moyen d'ascenseurs plus élevé que ce qui se pratique dans ces pays. Voilà la façon, peut-être moins directe que celle que vous avez employée, d'expliquer qu'il y avait des besoins et que, y compris sur le territoire de l'agglomération, il y en aurait pour l'avenir. Mais pour le moment, l'ensemble de ces arguments relayés avec les autres collectivités, relayés avec l'État, n'a pas abouti à des résultats significatifs, c'est le moins que je puisse dire. Si j'élargis le propos, qu'est-ce que nous faisons ce soir ?

Nous faisons très exactement ce que Marc GOUA a dit tout à l'heure, et je lui donne pleinement raison pour son intervention. C'est-à-dire que, à défaut de baguette magique, nous essayons d'améliorer la réactivité de nos outils quand nous sommes sollicités par des entreprises. Cela ne garantit pas le succès, cela augmente la probabilité que nous puissions répondre en peu de temps. Cela mutualise un certain nombre de coûts et, surtout, cela s'inspire de ce que les autres font. Quelle est notre situation ? Sans larmoyer, sans caricaturer. Nous avons une notoriété, une réputation, une visibilité, qui n'est pas proportionnelle à la taille de notre territoire. Des agglomérations de 300 000 habitants, des villes de 150 000 habitants, sont parfois plus visibles compte tenu de leur club de sport de haut niveau, de tel événement qui marque, de tel équipement, et cette sous-notoriété fait qu'on ne pense pas spontanément à nous. Voilà pour le premier point.

Le deuxième point est que les habitants de notre territoire ne sont pas du genre à se parer de vertus qu'ils n'ont pas. L'humilité, la modestie, font partie des gènes des Angevins. Et là où, spontanément, les habitants de certains coins de France vantent avec un accent chantant, les mairies, y compris parfois virtuelles du territoire, auxquelles ils sont attachés, en étant du coup des ambassadeurs, peut-être outranciers, mais du coup souvent efficaces, nous avons une difficulté à faire en sorte de prendre conscience de nos atouts et à les valoriser à l'extérieur. Si nous sommes déjà moins connus que les autres, si déjà nous parlons moins souvent de manière positive de nous-mêmes, et qu'en plus celui qui nous trouve, alors qu'on ne nous voit pas au premier regard, arrive devant une myriade de structures et doit lui-même faire l'effort de pousser chaque porte pour savoir celle qui va pouvoir lui donner un coup de main, la probabilité de convertir une touche devient faible.

Et aujourd'hui, nous avons enchevêtré un système dans lequel les services administratifs de l'agglomération, l'Agence de Développement Économique, ou des satellites plus ou moins dédiés, comme le MIN, comme la Technopole, finissent en étant les uns à côté des autres au lieu d'être véritablement les uns avec les autres, au pire à se faire une concurrence et à se cannibaliser les uns les autres dans un contexte complexe, au mieux à ne pas nous permettre de profiter pleinement des synergies et des talents de ceux qui y travaillent. L'objectif, ce soir, c'est de rassembler ces forces en un lieu pour être capables de répondre plus vite à des demandes qui nous seraient faites.

Cette mutualisation a deux objectifs : un objectif de diminution de nos coûts, et un objectif d'amélioration de notre efficacité. Mais que nous nous entendions bien : cela ne veut pas dire que nous serons autosuffisants. Dès lors que nous aurons une structure, cela nous permettra, au contraire, de pouvoir plus facilement nouer des relations de partenariat avec une seule structure et les autres collectivités qui nous entourent, au premier lieu et au premier rang desquelles la Région, qui a la priorité et la primauté en termes de compétence économique, et puis ensuite la CCI et les autres structures avec lesquelles nous aurons à nouer, pour reprendre les propos de Jean-Pierre BERNHEIM, des conventions d'alliance ou des partenariats spécifiques entre nos structures.

Cela peut sembler long, puisque nous vous présentons ce rapport ce soir. Néanmoins, ce qu'il a fallu en amont (consultation des organisations syndicales, étude juridique puisque certains agents relèvent de

la fonction publique, d'autres de structures qui sont des associations, d'autres de structures qui sont des structures dédiées), cela a nécessité, en amont, un travail à la fois d'ingénierie, de persuasion, de conviction, pour arriver à la délibération qui vous est présentée. En revanche, cela veut dire qu'à partir du mois de janvier, notre organisation interne nous permettra d'être plus efficaces et plus réactifs par rapport à des demandes. Nous n'allons pas nous arrêter là. Je vous rappelle qu'il y a quelques semaines nous avons voté les premières bourses « Entreprendre ».

Dans le cadre du budget, il vous sera présenté le fait que nous puissions vendre une partie du foncier dont nous sommes propriétaires, dans le cadre de nos compétences économiques, à certains des locataires qui le demandent, pour reconstituer des fonds propres et pouvoir réinvestir des friches pour lesquelles aujourd'hui, si nous ne faisons pas de travaux, nous aurons les plus grandes difficultés à trouver des preneurs ou des locataires, avec le risque de poursuivre un étalement urbain qui engendrerait une augmentation de l'usage de la voiture.

Comme ce n'est pas ce que nous souhaitons, il faut bien entendu que nous fassions aussi en sorte de regarder comment nous pouvons concentrer ou ré-optimiser les sites qui existent. Et, dans le cadre de cette stratégie, au service du développement économique de notre territoire, il vous est d'ailleurs proposé ce soir l'acquisition du site Valeo pour pouvoir, en liaison avec le gouvernement et avec la Région, accueillir la Cité des objets connectés, à partir du printemps prochain. Nous aurons là aussi l'occasion de détailler ces différents thèmes. Ces rapports s'inscrivent donc dans une logique : l'amélioration de notre efficacité, la diminution de nos coûts de fonctionnement, et le fait de disposer d'outils qui soient plus efficaces compte tenu de notre situation.

Et nous le faisons sans aucun triomphalisme, sans aucune espèce de gloriole. Nous le faisons vraiment d'une manière simple qui consiste à nous dire qu'une fois que nous aurons conduit ces réformes de structure, nous disposerons d'outils, comme d'autres agglomérations qui nous entourent, pour pouvoir travailler de manière plus efficace avec l'ensemble des partenaires grâce auxquels nous pourrons créer de la valeur, des richesses, et des emplois sur notre territoire. Voilà, mes chers collègues, le sens de ces deux délibérations et l'état d'esprit qui nous anime pour les conduire. Je remercie Frédéric BÉATSE pour son intervention, je pense y avoir d'ailleurs répondu dans les propos que j'ai tenus.

Je vais tout simplement vous proposer que nous puissions passer aux voix. Est-ce que certains demandent un vote séparé des délibérations 2 et 3 ? S'il n'y en a pas, je considère que le vote que nous allons émettre vaudra pour les deux délibérations.

Je soumets ces délibérations à votre approbation.

- Y a-t-il des oppositions ? …
- Y a-t-il des abstentions ? …

Délibérations DEL 2014-320 et DEL 2014-321 : Le conseil adopte à l'unanimité.
Je vous remercie pour cette unanimité extrêmement importante, et je félicite Jean-Pierre BERNHEIM tout particulièrement, et Catherine GOXE pour le travail qui a été conduit.

Mes chers collègues, quelques instants d'information avant de reprendre notre caravane délibérative avec des rapports qui, je pense, seront plus simples. Je vais passer la parole à Roselyne BIENVENU puisque cela ne fait pas l'objet d'un rapport, mais l'objet d'une information mentionnée dans le cadre de l'ordre du jour. C'est un point sur notre projet d'agglomération qui fait l'objet d'une page qui vous a été remise, et qui est l'occasion pour nous de vous renseigner sur la situation.

***

La note suivante est présentée par Mme BIENVENU :

Elaboration du projet d'agglomération

1. Contexte de l'élaboration du projet d'agglomération

Le projet d'agglomération 2015 arrive à son terme. Au-delà de l'obligation législative d'en élaborer un nouveau (loi d'orientation sur l'aménagement et le développement durable du territoire de 1999 dite loi Voynet), il y a un **véritable intérêt** à réinterroger les ambitions pour notre territoire.

C'est d'autant plus vrai dans le contexte de la **réforme territoriale**. La communauté d'agglomération Angers Loire Métropole a la possibilité de se transformer en communauté urbaine : ce choix, s'il devait être fait par les élus, nécessite de s'appuyer sur un projet. L'environnement territorial se reconfigure : seuil d'habitants minimum des établissements publics de coopération intercommunale, disparition annoncée des départements, etc.

2. Objectifs du projet d'agglomération

La démarche d'élaboration du projet d'agglomération doit conduire notre territoire à **se doter de nouvelles ambitions**, voulues par les élus communautaires et municipaux, appropriées et portées par eux, les services communautaires et municipaux, les partenaires et les habitants.

Le projet d'agglomération doit **donner du sens à l'action**, en permettant de rattacher les actions des services aux ambitions du projet d'agglomération.

Il doit prévoir les modalités de son **suivi et de son évaluation**.

3. Conduite de projet de l'élaboration du projet d'agglomération

Un **comité de pilotage** a été mis en place. Présidé par Roselyne Bienvenu, il est composé de Jean-Pierre Bernheim, Denis Chimier, Daniel Dimicoli, François Gernigon et Jean-Louis Demois.

Une **équipe projet** a été constituée. Elle est composée de :

- 6 DGS des communes, également membres du comité technique sur la communauté urbaine : Pierre-Marie Bocage (Saint-Martin-du-Fouilloux), Véronique Brunet (Le Plessis-Macé), Nadine Dubois (Avrillé), Florence Gernais (Saint-Barthélémy-d'Anjou), Sébastien Guittet (Montreuil-Juigné) et Sophie Nicolas (Pellouailles-les-Vignes) ;
- 3 directeurs communautaires et de la ville d'Angers : Danièle Coulon (aménagement et développement des territoires), Elie de Foucauld (Angers Loire Développement) et Jean-Michel Macault (éducation-enfance) ;
- Directeur de projet (Laurent Le Sager, DGS d'Angers Loire Métropole et de la ville d'Angers) et chef de projet (Sandra Daher, chargée de mission auprès de lui).

L'Agence d'urbanisme de la région angevine (AURA) et le Conseil de développement participent également aux réunions de l'équipe projet.

Le comité de pilotage s'est réuni à 3 reprises et a arrêté des principes de définition et de méthode.

4. Définition du projet d'agglomération

Le projet d'agglomération est le **document de référence commun qui, sur la base d'un diagnostic ayant permis d'identifier des enjeux, définit et décline les ambitions pour notre territoire et pour une quinzaine d'années**. Les autres documents stratégiques en découlent.

Il est à la fois un outil de connaissance partagé, un outil de pilotage stratégique, un outil de communication et un processus.

Le projet d'agglomération se caractérise donc par :

- Une temporalité d'une quinzaine d'années ;
- Un périmètre de compétences qui ne se réduit pas aux champs de compétences communautaires ;
- Une inscription de notre territoire dans un environnement géographique et territorial plus large ;
- L'élaboration d'un diagnostic, l'identification d'enjeux, la définition d'ambitions et la déclinaison de ces ambitions ;
- Un volet gouvernance, pour définir les modalités de sa mise en œuvre et de son suivi ;
- Un volet évaluation, pour définir les modalités de son évaluation et de sa révision au cours des quinze années ;
- Sa lisibilité et sa visibilité : un document d'une cinquantaine de pages et un document grand public d'une douzaine de pages.

5. <u>Méthode d'élaboration du projet d'agglomération</u>

Le projet d'agglomération doit être élaboré pour le **1er janvier 2016**, pour prendre le relais du projet d'agglomération 2015 et dans la perspective d'une articulation avec le calendrier d'une transformation éventuelle en communauté urbaine.

L'élaboration du projet d'agglomération s'appuie sur plusieurs principes :

- Elle doit **mobiliser prioritairement les élus communautaires et municipaux et les services communautaires et municipaux** ; c'est pourquoi des **temps collectifs** et des **groupes de travail** rythmeront la démarche ;
- Elle doit mobiliser différents types de contributions – politique (élus), professionnelle (services), expertise (AURA), société civile (Conseil de développement) et extérieure – et garantir le croisement entre ces contributions ;
- Elle doit également garantir la cohérence avec les autres démarches (relecture des politiques publiques, par exemple) et les documents de diagnostic ou d'orientation existants ou en cours d'élaboration (schéma de cohérence territoriale, plan local d'urbanisme intercommunal, contrat de ville, etc.).

L'élaboration du projet d'agglomération s'appuie sur **quatre étapes** :

1. La réalisation d'un diagnostic, de novembre 2014 à janvier 2015 ;
2. La définition d'enjeux et d'ambitions, de février à avril 2015 ;
3. La déclinaison des ambitions, de mai à septembre 2015 ;
4. La rédaction du projet d'agglomération, d'octobre à décembre 2015.

La réalisation du diagnostic s'appuie sur les éléments des services communautaires et municipaux et sur leur enrichissement et leur synthèse par l'AURA.

La définition d'enjeux et d'ambitions et leur déclinaison s'appuieront sur des ateliers thématiques, animés par les membres du comité de pilotage et composés d'élus municipaux et communautaires, et des groupes ressources, animés par les membres de l'équipe projet et composés de services municipaux et communautaires et de partenaires.

La rédaction du projet d'agglomération inclura la prise en compte de l'avis du Conseil de développement.

Des retours réguliers en commission permanente et en conseil communautaire seront organisés.

*

Roselyne BIENVENU : Merci, Monsieur le Président. Mes chers collègues, à l'issue de trois réunions de notre groupe de travail, le comité de pilotage qui s'est consacré à la révision du projet d'agglomération, il est temps de vous faire un point d'étape.

L'objectif étant de nous mettre ensemble en marche pour la révision de ce projet d'agglomération, en considérant que d'ici un an, c'est-à-dire en décembre 2015, nous aurons à valider un nouveau projet pour notre territoire. Il convient, à travers la note qui est sur votre table, de vous donner un déroulé de ce rétro-planning et en même temps vous dire de quelle manière nous avons envisagé de le travailler.

Mais dans le sillage des propos du Président, je voulais vous dire que ce document, qui doit être l'essence même de ce que nous avons envie de faire ensemble, les 33 communes de cette agglomération, doit amener chacun et chacune d'entre vous à se sentir partie prenante à ce projet, à ce travail, puisque nous n'aurons finalement de résultat que si au sein de chaque Conseil municipal, ce travail que nous menons est répercuté. J'allais dire que même pour chacun de nos concitoyens dans vos communes, que chacun s'approprie le contenu, les orientations, et l'ambition que nous portons pour notre territoire. Monsieur le Président le disait à l'instant, sans doute souffrons-nous d'un peu de modestie, j'enlèverais même peut-être le « un peu », pour rendre visibles les atouts de notre territoire, pour faire valoir nos compétences, pour optimiser peut-être aussi des qualités que nous avons sur notre territoire.

L'ambition que nous avons eue à travers le comité de pilotage est de nous dire que ce projet d'agglomération qui fera suite à celui-ci, vous l'avez peut-être déjà vu pour certains et certaines d'entre vous, mais je vous le montre ici parce que vous pouvez aller le chercher sur le site d'Angers Loire Métropole. Il est de manière dématérialisée en ligne, cela vous donne à voir ce qui avait été prévu ensemble pour la période de 2003 à 2015, et pour celles et ceux qui souhaiteraient l'avoir de manière physique, je vous invite à le demander auprès des services. Nous vous en enverrons un exemplaire, cela peut être intéressant, parce que ce nouveau projet n'est pas détaché de ce qui est déjà en route, de ce qui a déjà été réalisé. Cette réflexion doit aussi nous permettre d'évaluer ce qui n'a pas été fait, et pour quelles raisons cela n'a pas été effectivement mis en œuvre, et de nous mettre en perspective pour la quinzaine d'années qui vient, c'est-à-dire que nous nous projetons à 2030.

C'est un véritable outil de référence pour nous, c'est aussi un moyen de nous mettre ensemble autour d'une coopération intercommunale, et faire en sorte que nous nous positionnions véritablement à la fois sur notre territoire départemental, mais également d'une manière plus large géographiquement, au niveau de la région des Pays de la Loire, située vraiment à l'Ouest de la France. Pourquoi ne pas dire non plus à l'Ouest de l'Europe ? En fait, c'est un peu comme cela que nous avons eu le souhait de vous présenter, au sein de notre démarche, cette manière d'avancer.

Je souhaite aussi vous dire que le comité de pilotage, qui est donc composé de Jean-Pierre BERNHEIM, Denis CHIMIER, Daniel DIMICOLI, François GERNIGON, et Jean-Louis DEMOIS, qui s'étaient portés volontaires, est arrivé à cette étape de considérer qu'aujourd'hui nous devons intégrer dans un document de référence commun, qui sera sur la base d'un diagnostic, un document qui nous permettra de nous développer ensemble ou de manière singulière, selon nos qualités et nos forces en présence sur les territoires.

Je vous l'ai dit, la méthode d'élaboration de ce projet d'agglomération devra être effective au 1er janvier 2016. Celui-ci prendra le relais du précédent. Le calendrier de la transformation de la communauté urbaine qui est concordant nous amène aussi à nous inscrire parallèlement dans cette transformation hypothétique encore, mais que nous avons entamée, puisque nous devrons au mois de mars prochain nous décider. À savoir : soit nous restons dans un projet avec une agglomération, soit nous décidons de passer en communauté urbaine, mais les choses sont étroitement imbriquées.

Le dernier point sur ce projet d'agglomération consiste à vous dire qu'il n'est pas détaché d'autres réflexions. Il n'est pas hors-sol, mais il est aussi un document de référence pour le PLUi, pour le SCoT, ou pour d'autres projets que nous aurions à élaborer et à définir ensemble. Alors, plus concrètement, nous aurons quatre étapes pour avancer ensemble. Jusqu'à janvier, nous allons travailler sur le diagnostic, à la fois sur ce qui s'est passé pour le précédent projet d'agglomération, et nous nous

appuierons pour cela sur l'Agence d'Urbanisme de la Région Angevine (AURA) qui a déjà rendu, en novembre 2013 un document.

Je vous le montre aussi parce que, physiquement, cela peut aider. Vous avez ce document-là pour avancer aussi sur vos territoires, dans vos Conseils Municipaux, vous pouvez vous référer à ce document. Et puis je ne manquerai pas non plus de nommer un autre partenaire associé qui est le Conseil de développement. Il représente la société civile, qui est composé de 110 membres aujourd'hui, mais je crois qu'il y a encore quelques membres qui doivent intégrer le Conseil de développement. Je regarde Monsieur le Président pour voir si je ne dis pas de bêtises. En tout cas je veux vous dire que nous avons, dans cette personnalité morale, la représentation optimisée de tous les acteurs de la société civile.

Le second temps se déroulera de février à avril prochain où nous nous entendrons pour définir les enjeux et les ambitions que nous souhaitons pour notre territoire. Puis, de mai à septembre 2015, nous déclinerons ces ambitions pour faire en sorte qu'elles soient à la fois des axes de travail, et en même temps une référence qui nous permette de rendre visible notre ambition pour le territoire. Puis la rédaction se fera au dernier trimestre de l'année 2015. Tout ce travail sera donc accompagné par des acteurs et des partenaires de territoires et, de manière privilégiée, le Conseil de développement et l'AURA. Pour finir, nous nous sommes dit également que cette démarche devait aussi être relayée par de la communication.

Vous recevrez donc très prochainement dans chacune de vos communes, une feuille que vous pourrez intégrer dans vos journaux locaux, dans les journaux de vos communes, pour permettre à vos concitoyens de s'approprier cette réflexion. Nous aurons également, à deux reprises, au cours du printemps prochain, des documents d'étapes intermédiaires. Puis, il y aura un numéro spécial de l'agglomération qui sera consacré au projet d'agglomération pour permettre également de vous donner le contenu de manière plus précise.

Voilà, Mesdames, Messieurs, mes chers collègues, ce que je voulais vous donner comme première information sur cette démarche-là, en considérant que nous sommes très motivés au sein du comité de pilotage, qu'il y a aussi un gros projet qui est constitué des services de l'agglomération de la ville d'Angers et des communes qui se sont portées candidates, que ces deux groupes, en fait, interfèrent sur la réflexion qui est menée, mais que nous ne réussirons, nous ne performerons que si chacun et chacune d'entre vous se fait l'ambassadeur sur nos territoires respectifs. Parce qu'il s'agit d'une question qu'il faut que nous portions ensemble, le Président l'a dit tout à l'heure, sans doute que la marge de progrès la plus importante que nous avons est d'être convaincus que notre territoire a sa place et de manière performante dans le Grand Ouest de la France.

Monsieur le Président : Merci Madame BIENVENU. Avez-vous des interrogations sur cette information ? Rien de particulier. Je vous remercie.

Mes chers collègues, nous passons donc à la suite de l'ordre du jour. Marc LAFFINEUR reprend la parole pour la décision modificative de clôture 2014.

***

Dossier N° 4

Délibération n° : DEL-2014-322

PILOTAGE MUTUALISE DES POLITIQUES PUBLIQUES – Finances

Décision modificative de clôture 2014.

Rapporteur : Marc LAFFINEUR

EXPOSE

La décision modificative n°2 de clôture du budget 2014, tous budgets confondus, s'équilibre à + 91 360 € en dépenses et en recettes.

Les principales évolutions concernent le **budget principal** avec des crédits d'investissement en baisse de 108 640 € et le budget **Assainissement** avec 200 000 € en dépenses et en recettes de fonctionnement.
Le projet récent d'acquisition du site Valéo pour 4 millions d'euros est prévu dans la présente décision rectificative par virements de crédits et fera l'objet de reports sur l'exercice 2015.
Vu l'avis de la Commission Finances en date du 1er décembre 2014,

DELIBERE

Approuve la décision modificative de clôture de l'exercice 2014

*

Marc LAFFINEUR : Le budget supplémentaire est donc en équilibre, bien entendu avec une diminution de dépenses sur investissement de 108 640 euros et une augmentation de la même somme sur le budget de fonctionnement. Sur l'assainissement, nous avons 200 000 euros de dépenses et de recettes en fonctionnement.

Les caractéristiques sont que, sur le fonctionnement, nous avons une augmentation sur les charges de personnel. Ceci est dû à une estimation lors du BP, qui était un peu insuffisante. Il y a aussi une diminution des indemnités des élus, et il y a sur l'investissement, 4 millions d'euros, comme le Président vous l'a dit, pour l'achat de l'usine Valeo. Mais ils sont financés par des diminutions de dépenses équivalentes.

Monsieur le Président : Merci Monsieur le Vice-Président. Mes chers collègues, avez-vous des questions ? La parole est à Frédéric BÉATSE.

Frédéric BÉATSE : Oui, vous en avez parlé tout à l'heure, Monsieur le Président. J'interviens simplement pour me féliciter de l'avancée du dossier de la Cité des objets connectés, vous l'avez dit tout à l'heure, sur lequel nous travaillons ensemble, la Région, l'État et l'agglomération, dans la continuité de ce qui avait été engagé en son temps par Jean-Claude ANTONINI.

Je pense que c'est un enjeu extrêmement important pour notre pays, et le fait qu'Angers ait été choisie pour être la capitale des objets connectés en France est un point extrêmement positif sur nos capacités, sur la force du réseau, de l'ensemble des acteurs régionaux, de la plasturgie, de la mécanique, de l'électronique. C'est donc un gage positif, et j'en suis très heureux. Je sais que c'est un choix difficile parce que c'est un montant important, mais je crois qu'il est important que l'agglomération aille à cet endroit-là qui semble être le meilleur écrin pour permettre le développement et la mobilisation des professionnels, puisque ce sont les acteurs professionnels de la filière qui ont créé les conditions et qui portent aujourd'hui cette Cité. Je crois que c'est un bon signe d'encouragement et de mobilisation des risques qu'ils prennent.

Monsieur le Président : Merci Monsieur BÉATSE.

Jean-Pierre BERNHEIM : Excusez-moi, je voulais dire un mot sur la Cité.

Monsieur le Président : Non, mais au contraire. La parole est à Monsieur BERNHEIM.

Jean-Pierre BERNHEIM : Chers collègues, je voudrais intervenir sur la Cité de l'objet connecté, et par rapport à l'acquisition de Valeo. Le site est-il le meilleur possible ?

En tout cas, il a l'avantage d'être cohérent avec le projet. Il a un inconvénient, c'est qu'il n'est pas situé dans la zone recherche et développement et la zone universitaire de l'agglomération. C'est un de ses défauts.

Or, quand nous voulons parler de l'économie de demain, avoir un lien avec les laboratoires de recherche serait un plus. Ceci étant, sur un territoire à un instant donné, nous faisons avec ce que nous avons, et pas avec ce que nous n'avons pas. Le délai de réaction est important, nous en avons parlé tout à l'heure en parlant de l'Agence. La Cité de l'objet connecté doit démarrer au mois de mai, nous n'avons pas le temps de construire entre aujourd'hui et le mois de mai quelque chose qui serait situé au sein de l'université ou des laboratoires de recherche.

Concernant le deuxième point, je voudrais aussi faire attention à la terminologie : « Cité des objets connectés » est un projet privé, porté par des industriels qui seront accompagnés évidemment par Angers Loire Métropole, mais aussi par l'État et la Région. À partir de ce projet initial, il nous reviendra de créer, pour reprendre votre expression, la capitale des objets connectés, mais c'est un deuxième temps qui n'est pas ce qui se fera d'ici le mois de mai.

Monsieur le Président : Merci Monsieur BERNHEIM. Y a-t-il d'autres demandes d'intervention ? Très bien.

Mes chers collègues, il faut bien être conscient d'une chose. D'après les estimations, il y aura à un horizon d'une dizaine d'années, 80 milliards d'objets connectés dans le monde. Nous ne sommes donc pas les seuls à avoir envie de nous positionner sur ce créneau. Le label, qui a été effectivement confié à des industriels, est un avantage extrêmement important sur le territoire.

L'enjeu est de convertir ce label, d'abord en leur donnant les moyens d'aller au bout de leurs ambitions privées, et ensuite en nous interrogeant sur la manière dont la collectivité peut les relayer, les amplifier, ou peut les utiliser comme carte de visite pour sa filière électronique, dont nous connaissons la force, mais dont nous connaissons aussi paradoxalement la limite.

Si nous pensons qu'elle peut être généraliste et tout embrasser, ici, à trop embrasser, nous étreindrions mal. Dans ces conditions, ce choix est volontariste à plusieurs titres. D'abord parce qu'il consiste à faire confiance aux porteurs de projets en allant sur un site qui présente le mérite d'être immédiatement disponible et qui présente un écrin valorisant pour ceux qui y sont installés, en termes de showroom ou en termes de présentation de leurs savoir-faire.

Deuxièmement, il crédibilise le fait que ce n'est pas une salle blanche pour faire de la recherche, c'est un lieu qui consiste à aller vers une industrialisation et vers de la présérie d'objets connectés, voire davantage si les contacts commerciaux vont plus loin entre les équipes qui vont s'y installer et les éventuels donneurs de commandes. Et cela se fait enfin, comme cela a été rappelé, dans un cadre où nous avons des porteurs privés et où nous sommes une pluralité d'acteurs publics pour les accompagner et les soutenir. Pas pour décider à leur place, parce que le choix est bien de se dire que des industriels qui sont sur des secteurs en pointe sont plus à même que des collectivités pour mesurer ce que sont les bons investissements, mais pour leur donner les outils, et pour les accompagner dans

une phase de croissance que nous espérons la plus forte et la plus rapide possible. C'est le sens de l'engagement qui vous est demandé.

La suite, sur la stratégie économique, nous aurons l'occasion de la présenter. Au premier trimestre de l'année qui arrive, les porteurs du projet de la Cité des objets connectés feront une présentation à la presse de leurs modèles. Dans la continuité, je proposerai à l'agglomération que nous expliquions, à notre échelle, comment à côté de cette Cité des objets connectés, pour reprendre l'expression de Jean-Pierre BERNHEIM, nous avons la volonté ou l'ambition d'être la ville ou l'agglomération des objets connectés, ainsi que la stratégie avec laquelle nous nous déployons.

S'il n'y a pas d'autres questions, Je soumets cette délibération à votre approbation.

- Y a-t-il des oppositions ? …
- Y a-t-il des abstentions ? …

Le conseil adopte à l'unanimité

*

Dossier N° 5

Délibération n°: DEL-2014-323

PILOTAGE MUTUALISE DES POLITIQUES PUBLIQUES - Finances

Autorisation de mandatement des dépenses d'investissement sur exercice 2015.

Rapporteur : Marc LAFFINEUR

EXPOSE

Vu la loi 88-13 du 5 janvier 1988, qui en ses articles 15 et 22, permet à l'ordonnateur, outre le règlement de l'annuité en capital des emprunts, d'engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement dans la limite du quart des crédits inscrits à la section d'investissement du budget de l'exercice précédent et l'intérêt de pouvoir engager le plus rapidement possible les nouveaux projets,

Vu le Code Général des collectivités territoriales, article L 5211-1 et suivants,
Vu le Code Général des collectivités territoriales, article L 5216-1 et suivants,
Vu les statuts d'Angers Loire Métropole,
Vu la loi 88-13 du 5 janvier 1988,

Considérant que pour éviter toute interruption dans le déroulement des opérations d'investissement, il convient de prévoir les crédits nécessaires.

DELIBERE

Autorise le mandatement des dépenses d'investissement et des nouveaux projets du budget principal et des budgets annexes dans la limite du quart des crédits ventilés par article, inscrits à la section d'investissement du budget de l'exercice 2014, comme joint en annexe.

*

Marc LAFFINEUR : Bien. Merci Monsieur le Président. La délibération suivante numéro 5, consiste

à autoriser le mandatement des dépenses d'investissement. Puisque nous votons notre budget au mois de mars, il faut une autorisation pour janvier-février-mars afin de pouvoir payer les investissements que nous aurions réalisés sur cet exercice.

Monsieur le Président : Pas de questions ? Pas de remarques ? Je soumets cette délibération à votre approbation.

- Y a-t-il des oppositions ? …
- Y a-t-il des abstentions ? …

Le conseil adopte à l'unanimité

Vous avez ensuite plusieurs délibérations.

*

Dossier N° 6

Délibération n°: DEL-2014-324

PILOTAGE MUTUALISE DES POLITIQUES PUBLIQUES - Finances

Écouflant - Société Anonyme d'Habitation à Loyer Modéré Immobilière Podéliha - Construction de 14 logements- Rue de la Vieille Maine - Garantie d'Emprunt d'un montant de 1 257 000 €

Rapporteur : Marc LAFFINEUR

EXPOSE

La Société Anonyme d'Habitation à Loyer Modéré Immobilière Podéliha envisage de contracter auprès de la Caisse des Dépôts et Consignations, quatre emprunts d'un montant total de 1 257 000 €.

Ces emprunts sont destinés à financer la construction de 14 logements, rue de la Vieille Maine à Écouflant.

La Société Anonyme d'Habitation à Loyer Modéré Immobilière Podéliha sollicite, à cet effet, la garantie d'Angers Loire Métropole.

Vu le Code Général des collectivités territoriales, article L5211-1 et suivants,
Vu le Code Général des collectivités territoriales, article L5216-1 et suivants,
Vu les statuts d'Angers Loire Métropole,
Vu l'article 2298 du Code Civil ;
Vu les articles L 5111-4 et L 5216-1 et suivant du Code général des collectivités territoriales ;
Vu la délibération du conseil de communauté DEL-2012-377 du 13 décembre 2012 ;
Vu le contrat de prêt n°6942 entre la Société Anonyme d'Habitation à Loyer Modéré Immobilière Podéliha, ci-après l'emprunteur et la Caisse des Dépôts et Consignations ;

Considérant l'avis de la Commission Finances du 1er décembre 2014

DELIBERE

Accorde la garantie d'Angers Loire Métropole, à hauteur de 50%, à la Société Anonyme d'Habitation à Loyer Modéré Immobilière Podéliha, pour le paiement des annuités (intérêts et capital) de plusieurs emprunts d'un montant total d'un million deux cent cinquante sept mille euros (1 257 000 €) que cet

organisme se propose de contracter auprès de la Caisse des Dépôts et Consignations, selon les caractéristiques financières et aux charges et conditions du contrat de prêt n° 6942 constitué de 4 lignes de prêt, pour financer la construction de 14 logements, rue de la Vieille Maine à Écouflant.

La garantie d'Angers Loire Métropole est accordée pour la durée totale de remboursement des prêts, et porte sur l'ensemble des sommes contractuellement dues par la Société Anonyme d'Habitation à Loyer Modéré Immobilière Podéliha, dont il ne se serait pas acquitté à la date de leur exigibilité.

Sur notification de l'impayé par lettre simple du prêteur, Angers Loire Métropole s'engage à se substituer à la Société Anonyme d'Habitation à Loyer Modéré Immobilière Podéliha pour son paiement, en renonçant au bénéfice de discussion et sans jamais opposer le défaut de ressources nécessaires à ce règlement.

Au cas où ledit organisme, pour quel que motif que ce soit, ne s'acquitterait pas des sommes dues par lui aux échéances convenues, ou des intérêts moratoires qu'il aurait encourus, Angers Loire Métropole s'engage à en effectuer le paiement en ses lieu et place, sur simple demande de la Caisse des Dépôts et Consignations adressée par lettre missive, sans jamais pouvoir opposer le défaut de mise en recouvrement des impôts dont la création est prévue ci-dessous, ni exiger que la caisse prêteuse discute au préalable l'organisme défaillant.

S'engage pendant toute la durée des prêts à créer, en cas de besoin, une imposition directe suffisante pour couvrir le montant des sommes dues.

Approuve la convention qui règle les conditions de cette garantie entre la Société Anonyme d'Habitation à Loyer Modéré Immobilière Podéliha et Angers Loire Métropole et autorise le Président ou le Vice-Président délégué à signer les conventions ainsi que tout document afférent à l'emprunt.

*

Dossier N° 7

Délibération n°: DEL-2014-325

PILOTAGE MUTUALISE DES POLITIQUES PUBLIQUES - Finances

Les Ponts de Cé - Société Anonyme d'Habitation à Loyer Modéré Logi-Ouest - Construction de 17 logements - ZAC La Monnaie, rue Toussaint Louverture - Garantie d'Emprunt d'un montant total de 1 604 526 €

Rapporteur : Marc LAFFINEUR

EXPOSE

La Société Anonyme d'Habitation à Loyer Modéré Logi-Ouest envisage de contracter auprès de la Caisse des Dépôts et Consignations, quatre emprunts d'un montant total de 1 604 526 €.

Ces emprunts sont destinés à financer la construction de 17 logements, ZAC La Monnaie, rue Toussaint Louverture aux Ponts de Cé.

La Société Anonyme d'Habitation à Loyer Modéré Logi-Ouest sollicite, à cet effet, la garantie d'Angers Loire Métropole.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, article L 5211-1 et suivants,
Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, article L 5216-1 et suivants,

Vu les statuts d'Angers Loire Métropole,
Vu l'article 2298 du Code Civil ;
Vu les articles L 5111-4 et L 5216-1 et suivant du Code général des collectivités territoriales ;
Vu la délibération du conseil de communauté DEL-2012-377 du 13 décembre 2012 ;
Vu le contrat de prêt n°8962 entre la Société Anonyme d'Habitation à Loyer Modéré Logi-Ouest, ci-après l'emprunteur et la Caisse des Dépôts et Consignations ;

Considérant l'avis de la Commission Finances du 1er décembre 2014,

DELIBERE

Accorde la garantie d'Angers Loire Métropole, à hauteur de 50%, à la Société Anonyme d'Habitation à Loyer Modéré Logi-Ouest, pour le paiement des annuités (intérêts et capital) de plusieurs emprunts d'un montant total d' un million six cent quatre mille cinq cent vingt six euros (1 604 526 €) que cet organisme se propose de contracter auprès de la Caisse des Dépôts et Consignations, selon les caractéristiques financières et aux charges et conditions du contrat de prêt n° 8962 constitué de 4 lignes de prêt, pour financer la construction de 17 logements, ZAC La Monnaie, rue Toussaint Louverture aux Ponts de Cé.

La garantie d'Angers Loire Métropole est accordée pour la durée totale de remboursement des prêts, et porte sur l'ensemble des sommes contractuellement dues par la Société Anonyme d'Habitation à Loyer Modéré Logi-Ouest, dont il ne se serait pas acquitté à la date de leur exigibilité.

Sur notification de l'impayé par lettre simple du prêteur, Angers Loire Métropole s'engage à se substituer à la Société Anonyme d'Habitation à Loyer Modéré Logi-Ouest pour son paiement, en renonçant au bénéfice de discussion et sans jamais opposer le défaut de ressources nécessaires à ce règlement.

Au cas où ledit organisme, pour quel que motif que ce soit, ne s'acquitterait pas des sommes dues par lui aux échéances convenues, ou des intérêts moratoires qu'il aurait encourus, Angers Loire Métropole s'engage à en effectuer le paiement en ses lieu et place, sur simple demande de la Caisse des Dépôts et Consignations adressée par lettre missive, sans jamais pouvoir opposer le défaut de mise en recouvrement des impôts dont la création est prévue ci-dessous, ni exiger que la caisse prêteuse discute au préalable l'organisme défaillant.

S'engage pendant toute la durée des prêts à créer, en cas de besoin, une imposition directe suffisante pour couvrir le montant des sommes dues.

Approuve la convention qui règle les conditions de cette garantie entre la Société Anonyme d'Habitation à Loyer Modéré Logi-Ouest et Angers Loire Métropole et autorise le Président ou le Vice-Président délégué à signer les conventions ainsi que tout document afférent à l'emprunt.

*

Dossier N° 8

Délibération n°: DEL-2014-326

PILOTAGE MUTUALISE DES POLITIQUES PUBLIQUES - Finances

Saint Barthélemy d'Anjou - Société Anonyme d'Habitation à Loyer Modéré Immobilière Podéliha - Réhabilitation de 60 logements - 73 à 83 Route d'Angers - Garantie d'Emprunt d'un montant total de 2 061 089 €

Rapporteur : Marc LAFFINEUR

EXPOSE

La Société Anonyme d'Habitation à Loyer Modéré Immobilière Podéliha envisage de contracter auprès de la Caisse des Dépôts et Consignations, deux emprunts d'un montant total de 2 061 089 €.

Ces emprunts sont destinés à financer la réhabilitation de 60 logements, 73 à 83 Route d'Angers à Saint Barthélémy d'Anjou.

La Société Anonyme d'Habitation à Loyer Modéré Immobilière Podéliha sollicite, à cet effet, la garantie d'Angers Loire Métropole.

Vu le Code Général des collectivités territoriales, article L5211-1 et suivants,
Vu le Code Général des collectivités territoriales, article L5216-1 et suivants,
Vu les statuts d'Angers Loire Métropole,
Vu l'article 2298 du Code Civil ;
Vu les articles L 5111-4 et L 5216-1 et suivant du Code général des collectivités territoriales ;
Vu la délibération du conseil de communauté DEL-2012-377 du 13 décembre 2012 ;
Vu le contrat de prêt n°14837 entre la Société Anonyme d'Habitation à Loyer Modéré Immobilière Podéliha, ci-après l'emprunteur et la Caisse des Dépôts et Consignations ;

Considérant l'avis de la Commission Finances du 1er décembre 2014,

DELIBERE

Accorde la garantie d'Angers Loire Métropole, à hauteur de 50%, à la Société Anonyme d'Habitation à Loyer Modéré Immobilière Podéliha, pour le paiement des annuités (intérêts et capital) de plusieurs emprunts d'un montant total de deux millions soixante et un mille quatre vingt neuf euros (2 061 089 €) que cet organisme se propose de contracter auprès de la Caisse des Dépôts et Consignations, selon les caractéristiques financières et aux charges et conditions du contrat de prêt n° 14837 constitué de 2 lignes de prêt, pour financer réhabilitation de 60 logements, 73 à 83 Route d'Angers à Saint Barthélémy d'Anjou.

La garantie d'Angers Loire Métropole est accordée pour la durée totale de remboursement des prêts, et porte sur l'ensemble des sommes contractuellement dues par la Société Anonyme d'Habitation à Loyer Modéré Immobilière Podéliha, dont il ne se serait pas acquitté à la date de leur exigibilité.

Sur notification de l'impayé par lettre simple du prêteur, Angers Loire Métropole s'engage à se substituer à la Société Anonyme d'Habitation à Loyer Modéré Immobilière Podéliha pour son paiement, en renonçant au bénéfice de discussion et sans jamais opposer le défaut de ressources nécessaires à ce règlement.

Au cas où ledit organisme, pour quel que motif que ce soit, ne s'acquitterait pas des sommes dues par lui aux échéances convenues, ou des intérêts moratoires qu'il aurait encourus, Angers Loire Métropole s'engage à en effectuer le paiement en ses lieu et place, sur simple demande de la Caisse des Dépôts et Consignations adressée par lettre missive, sans jamais pouvoir opposer le défaut de mise en recouvrement des impôts dont la création est prévue ci-dessous, ni exiger que la caisse prêteuse discute au préalable l'organisme défaillant.

S'engage pendant toute la durée des prêts à créer, en cas de besoin, une imposition directe suffisante pour couvrir le montant des sommes dues.

Approuve la convention qui règle les conditions de cette garantie entre la Société Anonyme d'Habitation à Loyer Modéré Immobilière Podéliha et Angers Loire Métropole et autorise le Président ou le Vice-Président délégué à signer les conventions ainsi que tout document afférent à l'emprunt.

*

Dossier N° 9

Délibération n°: DEL-2014-327

PILOTAGE MUTUALISE DES POLITIQUES PUBLIQUES - Finances

Saint Léger des Bois - Société d'Aménagement de la Région d'Angers (SARA) - Parc d'activités communautaire Angers / Saint Léger - Garantie d'Emprunt de 2 500 000 €

Rapporteur : Marc LAFFINEUR

EXPOSE

La Société d'Aménagement de la Région d'Angers (SARA) envisage de contracter auprès de la Caisse de Crédit Mutuel, un emprunt d'un montant total de 2 500 000 €.

Cet emprunt est destiné à faire face aux besoins de financement sur 2 ans du Parc d'Activités Communautaire Angers / St Léger des Bois.

La Société d'Aménagement de la Région d'Angers (SARA) sollicite, à cet effet, la garantie d'Angers Loire Métropole.
Vu le Code Général des collectivités territoriales, article L5211-1 et suivants,
Vu le Code Général des collectivités territoriales, article L5216-1 et suivants,
Vu les statuts d'Angers Loire Métropole,
Vu l'article 2298 du Code Civil ;
Vu les articles L 5111-4 et L 5216-1 et suivant du Code général des collectivités territoriales ;
Vu la délibération du conseil de communauté DEL-2012-377 du 13 décembre 2012 ;

Considérant l'avis de la Commission Finances du 1er décembre 2014,

DELIBERE

Accorde la garantie d'Angers Loire Métropole, à hauteur de 80%, à la Société d'Aménagement de la Région d'Angers (SARA), pour le paiement des annuités (intérêts et capital) d'un emprunt d'un montant de deux millions cinq cent mille euros (2 500 000 €) aux conditions applicables suivant la règlementation en vigueur à la date d 'établissement du contrat de prêt que cet organisme se propose de contracter auprès de la Caisse de Crédit Mutuel, pour financer le Parc d'Activités Communautaire Angers / St Léger des Bois.

La garantie d'Angers Loire Métropole est accordée pour la durée totale de remboursement du prêt, et porte sur l'ensemble des sommes contractuellement dues par la Société d'Aménagement de la Région d'Angers (SARA), dont il ne se serait pas acquitté à la date de leur exigibilité.

Les caractéristiques du prêt consenti par la Caisse de Crédit Mutuel sont, actuellement à titre indicatif, les suivantes :

- Montant : 2 500 000 €

- Profil : Paiement des intérêts courus trimestriels et amortissement du capital au terme des 24 mois.

- Index utilisé : Euribor 3 mois

- Facturation des intérêts : A terme échu trimestriellement, sur la base de 365 jours (intérêts non capitalisés)

- Echéances : Trimestrielles

- Dernier indice connu au 30/06/14 : 0,206 %

- Périodicité : Trimestrielle

- Durée : 24 mois

- Taux global : 2,25 % + indice Euribor

- Frais de dossier : Néant (déjà prélevés en début d'année)

- Indemnité pour remboursement anticipé total ou partiel du capital : Sans, la vocation du prêt étant d'être soldé par les recettes et dotations à venir.

Sur notification de l'impayé par lettre simple du prêteur, Angers Loire Métropole s'engage à se substituer à la Société d'Aménagement de la Région d'Angers (SARA) pour son paiement, en renonçant au bénéfice de discussion et sans jamais opposer le défaut de ressources nécessaires à ce règlement.

Au cas où ledit organisme, pour quel que motif que ce soit, ne s'acquitterait pas des sommes dues par lui aux échéances convenues, ou des intérêts moratoires qu'il aurait encourus, Angers Loire Métropole s'engage à en effectuer le paiement en ses lieu et place, sur simple demande de la Caisse de Crédit Mutuel adressée par lettre missive, sans jamais pouvoir opposer le défaut de mise en recouvrement des impôts dont la création est prévue ci-dessous, ni exiger que la caisse prêteuse discute au préalable l'organisme défaillant.

S'engage pendant toute la durée du prêt à créer, en cas de besoin, une imposition directe suffisante pour couvrir le montant des sommes dues.

Approuve la convention qui règle les conditions de cette garantie entre la Société d'Aménagement de la Région d'Angers (SARA) et Angers Loire Métropole et autorise le Président ou le Vice Président délégué à signer la convention, le contrat de prêt, ainsi que tout document afférent à l'emprunt.

*

Dossier N° 10

Délibération n°: DEL-2014-328

PILOTAGE MUTUALISE DES POLITIQUES PUBLIQUES - Finances

Saint Sylvain d'Anjou - Société Anonyme d'Habitation à Loyer Modéré Immobilière Podéliha - Réhabilitation de 30 logements - Rue de la Veillère - Garantie d'Emprunt d'un montant total de 480 000 €

Rapporteur : Marc LAFFINEUR

EXPOSE

La Société Anonyme d'Habitation à Loyer Modéré Immobilière Podéliha envisage de contracter auprès de la Caisse des Dépôts et Consignations, deux emprunts d'un montant total de 480 000 €.

Ces emprunts sont destinés à financer la réhabilitation de 30 logements, rue de la Veillère à Saint Sylvain d'Anjou.

La Société Anonyme d'Habitation à Loyer Modéré Immobilière Podéliha sollicite, à cet effet, la garantie d'Angers Loire Métropole.

Vu le Code Général des collectivités territoriales, article L5211-1 et suivants,
Vu le Code Général des collectivités territoriales, article L5216-1 et suivants,
Vu les statuts d'Angers Loire Métropole,
Vu l'article 2298 du Code Civil ;
Vu les articles L 5111-4 et L 5216-1 et suivant du Code général des collectivités territoriales ;
Vu la délibération du conseil de communauté DEL-2012-377 du 13 décembre 2012 ;
Vu le contrat de prêt n°6121 entre la Société Anonyme d'Habitation à Loyer Modéré Immobilière Podéliha, ci-après l'emprunteur et la Caisse des Dépôts et Consignations ;

Considérant l'avis de la Commission Finances du 1er décembre 2014,

DELIBERE

Accorde la garantie d'Angers Loire Métropole, à hauteur de 50%, à la Société Anonyme d'Habitation à Loyer Modéré Immobilière Podéliha, pour le paiement des annuités (intérêts et capital) de plusieurs emprunts d'un montant total de quatre cent quatre vingts mille euros (480 000 €) que cet organisme se propose de contracter auprès de la Caisse des Dépôts et Consignations, selon les caractéristiques financières et aux charges et conditions du contrat de prêt n° 6121 constitué de 2 lignes de prêt, pour financer réhabilitation de 30 logements, rue de la Veillère à Saint Sylvain d'Anjou.

La garantie d'Angers Loire Métropole est accordée pour la durée totale de remboursement des prêts, et porte sur l'ensemble des sommes contractuellement dues par la Société Anonyme d'Habitation à Loyer Modéré Immobilière Podéliha, dont il ne se serait pas acquitté à la date de leur exigibilité.

Sur notification de l'impayé par lettre simple du prêteur, Angers Loire Métropole s'engage à se substituer à la Société Anonyme d'Habitation à Loyer Modéré Immobilière Podéliha pour son paiement, en renonçant au bénéfice de discussion et sans jamais opposer le défaut de ressources nécessaires à ce règlement.

Au cas où ledit organisme, pour quel que motif que ce soit, ne s'acquitterait pas des sommes dues par lui aux échéances convenues, ou des intérêts moratoires qu'il aurait encourus, Angers Loire Métropole s'engage à en effectuer le paiement en ses lieu et place, sur simple demande de la Caisse des Dépôts et Consignations adressée par lettre missive, sans jamais pouvoir opposer le défaut de mise en recouvrement des impôts dont la création est prévue ci-dessous, ni exiger que la caisse prêteuse discute au préalable l'organisme défaillant.

S'engage pendant toute la durée des prêts à créer, en cas de besoin, une imposition directe suffisante pour couvrir le montant des sommes dues.

Approuve la convention qui règle les conditions de cette garantie entre la Société Anonyme d'Habitation à Loyer Modéré Immobilière Podéliha et Angers Loire Métropole et autorise le Président ou le Vice-Président délégué à signer les conventions ainsi que tout document afférent à l'emprunt.

*

Dossier N° 11

Délibération n°: DEL-2014-329

PILOTAGE MUTUALISE DES POLITIQUES PUBLIQUES - Finances

Trélazé - Société Anonyme d'Habitation à Loyer Modéré Immobilière Podéliha - Acquisition en VEFA de 13 logements - Résidence les Buissons, rue Ferdinand Vest - Garantie d'Emprunt d'un montant total de 738 657 €

Rapporteur : Marc LAFFINEUR

EXPOSE

La Société Anonyme d'Habitation à Loyer Modéré Immobilière Podéliha envisage de contracter auprès de la Caisse des Dépôts et Consignations, quatre emprunts d'un montant total de 738 657 €.

Ces emprunts sont destinés à financer l'acquisition en VEFA de 13 logements, résidence les Buissons, rue Ferdinand Vest à Trélazé.

La Société Anonyme d'Habitation à Loyer Modéré Immobilière Podéliha sollicite, à cet effet, la garantie d'Angers Loire Métropole.

Vu le Code Général des collectivités territoriales, article L5211-1 et suivants,
Vu le Code Général des collectivités territoriales, article L5216-1 et suivants,
Vu les statuts d'Angers Loire Métropole,
Vu l'article 2298 du Code Civil ;
Vu les articles L 5111-4 et L 5216-1 et suivant du Code général des collectivités territoriales ;
Vu la délibération du conseil de communauté DEL-2012-377 du 13 décembre 2012 ;
Vu le contrat de prêt n°12281 entre la Société Anonyme d'Habitation à Loyer Modéré Immobilière Podéliha, ci-après l'emprunteur et la Caisse des Dépôts et Consignations ;

Considérant l'avis de la Commission Finances du 1er décembre 2014

DELIBERE

Accorde la garantie d'Angers Loire Métropole, à hauteur de 50%, à la Société Anonyme d'Habitation à Loyer Modéré Immobilière Podéliha, pour le paiement des annuités (intérêts et capital) de plusieurs emprunts d'un montant total de sept cent trente mille six cent cinquante sept euros (738 657 €) que cet organisme se propose de contracter auprès de la Caisse des Dépôts et Consignations, selon les caractéristiques financières et aux charges et conditions du contrat de prêt n° 12281 constitué de 4 lignes de prêt, pour financer l'acquisition en VEFA de 13 logements, résidence les Buissons, rue Ferdinand Vest à Trélazé.

La garantie d'Angers Loire Métropole est accordée pour la durée totale de remboursement des prêts, et porte sur l'ensemble des sommes contractuellement dues par la Société Anonyme d'Habitation à Loyer Modéré Immobilière Podéliha, dont il ne se serait pas acquitté à la date de leur exigibilité.

Sur notification de l'impayé par lettre simple du prêteur, Angers Loire Métropole s'engage à se substituer à la Société Anonyme d'Habitation à Loyer Modéré Immobilière Podéliha pour son paiement, en renonçant au bénéfice de discussion et sans jamais opposer le défaut de ressources nécessaires à ce règlement.

Au cas où ledit organisme, pour quel que motif que ce soit, ne s'acquitterait pas des sommes dues par lui aux échéances convenues, ou des intérêts moratoires qu'il aurait encourus, Angers Loire Métropole s'engage à en effectuer le paiement en ses lieu et place, sur simple demande de la Caisse des Dépôts et Consignations adressée par lettre missive, sans jamais pouvoir opposer le défaut de mise en recouvrement des impôts dont la création est prévue ci-dessous, ni exiger que la caisse prêteuse discute au préalable l'organisme défaillant.

S'engage pendant toute la durée des prêts à créer, en cas de besoin, une imposition directe suffisante pour couvrir le montant des sommes dues.

Approuve la convention qui règle les conditions de cette garantie entre la Société Anonyme d'Habitation à Loyer Modéré Immobilière Podéliha et Angers Loire Métropole et autorise le Président ou le Vice-Président délégué à signer les conventions ainsi que tout document afférent à l'emprunt.

*

Dossier N° 12

Délibération n°: DEL-2014-330

PILOTAGE MUTUALISE DES POLITIQUES PUBLIQUES - Finances

Trélazé - Société Anonyme d'Habitation à Loyer Modéré Immobilière Podéliha - Acquisition en VEFA de 15 logements - Rue de la Tour - Garantie d'Emprunt d'un montant total de 2 259 584 €

Rapporteur : Marc LAFFINEUR

EXPOSE

La Société Anonyme d'Habitation à Loyer Modéré Immobilière Podéliha envisage de contracter auprès de la Caisse des Dépôts et Consignations, quatre emprunts d'un montant total de 2 259 584 €.

Ces emprunts sont destinés à financer l'acquisition en VEFA de 15 logements, rue de la Tour à Trélazé.

La Société Anonyme d'Habitation à Loyer Modéré Immobilière Podéliha sollicite, à cet effet, la garantie d'Angers Loire Métropole.
Vu le Code Général des collectivités territoriales, article L5211-1 et suivants,
Vu le Code Général des collectivités territoriales, article L5216-1 et suivants,
Vu les statuts d'Angers Loire Métropole,
Vu l'article 2298 du Code Civil ;
Vu les articles L 5111-4 et L 5216-1 et suivant du Code général des collectivités territoriales ;
Vu la délibération du conseil de communauté DEL-2012-377 du 13 décembre 2012 ;
Vu le contrat de prêt n°12505 entre la Société Anonyme d'Habitation à Loyer Modéré Immobilière Podéliha, ci-après l'emprunteur et la Caisse des Dépôts et Consignations ;

Considérant l'avis de la Commission Finances du 1er décembre 2014

DELIBERE

Accorde la garantie d'Angers Loire Métropole, à hauteur de 50%, à la Société Anonyme d'Habitation à Loyer Modéré Immobilière Podéliha, pour le paiement des annuités (intérêts et capital) de plusieurs emprunts d'un montant total de deux millions deux cent cinquante neuf mille cinq cent quatre vingt quatre euros (2 259 584 €) que cet organisme se propose de contracter auprès de la Caisse des Dépôts et Consignations, selon les caractéristiques financières et aux charges et conditions du contrat de prêt n° 12505 constitué de 4 lignes de prêt, pour financer l'acquisition en VEFA de 15 logements, rue de la Tour à Trélazé.

La garantie d'Angers Loire Métropole est accordée pour la durée totale de remboursement des prêts, et porte sur l'ensemble des sommes contractuellement dues par la Société Anonyme d'Habitation à Loyer Modéré Immobilière Podéliha, dont il ne se serait pas acquitté à la date de leur exigibilité.

Sur notification de l'impayé par lettre simple du prêteur, Angers Loire Métropole s'engage à se substituer à la Société Anonyme d'Habitation à Loyer Modéré Immobilière Podéliha pour son paiement, en renonçant au bénéfice de discussion et sans jamais opposer le défaut de ressources nécessaires à ce règlement.

Au cas où ledit organisme, pour quel que motif que ce soit, ne s'acquitterait pas des sommes dues par lui aux échéances convenues, ou des intérêts moratoires qu'il aurait encourus, Angers Loire Métropole s'engage à en effectuer le paiement en ses lieu et place, sur simple demande de la Caisse des Dépôts et Consignations adressée par lettre missive, sans jamais pouvoir opposer le défaut de mise en recouvrement des impôts dont la création est prévue ci-dessous, ni exiger que la caisse prêteuse discute au préalable l'organisme défaillant.

S'engage pendant toute la durée des prêts à créer, en cas de besoin, une imposition directe suffisante pour couvrir le montant des sommes dues.

Approuve la convention qui règle les conditions de cette garantie entre la Société Anonyme d'Habitation à Loyer Modéré Immobilière Podéliha et Angers Loire Métropole et autorise le Président ou le Vice-Président délégué à signer les conventions ainsi que tout document afférent à l'emprunt.

*

Marc LAFFINEUR : Si vous voulez bien, je vais les passer tous, puis nous pourrons faire un vote global.

Monsieur le Président : Quelqu'un s'oppose-t-il à ce que nous présentions toutes les garanties d'emprunt ? Pas d'opposition, vous pouvez y aller.

Marc LAFFINEUR : La première garantie d'emprunt porte donc sur 1 257 000 euros pour la commune d'Écouflant.

La deuxième pour 1 604 000 euros pour les Ponts-de-Cé.

La troisième pour 2 061 000 euros pour Saint-Barthélemy-d'Anjou.

La quatrième, pour Saint-Léger-des-Bois : 2 500 000 euros.

La suivante, pour Saint-Sylvain-d'Anjou : 420 000 euros.

La suivante, pour Trélazé : 738 657 euros.

Puis encore pour Trélazé : 2 259 000 euros et des poussières.

Monsieur le Président : Très bien. Vous avez bien compris que ce n'était pas de l'argent que nous versons à ces communes, mais cela concerne des projets immobiliers sur ces territoires. Je n'aimerais pas que certains s'imaginent quoi que ce soit d'autre.

Avez-vous des questions ? S'il n'y en a pas, toutes ces délibérations étant conformes à notre règlement, à notre PLH, et à nos dispositions en termes de garanties d'emprunt.

Je soumets ces délibérations à votre approbation.

- Y a-t-il des oppositions ? …
- Y a-t-il des abstentions ? …

Le conseil adopte à l'unanimité

Vous avez un dossier qui concerne le rapport d'activité de la SEM Angers Loire Télévision pour l'année 2013.

*

Dossier N° 13

Délibération n°: DEL-2014-331

PILOTAGE MUTUALISE DES POLITIQUES PUBLIQUES - Finances

Société d'économie mixte locale Angers Loire Télévision - Rapport d'activité 2013

Rapporteur : Marc LAFFINEUR

EXPOSE

Conformément à l'article L. 1524-5 du Code Général des Collectivités Territoriales, les organes délibérants des collectivités territoriales et de leurs groupements actionnaires se prononcent sur le rapport écrit qui leur est soumis au moins une fois par an par leurs représentants au conseil d'administration ou au conseil de surveillance des sociétés d'économie mixte.

Le rapport annuel reprend de manière détaillée les éléments financiers et l'activité de cette société.

Il convient de prendre acte de cette présentation.

Vu le Code Général des collectivités territoriales, article L 5216-1 et suivants,
Vu le Code Général des collectivités territoriales, article L 1524-5,
Vu les statuts d'Angers Loire Métropole,
Vu le rapport d'activités de la société d'économie mixte Angers Loire Télévision,

Considérant l'avis de la commission Finances du 01 décembre 2014

DELIBERE

Prend acte de la présentation du rapport annuel 2013

*

Marc LAFFINEUR : Vous avez tous dû avoir ce rapport, mais en quelques mots, de mémoire, il y a un excédent pour 2013 d'Angers Loire Télévision, représentant un peu plus de 7 000 euros, quand il est consolidé avec la perte de l'année d'avant et les impôts qui ont été payés.

Angers Loire Télévision ne fonctionnant qu'avec des subventions très importantes qui sont de l'ordre de 700 000 euros.

Monsieur le Président : Mes chers collègues, avez-vous des questions ? La parole est à Madame VÉRON.

Rose-Marie VÉRON : Merci Monsieur le Président. Je voudrais simplement réaffirmer l'importance de cette télévision locale, pour avoir regardé ce rapport avec intérêt, et pouvoir remercier, je pense, l'ensemble des financeurs privés qui contribuent à la réussite de cette télévision.

Monsieur le Président : Très bien. Nous nous associons à vos remerciements, en regrettant qu'ils ne soient pas plus nombreux et pas à des niveaux plus significatifs, parce qu'il faut quand même rappeler les choses et les remettre à leur place.

Nous aurons l'occasion de ré-évoquer et de rediscuter de la télévision. Nous sommes bien sur le rapport d'activité 2013 sur lequel il est seulement question de prendre acte de ce rapport de présentation. Pas d'autres remarques ?
Je vous demande donc de prendre acte du rapport d'activité 2013.

- Y a-t-il des oppositions ? …
- Y a-t-il des abstentions ? …

Le conseil adopte à l'unanimité

Merci Monsieur LAFFINEUR. Je passe désormais la parole à Jean-Pierre BERNHEIM.

***

Dossier N° 14

Délibération n°: DEL-2014-332

RAYONNEMENT ET COOPERATIONS - Coopération économique

Partenariat Angers Loire Métropole - Austin - Attribution d'une subvention à l'Association Austin Angers Créative - convention pluriannuelle 2015-2017

Rapporteur : Jean-Pierre BERNHEIM

EXPOSE

La Ville d'Angers et Angers Loire Métropole, entretiennent avec la Ville d'Austin (Texas), des relations depuis 2010 qui s'articulent autour de 3 axes principaux :

- Des relations économiques dans le domaine des entreprises innovantes des champs de l'économie créative et culturelle (musiques actuelles, cinéma), du numérique et des nouvelles technologies
- Des échanges autour de l'énergie et du développement durable, de l'alimentation et de la nutrition,
- Des partenariats scolaires et universitaires et plus largement, l'encouragement aux relations entre associations.

Rapidement, les acteurs de la filière musicale se sont structurés dans l'association « 9 RUE CLAVEAU » et ont progressivement développé des actions d'accompagnement d'entreprises de la filière musicale, vers et depuis les Etats-Unis déclinées dans un programme annuel. Constamment accompagnés par la collectivité, ils ont atteint un seuil d'expertise qui les place aujourd'hui en position d'opérateur pour nombre de structures françaises de la musique et du numérique, présentes lors du Festival South by SouthWest, manifestation à triple dimension consacrée à la musique, au cinéma et aux nouvelles technologies appliquées à ces deux secteurs ; qui se tient tous les ans à Austin. Parmi ces structures, la French Tech (consortium d'entreprises soutenues par le ministère de l'Economie-Secrétariat d'Etat au Numérique) ainsi que l'Ambassade de France aux Etats-Unis, sont les plus emblématiques de la reconnaissance acquise par les acteurs angevins.

Localement, l'initiative s'est également enrichie de nouveaux acteurs, emblématiques du dynamisme et des savoir-faire de notre territoire.

Les relations entre la collectivité et les acteurs de la filière Musique, ont été formalisées dans deux conventions signées en 2012 pour 3 ans. L'une entre la Ville d'Angers et l'association ADRAMA LE CHABADA, mobilisant des financements des directions des Relations Internationales et de l'Action Culturelle, l'autre, entre Angers Loire Métropole et le club d'entreprises « 9 RUE CLAVEAU », pour le volet économique du partenariat.
Une nouvelle étape vient d'être franchie avec la création d'une nouvelle association « AUSTIN ANGERS CREATIVE »

En effet, si le secteur Musique est le plus visible des projets engagés avec Austin, d'autres s'amorcent sous le label «chapeau» AUSTIN ANGERS CREATIVE des représentants de plusieurs domaines d'activité se sont regroupés pour décliner des projets dans d'autres disciplines, à l'image du modèle Austin Angers Music : Austin Angers Cinéma, Austin Angers Tech, Austin Angers Food & Wine, Austin Angers Health and Care, Austin Angers Energy ...
Pour soutenir l'association AUSTIN ANGERS CREATIVE dans ses missions de coordonnateur et d'opérateur, il vous est proposé, de lui attribuer une subvention annuelle de 50 000 € pour une durée de 3 ans (2015-2017).
Vu le Code Général des collectivités territoriales, article L 5211-1 et suivants,
Vu le Code Général des collectivités territoriales, article L 5216-1 et suivants,
Vu les statuts d'Angers Loire Métropole,
Vu la délibération DEL 2014-235 du Conseil de communauté du 8 septembre 2014 par laquelle le

Considérant l'avis de la commission Développement économique, Enseignement supérieur, Recherche et Innovation du 26 novembre 2014
Considérant l'avis de la commission Finances du 01 décembre 2014

DELIBERE

Attribue une subvention de 50 000 € à l'association AUSTIN ANGERS CREATIVE, coordonnateur du projet,

Approuve la convention qui autorise le versement d'une subvention de fonctionnement de 50 000€ à l'association AUSTIN ANGERS CREATIVE.

Autorise le président d'Angers Loire Métropole ou son représentant à signer la convention pluriannuelle 2015-2017.

Impute les dépenses sur le budget 65 article 6574123 90 du budget principal de l'exercice 2015 et suivants.

*

Jean-Pierre BERNHEIM : Merci Monsieur le Président. La délibération numéro 14 a pour but d'accroître le développement de nos relations avec la ville d'Austin. Austin est très réputée pour le développement à la fois de la musique et de l'économie plus créative et culturelle, mais aussi de l'économie numérique.

Depuis 2010 donc, un certain nombre de relations ont eu lieu avec la ville d'Austin qui sont passées par une convention avec le Chabada, avec un appui sur le volet économique par le club d'entreprises du 9 rue Claveau. Ce club d'entreprises s'est structuré pour créer une association qui s'appelle « Austin Angers Créative », et ce qui vous est donc proposé ce soir, c'est de contractualiser pour trois ans avec Austin Angers Créative afin de développer, d'une part la capacité des entreprises locales à croître dans le cadre d'une relation avec leurs homologues d'Austin, et d'autre part à essayer d'obtenir des entreprises américaines d'Austin de venir s'implanter ou collaborer sur notre territoire.

Le montant de la subvention prévue est de 50 000 euros au titre d'Angers Loire Métropole et, pour la clarté des choses, Austin Angers Créative reçoit une subvention du même montant de la ville d'Angers sous réserve qu'elle soit votée la semaine prochaine.

Monsieur le Président : Très bien. Nous venons de parler effectivement à l'instant de la Cité des objets connectés. La coopération internationale que nous avons avec le territoire d'Austin s'est aujourd'hui axée autour d'une structure locale qui a été accompagnée par le passé pour devenir une forme d'étendard de notre territoire et de valorisation de nos savoir-faire.

Depuis la mise en place de ce partenariat, un certain nombre de choses se sont nouées, y compris dans l'autre sens, avec, il y a quelques semaines, au Chabada, un groupe, dans le cadre d'un événement qui s'appelle « Lévitation », organisé avec Austin, avec la présence de Texans qui sont venus sur le territoire angevin à cet effet, d'échanges et de relations croisées. L'objectif, dans le partenariat est bien désormais de consolider ce qui existe et de lui donner une finalité économique. Au cours de ces derniers mois, une chambre de commerce franco-américaine s'est mise en place à Austin, dans la continuité des relations qui ont été développées avec cette ville par nos prédécesseurs.

Dans ce qui vous est présenté ce soir, une des idées est d'aller au South by Southwest, qui est le nom de l'événement majeur qui se déroule à Austin tous les ans au mois de mars, continuant de valoriser les savoir-faire musicaux de notre territoire, mais en regardant comment le savoir-faire en termes d'objets connectés et en termes d'électronique peut prendre sa place dans la partie digitale de ce festival qui, en fait, est un trois en un. Il y a une partie cinéma, une partie musique, et une partie digital numérique. La subvention était jusqu'à présent de 70 000 euros.

Il vous est proposé qu'elle soit globalement portée à 100 000 euros, à travers l'effort des collectivités, pour que nous intégrions ce volet et que cela devienne justement un des moyens d'assurer la promotion du label dont je parlais tout à l'heure. Nous sommes bien dans une guerre de position. Il faut prendre conscience que certains qui n'ont pas le label de « Cité des objets connectés » vont s'improviser les leaders, les champions, les « je ne sais pas quoi » des objets connectés. Si nous voulons être visibles et que nos ambitions ne sont pas cantonnées à l'agglomération, il faut aussi que nous trouvions des relais. Nous sommes dans un festival qui a un rayonnement sur le plan du numérique et du digital qui est grandement international, et nous avons donc une fenêtre de tir pour donner une consistance particulière à notre coopération avec ce territoire. C'est le sens de la délibération qui vous est soumise ce soir.

Avez-vous des questions mes chers collègues ? S'il n'y en a pas, je soumets cette délibération à vos suffrages.

- Y a-t-il des oppositions ?

- Des abstentions ?

Le conseil adopte à l'unanimité

Nous en arrivons à la convention d'objectifs et de moyens et l'avenant numéro 2 avec l'ESBA, et vous avez à nouveau la parole Monsieur BERNHEIM.

***

Dossier N° 15

Délibération n°: DEL-2014-333

INNOVATION ENSEIGNEMENT SUPERIEUR RECHERCHE - Enseignement supérieur et recherche

Etablissement public de coopération culturelle - Ecole Supérieure des Beaux Arts Tours Angers Le Mans - Convention d'objectifs et de moyens - avenant n° 2

Rapporteur : Jean-Pierre BERNHEIM

EXPOSE

Suite à l'entrée d'Angers Loire Métropole au sein de l'EPCC Esba TALM, le 11 mai 2012, en remplacement de la ville d'Angers, une convention d'objectifs et de moyens, couvrant la période 2012-2013 a été signée le 13 juillet 2012.

La vacance de poste à la Direction Générale de l'EPCC entre juin 2013 et octobre 2014 n'a pas permis de co-construire la nouvelle convention d'objectifs et de moyens pour la période 2014-2016.

Aussi, il est proposé pour 2015, un avenant d'un an à la convention actuelle, reprenant les termes convenus, soit, pour Angers Loire Métropole, une subvention de fonctionnement de 2 283 700 € et une subvention d'investissement de 55 000 €. De plus, conformément à la demande de l'EPCC de participer à la mise en place du plan informatique de l'établissement, il est proposé d'attribuer une subvention d'investissement supplémentaire de 25 000 € pour l'année 2015 soit une subvention d'investissement totale de 80 000 €.

Vu le Code Général des collectivités territoriales, article L 5211-1 et suivants,
Vu le Code Général des collectivités territoriales, article L 5216-1 et suivants,
Vu les statuts d'Angers Loire Métropole,
Vu la politique d'Angers Loire Métropole en faveur du développement de l'enseignement supérieur et de la recherche,
Vu la convention d'objectifs et de moyens du 13 juillet 2012,

Considérant l'avis de la commission Finances du 01 décembre 2014
Considérant l'avis de la commission Développement économique, Enseignement supérieur, Recherche et Innovation du 26 novembre 2014
Considérant les besoins exprimés par l'Etablissement Public de Coopération Culturelle TALM, école supérieure des Beaux-Arts Tours Angers Le Mans,

DELIBERE

Approuve l'avenant n°2 à la convention d'objectifs et de moyens 2011-2013 pour l'année 2015 et notamment l'attribution d'une subvention de fonctionnement de 2 283 700 € et d'une subvention

d’investissement de 80 000 € à l’Etablissement Public de Coopération Culturelle TALM, Ecole Supérieure des Beaux-Arts Tours Angers Le Mans,

Autorise le Président d'Angers Loire Métropole ou le Vice-Président délégué à signer l’avenant n°2 à la convention cadre du 13 juillet 2012 entre l’Etablissement Public de Coopération Culturelle TALM, Ecole Supérieure des Beaux-Arts Tours Angers Le Mans et Angers Loire Métropole, la ville de Tours et la ville du Mans.

Impute les dépenses de fonctionnement et d’investissement aux articles correspondant à la nomenclature M14 en vigueur à la date du mandat sur le budget principal de l’exercice 2015 et suivants.

*

Jean-Pierre BERNHEIM : Cette fois-ci je serais relativement encore plus bref que tout à l'heure, tout du moins je vais essayer. En fait, la vacance de poste à la direction de l'EPCC ESBA n'a pas permis de construire un nouveau plan stratégique pour cette école.

C'est ce qui est prévu et ce qui vous est proposé pour l'année 2015, et il a donc été convenu entre les trois villes, Angers, Tours et Le Mans, qui soutiennent l'ESBA, de reconduire les moyens de l'école pour l'année 2015 au même niveau que ce qui a été reçu en 2014, c'est-à-dire la somme de 2 283 700 euros en fonctionnement, et de 55 000 euros en termes d'investissement.

Il est proposé, simplement pour assurer un meilleur fonctionnement sur trois sites, de doter l'ESBA d'un investissement supplémentaire de 25 000 euros pour assurer une meilleure cohérence informatique entre les trois sites. Le global qui vous est demandé est donc de 2 283 700 euros en fonctionnement et 80 000 euros en investissement. Voilà, Monsieur le Président.

Monsieur le Président : Mes chers collègues, avez-vous des questions ? S'il n'y en a pas, je constate qu'il n'y a pas d'opposition, pas d'abstention. Il en est ainsi décidé.

Je soumets cette délibération à votre approbation.

- Y a-t-il des oppositions ? …
- Y a-t-il des abstentions ? …

Le conseil adopte à l'unanimité

Nous en arrivons à l'autorisation de signature pour l'extension de l'UFR ITBS.

*

Dossier N° 16

Délibération n°: DEL-2014-334

INNOVATION ENSEIGNEMENT SUPERIEUR RECHERCHE - Enseignement supérieur et recherche

Extension de l'UFR d'Ingénierie du Tourisme, du Bâtiment et des Services (ITBS) - Avenants aux marchés de travaux - Autorisation de signature

Rapporteur : Jean-Pierre BERNHEIM

EXPOSE

Dans le cadre de l'extension de l'UFR d'Ingénierie du Tourisme, du Bâtiment et des Services (ITBS) ZAC Saint Serge à Angers, des travaux supplémentaires ou modificatifs se sont avérés nécessaires.

Ceux-ci font l'objet d'avenants aux marchés de travaux pour un montant total en moins value de 6 912,36 € HT, conformément au tableau annexé.

Le montant total des marchés s'élevait initialement à 1 922 099,46 € HT.

Il s'élève désormais, toutes séries d'avenants confondues, à 1 922 336,52 € HT (+ 0,01 %).

Vu le Code Général des collectivités territoriales, article L 5211-1 et suivants,
Vu le Code Général des collectivités territoriales, article L 5216-1 et suivants,
Vu les statuts d'Angers Loire Métropole,
Vu le Code des Marchés Publics,
Vu la délibération DEL 2012-390 du conseil de communauté du 12 décembre 2012 autorisant la signature du marché,

Considérant l'avis de la commission Finances du 01 décembre 2014
Considérant l'avis de la commission Développement économique, Enseignement supérieur, Recherche et Innovation du 26 novembre 2014
Considérant la nécessité de prendre en considération la réalisation des ces travaux supplémentaires ou modificatifs,

DELIBERE

Approuve les avenants aux marchés de travaux conclus avec les entreprises pour un montant total en moins value de 6 912,36 € HT,

Autorise le Président d'Angers Loire Métropole ou le Vice-Président délégué à signer lesdits avenants,

Impute les dépenses au budget principal des exercices 2015 et suivants, chapitre 45, article 45 818 23.

*

Jean-Pierre BERNHEIM : Je pense que globalement vous serez d'accord parce que pour une fois, il s'agit lors d'un montant total de marché qui était initialement de 1 922 099 euros et quelques poussières pour l'extension de l'UFR du Tourisme, l'ITBS qui va devenir normalement, ou redevenir, l'ESTHUA.

Il s'agit donc de prendre acte d'avenant pour une moins-value de 6 912,36 euros. Ceci étant, cela passe par un certain nombre de modifications, à la fois en plus et en moins, qui seront annexées à la délibération.

Monsieur le Président : Merci. Mes chers collègues, avez-vous des questions ?

Je soumets cette délibération à votre approbation.

- Y a-t-il des oppositions ? …
- Y a-t-il des abstentions ? …

Le conseil adopte à l'unanimité

Indemnisation des propriétaires riverains dans le cadre de la première ligne de tramway, protocole d'accord. La parole est à Bernard DUPRÉ.

***

Dossier N° 18

Délibération n°: DEL-2014-336

DEPLACEMENTS - Transports urbains

Première ligne de tramway - indemnisation des propriétaires riverains - Protocole d'accord

Rapporteur : Bernard DUPRE

EXPOSE

La première ligne de tramway sur le territoire des communes d'Avrillé, Angers et Sainte Gemmes-sur-Loire a été déclarée d'utilité publique par arrêté préfectoral du 8 janvier 2007.

La Communauté d'Agglomération Angers Loire Métropole a entrepris en sa qualité de maître d'ouvrage la construction de la première ligne de tramway de l'agglomération angevine desservant les communes d'Angers et d'Avrillé.

Le groupement TSP (Transamo, Sara, Im Projet) s'est vu confier la maîtrise d'ouvrage déléguée. Les travaux ont été réalisés sous la maîtrise d'œuvre du groupement Ingerop : Tractebel Développement Engineering : SNCF Ingénierie : Selas Frédéric Rolland, étant précisé que le mandataire du groupement est Ingerop.

Globalement, les travaux liés à la réalisation de la ligne de tramway ont consisté dans le dévoiement des différents réseaux, la réalisation de la plateforme ainsi que les aménagements urbains. Ces travaux sont aujourd'hui réceptionnés.

Dans le cadre de ce projet, le réaménagement du parking souterrain de la Place du Ralliement à Angers a été réalisé par la Ville d'Angers, qui en avait confié la maîtrise d'ouvrage à la SARA.

Compte tenu de l'ampleur des travaux à réaliser, un référé préventif a été intenté par la Ville d'Angers. Le Tribunal Administratif de Nantes a désigné Monsieur Louis Chacun, expert BTP près la Cour d'Appel d'Angers par ordonnance de référé du 15 juillet 2008, afin de réaliser une mission d'expertise s'agissant de l'état des immeubles situés aux alentours de certaines rues du centre ville, à savoir : rue Boisnet, rue de la Roé, rue Saint Maurille, Place du Ralliement, rue d'Alsace à Angers.

La mission de l'expert a consisté à établir un premier constat avant la réalisation des travaux, puis un second constat après leur réalisation. Le rapport définitif de Monsieur Chacun a été rendu le 16 juin 2011 à la suite du second constat.

La réalisation des travaux décrits ci-avant a pu générer certains désordres nécessitant des travaux de reprise constatés et chiffrés par l'expert dans son rapport définitif.

En conséquence, il y a lieu d'indemniser les propriétaires concernés qui en font la demande dans le cadre de protocoles d'accord à conclure.

A cet égard, Madame Baron et les époux Downie-Bortolus ont adressé à Angers Loire Metropole leur demande écrite d'indemnisation conformément au rapport d'expertise de Monsieur Chacun.

Est concerné l'immeuble suivant :
Immeuble sis 30 rue de la Roé à Angers (appartement du 1er étage)

- 2 100,00 € HT pour les travaux de remise en état consistant à la reprise des peintures du plafond grande salle, du plafond dans autre pièce, du plafond dans pièce d'angle, reprise plâtre sous boursoufflure et mise en peinture dans grand couloir conformément au rapport d'expertise judiciaire (page 157) est accordée à Madame BARON, propriétaire, **soit un montant total de 2 310 €TTC.**

Immeuble sis 30 rue de la Roé à Angers (appartements des 2ème et 3ème étages)

- Une indemnité de 2 800,00 € HT pour les travaux de remise en état consistant à la reprise des fissures et mise en peinture du plafond cuisine, du plafond du salon, du 2ème salon, de la reprise des fissures tableaux fenêtres côté rue St Laud et mise en peinture, de la reprise des fissures et mise en peinture du plafond dans bureau d'angle, du plafond dans chambre conformément au rapport d'expertise judiciaire (pages 148-149)
- Une indemnité de 500 € HT pour les travaux de peinture plafond du 2ème étage conformément au rapport d'expertise judiciaire (page 157) sont accordées à Monsieur et Madame DOWNIE-BORTOLUS, propriétaire, **soit un montant total de 3 630 €TTC**

Vu le Code Général des collectivités territoriales, article L 5211-1 et suivants,
Vu le Code Général des collectivités territoriales, article L 5216-1 et suivants,
Vu les statuts d'Angers Loire Métropole,
Vu le rapport d'expertise judiciaire en date du 16 juin 2011
Vu l'arrêté préfectoral en date du 8 janvier 2007 déclarant d'utilité publique la première ligne de tramway,
Vu l'ordonnance de référé en date du 15 juillet 2008,
Vu le rapport d'expertise judiciaire définitif en date du 16 juin 2011,
Vu le courrier de Monsieur et Madame Bernard DOWNIE-BORTOLUS en date du 19 octobre 2014, propriétaires de deux appartements (2ème et 3ème étages) sis 30 rue de la Roé à Angers,
Vu le courrier de Madame Thérèse BARON en date du 28 octobre 2014, propriétaire d'un appartement (1er étage) sis 30 rue de la Roé à Angers,

Considérant l'avis de la Commission Finances du 1er décembre 2014,
Considérant l'avis de la commission Transports – Déplacements – Mobilités en date du 19 novembre 2014,

DELIBERE

Approuve les protocoles d'accord à intervenir avec les propriétaires susmentionnés,

Autorise le Président d'Angers Loire Métropole ou le Vice-Président délégué à signer les protocoles d'accord,

Impute les dépenses sur les crédits prévus à cet effet au budget annexe transports de l'exercice 2015 à l'article 6784, chapitre 67.

*

Bernard DUPRÉ : Merci Monsieur le Président. Il s'agit ici en fait d'indemniser deux propriétaires d'immeubles situés rue de la Roe, immeubles qui ont subi des dégradations suite à la mise en place de la première ligne de tramway.

Il s'agit donc d'un engagement financier cumulé de 5 940 euros TTC pour les deux appartements. Monsieur le Président, je profite de cette délibération pour vous annoncer que le 21 janvier se tiendra une commission Transports exceptionnelle. Exceptionnelle, pourquoi ? Puisque nous présenterons les études d'insertion du tramway lignes B et C et qu'à cette occasion nous inviterons l'ensemble des conseillers communautaires, Monsieur le Président.

Monsieur le Président : Merci Monsieur DUPRÉ. je vais vous inviter à vous prononcer sur cette délibération, bien sûr à vous rendre le 21 janvier à cette commission Transports exceptionnelle, mais dans l'immédiat, je soumets cette délibération à votre approbation.

- Y a-t-il des oppositions ? …
- Y a-t-il des abstentions ? …

Le conseil adopte à l'unanimité

Il est fait mention de la SNCF dans le cadre du Groupement TSP de cette délibération numéro 18, ce qui me permet de me rappeler que j'ai complètement oublié, à propos de la SNCF, de vous présenter ou de laisser Jean-Pierre BERNHEIM vous présenter le dossier 17 sur le quartier Gare +.

***

Dossier N° 17

Délibération n°: DEL-2014-335

DEVELOPPEMENT ECONOMIQUE ET DU TOURISME - Actions en faveur de l'entreprise

Parc d'Activités Communautaire Angers / Gare + - Avenant n°3 à la Concession d'Aménagement - Quartier Gare + - Extension du périmètre de concession.

Rapporteur : Jean-Pierre BERNHEIM

EXPOSE

Par délibération en date du 10 juillet 2008 Angers Loire Métropole a confié l'aménagement du Parc d'activités communautaire Angers / Gare + à la SARA. Le traité de concession a été signé le 17 novembre 2008 pour une durée de 10 ans.

La ZAC Gare Sud, outil opérationnel du pôle Gare +, est désormais en phase active avec la livraison d'un premier îlot bureaux et logements et deux nouveaux îlots en démarrage.

Au nord des voies ferrées, sur la rue Auguste Gautier, le projet Quatuor est lui aussi entré en phase active et va continuer à se développer dans les prochaines années.

Au vu de ces développements opérationnels, il a été constaté que le périmètre initialement concédé est aujourd'hui inadapté pour réaliser les objectifs de la collectivité de manière optimisée.

Dans ces conditions, il apparaît nécessaire de modifier le périmètre de la concession d'aménagement en incluant les terrains de l'ex site Sernam correspondant à l'opération Quatuor.

Ce périmètre étendu permettra de :

- Garantir un regard global et une cohérence d'ensemble sur les opérations,
- Harmoniser la programmation des espaces publics, équipements, ilots à construire,
- Coordonner la commercialisation des deux opérations dans le cadre unique du pôle Gare + et gagner en clarté pour les investisseurs et utilisateurs tertiaires,
- Gérer les articulations et interfaces techniques,
- Faciliter les échanges stratégiques et techniques avec les acteurs ferrés : SNCF et RFF.

Le périmètre étendu de concession passera ainsi de 6,3 ha à 7,8 ha compris entre le parking St Laud 1, la place Sémard, la rue Auguste Gautier, le parking St Laud2 et le domaine public ferroviaire au sud selon le plan figurant en annexe.

Vu le Code Général des collectivités territoriales, article L 5211-1 et suivants,
Vu le Code Général des collectivités territoriales, article L 5216-1 et suivants,
Vu les statuts d'Angers Loire Métropole,
Vu le Code de l'Urbanisme article L 300-4,
Vu le traité de concession signé le 17 novembre 2008,
Vu l'avenant n°3 à cette concession.

Considérant l'avis de la commission Finances du 01 décembre 2014
Considérant l'avis de la commission Aménagement et développement durables des territoires du 18 novembre 2014
Considérant l'avis de la commission Développement économique, Enseignement supérieur, Recherche et Innovation du 26 novembre 2014

DELIBERE

Approuve l'avenant n°3 à la concession d'aménagement confiée à la SARA,

Autorise M. le Président d'Angers Loire Métropole ou son Vice-Président délégué à signer ce traité de concession.

*

Jean-Pierre BERNHEIM : Bien. Merci Monsieur le Président. La délibération n°17 a pour objectif de donner une cohérence au projet Pôle Gare, puisqu'il y avait deux organisations, à la fois le groupe Giboire qui était chargé du développement sur le projet que nous appelons « Gare + » qui était donc zone Nord de la gare, sur le Nord de la voie ferrée.

Puis de l'autre côté, il y avait la SARA qui avait une activité d'aménageur sur la zone Sud. Ce qui vous est proposé, en accord avec le groupe Giboire d'ailleurs, c'est donc de transférer à la SARA la totalité de l'aménagement du Pôle Gare, ce qui permettra ainsi d'y intégrer à la fois la voie ferrée et la gare, ce qui permettra de faire effectivement un Pôle Gare qui prenne à la fois les deux côtés de la voie ferrée. Voilà ce qui vous est proposé à la délibération numéro 17.

Monsieur le Président : Très bien. Mes chers collègues, avez-vous des questions sur cette délibération numéro 17 ? Je pense qu'il n'y a pas de remarque particulière.

Je soumets cette délibération à votre approbation.

- Y a-t-il des oppositions ? …
- Y a-t-il des abstentions ? …

Le conseil adopte à l'unanimité

Nous en arrivons au rapport numéro 19 et le contrat Éco-Emballage, l'avenant numéro 2. Je passe donc la parole à Joël BIGOT en la personne de Stéphane PIEDNOIR.

***

Dossier N° 19

Délibération n°: DEL-2014-337

PROPRETE URBAINE - Gestion des déchets

Expérimentation des consignes de tri des emballages plastiques - Contrat Eco-Emballages - Avenant n°2

Rapporteur : Stéphane PIEDNOIR

EXPOSE

Par délibération du 13 janvier 2011, Angers Loire Métropole a autorisé la signature du contrat d'Action et de Performance (barème E) avec Eco-emballages pour la période 2011-2016.

Puis par délibération du 21 avril 2011, la signature de la convention pour l'expérimentation de l'extension des consignes de tri des emballages ménagers plastiques a été autorisée avec ce même organisme pour les années 2012 et 2013.
Un avenant 1 à cette convention a également été autorisé par délibération du 11 juillet 2013 afin d'acter le versement des surcoûts liés à cette expérimentation.

L'expérimentation de l'extension des consignes de tri des emballages plastiques ayant pris fin au 31 décembre 2013, il convient d'abord d'acter les surcoûts des deux années d'expérimentation qui s'élèvent finalement à 1 521 753,60 € HT. Compte tenu des versements déjà réalisés par Eco-Emballages, il reste pour Angers Loire Métropole à percevoir le solde qui s'élève à 342 464,80 € HT. Eco-Emballages exerçe actuellement auprès du juge administratif un recours sur l'application de la TVA qui pourrait, en fonction du résultat du recours, être appliquée aux recettes à percevoir par Angers Loire Métropole.

Ensuite, Eco-Emballages propose aux 51 collectivités pilotes le prolongement de cette expérimentation, ce qui nécessite une modification du cahier des charges de l'agrément Eco-Emballages sous forme d'un avenant 2, rétroactif au 1er janvier 2014.
Ce dernier prévoit notamment le soutien financier des nouveaux emballages plastiques triés et recyclés à hauteur de 800 € / tonne. Il précise également les modalités de poursuite du tri des déchets d'emballages plastiques.

Il vous est proposé d'acter ces nouvelles modalités techniques et financières, sous forme de l'avenant 2 au contrat Eco-Emballages actuel (Contrat pour l'Action et la Performance – barème E).

Vu le Code Général des collectivités territoriales, article L 5211-1 et suivants,
Vu le Code Général des collectivités territoriales, article L 5216-1 et suivants,
Vu les statuts d'Angers Loire Métropole,

Vu la délibération du 13 janvier 2011 relative à la signature du barème E d'Eco-Emballages
Vu la délibération du 21 avril 2011 relative à la signature de la convention Eco-Emballages sur l'expérimentation de l'extension des consignes de tri des emballages ménagers plastiques
Vu la délibération du 11 juillet 2013 relative à la signature de l'avenant 1 à la convention citée ci-dessus

Considérant la proposition de solde relatif aux surcoûts de l'expérimentation à percevoir d'Eco-Emballages pour un montant de 342 464,80 € HT

Considérant la nécessité d'acter, par l'avenant n°2, la modification du cahier des charges du contrat actuel suite à l'extension des consignes de tri des emballages ménagers plastiques avec effet au 1er janvier 2014

Considérant l'avis de la commission Développement durable et environnement du 20 novembre 2014

Considérant l'avis de la commission Finances du 1er décembre 2014

DELIBERE

Approuve le montant du solde à percevoir suite à l'expérimentation de l'extension des consignes de tri, à savoir 342 464,80 €

Approuve le contenu de l'avenant 2 portant sur l'ajout dans le Contrat d'Action et de Performance des dispositions techniques, juridiques et financières liées à l'accompagnement de la collectivité dans la poursuite de l'expérimentation, avec effet rétroactif au 1er janvier 2014.

Autorise le Président d'Angers Loire Métropole ou son Vice-Président délégué à le signer.

Impute les recettes sur le budget déchets à l'exercice 2014 et suivants, à l'article 70388.

*

Stéphane PIEDNOIR : Merci pour le compliment Monsieur le Président. Dans le cadre de l'expérimentation des consignes de tri des emballages plastique, je vous propose tout d'abord d'acter les surcoûts des deux années d'expérimentation 2012-2013 qui s'élèvent à 1 521 753 euros.

Compte tenu des versements déjà réalisés par Éco-Emballage, il reste à percevoir 342 464,80 euros pour Angers Loire Métropole. C'est un montant qui pourrait évoluer, en fonction du résultat d'un recours.

Deuxièmement, il est proposé dans cette même délibération aux 51 collectivités pilotes de prolonger cette expérimentation, ce qui nécessite une modification du cahier des charges sous forme d'un avenant. Cet avenant numéro 2 prévoit notamment le soutien financier pour les nouveaux emballages triés et recyclés à hauteur de 800 euros la tonne. Voilà pour cet avenant numéro 2.

Monsieur le Président : Avez-vous des remarques ? Pas de remarque particulière. Je passe au vote.

Je soumets cette délibération à votre approbation.

- Y a-t-il des oppositions ? …
- Y a-t-il des abstentions ? …

Le conseil adopte à l'unanimité

Il en est ainsi décidé. Monsieur PIEDNOIR, vous avez également l'avenant Valorplast à nous présenter.

*

Dossier N° 20

Délibération n°: DEL-2014-338

PROPRETE URBAINE - Gestion des déchets

Extension des consignes de tri des emballages plastiques - Avenant Valorplast

Rapporteur : Stéphane PIEDNOIR

EXPOSE

Par délibération du 13 janvier 2011, Angers Loire Métropole a autorisé la signature du contrat d'Action et Performance (barème E) avec Eco-Emballages, avec, comme repreneur prévu pour les emballages plastiques, la société VALORPLAST.

Dans la continuité de l'avenant 2 avec l'organisme Eco-Emballages suite à l'extension des consignes de tri des emballages ménagers, la société VALORPLAST propose un avenant au contrat initial afin de prendre en compte les nouvelles modalités techniques et financières du recyclage des emballages plastiques collectés suite à cette extension.

A l'identique de l'avenant 2 avec Eco-Emballages, il a été convenu que l'avenant avec la société VALORPLAST prendrait effet du 1er janvier 2014 jusqu'au 31 décembre 2016.

Vu le Code Général des collectivités territoriales, article L 5211-1 et suivants,
Vu le Code Général des collectivités territoriales, article L 5216-1 et suivants,
Vu les statuts d'Angers Loire Métropole,
Vu la délibération du 13 janvier 2011 relative à la signature du barème E d'Eco-Emballages
Vu la délibération du 8 décembre 2014 relative à l'avenant 2 lié à la suite de l'expérimentation de l'extension des consignes de tri avec Eco-Emballages

Considérant la proposition d'avenant de la société VALORPLAST

DELIBERE

Approuve le contenu de l'avenant à passer avec la société VALORPLAST actant les nouvelles modalités techniques et financières suite à l'extension des consignes de tri des emballages plastiques, et ce avec un effet rétroactif au 1er janvier 2014

Autorise le Président d'Angers Loire Métropole ou son Vice-Président délégué à le signer

Impute les recettes au budget déchets de l'exercice 2014 et suivants, à l'article 70388

*

Stéphane PIEDNOIR : Dans la continuité directe de l'avenant précédent, suite à l'extension des consignes de tri des emballages, la société Valorplast propose un avenant au contrat afin de prendre en compte les nouvelles modalités techniques de tri, techniques et financières de recyclage et des emballages. Je rappelle qu'il s'agit de monter en puissance sur le tri des plastiques qui sont autant de

déchets en moins à traiter par Biopôle.

Monsieur le Président : Parfait. Avez-vous des questions ? Pas de question.

Je soumets cette délibération à votre approbation.

- Y a-t-il des oppositions ? …
- Y a-t-il des abstentions ? …

Le conseil adopte à l'unanimité

Monsieur PIEDNOIR, l'avenant numéro 3.

*

Dossier N° 21

Délibération n° : DEL-2014-339

PROPRETE URBAINE – Gestion des déchets

Arrêt du suivi de l'extension des consignes de tri – Réception, tri et conditionnement des déchets recyclables – Avenant n°3

Rapporteur : Stéphane PIEDNOIR

EXPOSE

Par délibération du 5 novembre 2009, Angers Loire Métropole a autorisé la signature du marché avec la société PAPREC pour la réception, le tri et le conditionnement des déchets issus de la collecte sélective.

Par délibération du 19 janvier 2012, l'avenant n°1 portant sur la prise en charge des surcoûts de l'expérimentation de l'extension des consignes de tri des emballages plastiques a également été autorisé.

Puis par délibération du 11 juillet 2013, un avenant n°2 a été autorisé pour acter les surcoûts.

L'expérimentation de l'extension des consignes de tri des emballages plastiques a nécessité, lors de sa mise en place en janvier 2012, un suivi opérationnel plus précis du centre de tri PAPREC.
L'arrêt de ce suivi au 31 décembre 2013 induit une moins-value au contrat avec la société PAPREC d'un montant de 1.83 € HT / tonne entrante à trier, comme indiqué ci-dessous :

Prix	Prix avec la révision des surcoûts (facturé depuis 1er juillet 2013)	Prix final incluant la moins-value de 1.83 € HT / tonne entrante
Tri corps creux	257,70 € HT	255.87 € HT
Tri mélange	174,01 € HT	172.18 € HT

Ce nouveau tarif, formalisé par l'avenant 3 qui vous est proposé, est rétroactif à partir du 1er janvier 2014.
Vu le Code Général des collectivités territoriales, article L 5211-1 et suivants,
Vu le Code Général des collectivités territoriales, article L 5216-1 et suivants,
Vu les statuts d'Angers Loire Métropole,
Vu la délibération du 5 novembre 2009 relative à l'attribution de marché à la société PAPREC pour la réception, le tri et le conditionnement de la collecte sélective

Vu la délibération du 19 janvier 2012 relative à l'avenant 1 portant sur l'estimation des surcoûts de d'expérimentation de l'extension des consignes de tri des emballages plastiques
Vu la délibération du 11 juillet 2013 relative à l'avenant 2 portant sur la prise en charge des surcoûts définitifs liés à l'expérimentation citée plus haut
Considérant qu'il y a lieu de formaliser par un avenant 3 le nouveau tarif de la prestation réalisée par la société PAPREC

DELIBERE

Approuve le contenu de l'avenant 3 à passer avec la société PAPREC portant sur le nouveau tarif indiqué ci-dessus, avec effet rétroactif au 1er janvier 2014.

Autorise le Président d'Angers Loire Métropole ou son Vice-Président délégué à le signer

Impute les dépenses sur le budget Déchets, à l'exercice 2014 et suivants, à l'article 61113

*

Stéphane PIEDNOIR : Nous avons ici un avenant avec la société Paprec concernant la réception, le tri et le conditionnement des déchets issus de la collecte sélective. Il s'agit d'acter une moins-value, d'induire et de prendre en compte une moins-value au contrat d'un montant de 1,83 euros hors taxes la tonne, nouveau tarif qui sera rétroactif à partir du 1er janvier 2014.

Monsieur le Président : Avez-vous des questions ? Pas de question.

Je soumets cette délibération à votre approbation.

- Y a-t-il des oppositions ? …
- Y a-t-il des abstentions ? …

Le conseil adopte à l'unanimité

Merci Monsieur BIGOT-PIEDNOIR.

Je passe la parole à Daniel DIMICOLI pour l'AURA, convention triennale de partenariat.

***

Dossier N° 22

Délibération n°: DEL-2014-340

URBANISME, LOGEMENT ET AMENAGEMENT URBAIN - Autres actions d'urbanisme et d'aménagement urbain

Urbanisme - Agence d'Urbanisme de la Région Angevine (AURA) et Angers Loire Métropole 2015 - 2017 - Convention triennale de partenariat

Rapporteur : Daniel DIMICOLI

EXPOSE

L'Agence d'Urbanisme de la Région Angevine, structure partenariale d'études et de réflexions, est engagée aux côtés notamment de l'agglomération pour analyser les évolutions urbaines en cours à

l'échelle de l'aire urbaine et contribuer à la définition de stratégies d'aménagement et de développement partagées entre ses membres.
Les activités de l'agence sont structurées autour d'un programme de travail partenarial qui est défini en fonction des besoins de chacun des membres et autour d'enjeux les concernant tous.

Au-delà de la participation active d'Angers Loire Métropole au sein de l'association, les deux parties sont liées par une convention triennale qui a vocation à garantir la continuité et le caractère pluriannuel des travaux de l'agence. La dernière convention sera échue au 31 décembre 2014.

Par ailleurs, un programme partenarial de travail est établi annuellement permettant à Angers Loire Métropole d'établir la délibération et l'avenant annuel à la convention triennale pour les années N+1 et N+2 de mise en œuvre.
Les travaux produits par l'AURA dans le cadre de ce programme, ont vocation à répondre aux enjeux d'observation, d'évaluation, d'études et de suivi des politiques publiques déployées sur le territoire.

La convention soumise aujourd'hui à délibération a donc, à la fois, pour objet :

- de définir le cadre général des contributions et missions de l'Agence d'Urbanisme de la Région Angevine pour une durée de 3 ans (2015-2017) et les conditions dans lesquelles Angers Loire Métropole participe au financement de l'Agence d'Urbanisme de la Région Angevine ;
- de fixer le montant de la subvention et les priorités des travaux de l'Agence d'Urbanisme de la Région Angevine intéressant Angers Loire Métropole pour l'année 2015.

➢ Pour les années 2015, 2016, 2017, le programme de travail s'attachera prioritairement aux domaines suivants :

1. Observatoires territoriaux et thématiques :
- Analyses et outils de connaissances des territoires et observatoires thématiques (habitat, socio-démographie, économie-emploi, foncier, environnement)

II – Enjeux territoriaux : attractivité, prospective, inscription du territoire dans les grandes dynamiques territoriales

- Contribution à l'élaboration du projet de territoire,
- Participation aux dynamiques et réseaux régionaux (Pôle Métropolitain Loire Bretagne) et inscription dans les grands schémas (démarche inter-SCOT, Schéma Régional de Cohérence Ecologique, dynamiques Val de Loire, etc.)

III – Planification urbaine, projets urbains et autres études urbaines :
- Contributions à la planification territoriale, à l'élaboration de projets d'aménagements et urbains,
- Etudes et analyses particulières reliées à des enjeux territoriaux, urbains, sociaux, environnementaux, identifiés sur les différents territoires angevins,

➢ Sachant que le Pôle Métropolitain a confié l'élaboration du nouveau SCOT à l'AURA, dossier prioritaire pour l'ensemble des partenaires, pour l'année 2015 les autres priorités sont définies comme suit :

1-Grands projets, évolution des compétences territoriales :
- ✓ Contribution au projet de territoire

2- Contribution à l'observation territoriale, à la planification urbaine (SCOT/PLU/PLH), aux projets urbains
- ✓ Poursuite de l'observatoire du foncier
- ✓ Formes urbaines : pédagogie et retours d'expériences à destination des élus et des techniciens
- ✓ Etude sur le potentiel de requalification du bas du centre-ville

3- Prospectives sur les équipements

- ✓ Atlas des dynamiques scolaires notamment dans les quartiers d'Angers,
- ✓ Mise à jour de l'observatoire des équipements

4- Politique de cohésion sociale, observation des quartiers

- ✓ Observation de la politique de la ville : volet emploi et développement économique
- ✓ Elaboration d'un accord collectif intercommunal ou d'une démarche similaire

5- Economie, emploi

- ✓ Observation des mutations économiques du territoire
- ✓ Données sur les structures employeurs et l'emploi du secteur de l'économie sociale et solidaire à l'échelle d'ALM
- ✓ Requalification des zones d'activités vieillissantes et des friches : retour d'expériences et pistes pour bâtir une approche locale opérationnelle

6- Mobilité

Enfin, le montant de la subvention proposé pour 2015 s'élève à 994.600 €.
Vu le Code Général des collectivités territoriales, article L 5211-1 et suivants,
Vu le Code Général des collectivités territoriales, article L 5216-1 et suivants,
Vu les statuts d'Angers Loire Métropole,
Vu les statuts de l'Agence d'Urbanisme de la Région Angevine,
Vu la convention-cadre triennale 2015-2017,

DELIBERE

Approuve la convention-cadre triennale 2015-2017 avec l'Agence d'Urbanisme de la Région Angevine.

Approuve le programme de travail et le montant de la subvention pour l'année 2015 s'élevant à 994.600 €.

Autorise Monsieur le Président d'Angers Loire Métropole ou le Vice-Président délégué à signer ladite convention.

Autorise le versement de la subvention dans la limite des crédits prévus au budget.

Impute les dépenses au budget 2015 et suivants.

*

Daniel DIMICOLI : Monsieur le Président, mes chers collègues. Il s'agit donc du renouvellement de la convention triennale qui sera échue au 31 décembre 2014, entre la communauté d'agglomération et l'AURA. Mais je rappelle qu'il y a aussi un accord avec la ville d'Angers.

Cette convention a donc pour objet de définir le cadre général des contributions et missions de l'Agence. Vous avez le détail dans la délibération de toutes ces contributions qui sont importantes sur un certain nombre de sujets notamment sur la planification urbaine, les enjeux territoriaux, les observateurs territoriaux, les grands projets, la contribution à l'observation territoriale, la prospective sur les équipements, la cohésion sociale, l'économie d'emploi, et la mobilité.

En l'occurrence, il y a donc la signature de cette convention pour trois ans, donc sur une période 2015-2016-2017, avec, en plus, le montant de la subvention pour l'année 2015 qui s'élève à 994 600 euros. La délibération a donc pour but d'autoriser le Président à signer cette convention et à accorder la subvention de 994 600 euros.

Monsieur le Président : Très bien. Merci pour cette présentation Monsieur DIMICOLI.

Mes chers collègues, avez-vous des questions ?
Je soumets cette délibération à votre approbation.

- Y a-t-il des oppositions ? …
- Y a-t-il des abstentions ? …

Le conseil adopte à l'unanimité

Site de la Petite Vicomté aux Ponts-de-Cé, déclaration de projet pour une centrale photovoltaïque.

*

Dossier N° 23

Délibération n°: DEL-2014-341

URBANISME, LOGEMENT ET AMENAGEMENT URBAIN - Aménagement urbain

Les Ponts de Cé - Site de la Petite Vicomté - Création d'une centrale photovoltaïque - Mise en compatibilité du Plan Local d'Urbanisme - Déclaration de projet

Rapporteur : Daniel DIMICOLI

EXPOSE

Le plan d'action en faveur des énergies renouvelables de la France prévoit de porter à au moins 23% la part des énergies renouvelables dans la consommation d'énergie à l'horizon 2020. Sur le territoire angevin, en déclinaison des objectifs nationaux, Angers Loire Métropole et ses communes membres se sont engagés, depuis la fin de l'année 2011, dans un Plan Climat Énergie Territorial (PCET). Les collectivités y confirment, en cohérence avec les objectifs du Grenelle de l'Environnement, leur intention de développer des filières locales de production d'énergie à partir de sources renouvelables.

Une réflexion globale a été menée pour déterminer le type d'énergies renouvelables pouvant être développé sur le territoire d'Angers Loire Métropole. Au regard de ses caractéristiques, le territoire ne semble pas adapté pour le développement de l'éolien et de la géothermie, à l'inverse le solaire est une énergie qu'il est intéressant de développer.
Les réflexions ont alors été orientées sur l'implantation de centrales photovoltaïques au sol et sur la recherche de terrains qui pourraient être adaptés pour recevoir ce type d'installations. Dans cette démarche, les terres à vocation agricole, les zones inondables et les espaces naturels sensibles ont été écartés ainsi que les espaces identifiés pour le développement urbain à vocation d'habitat ou d'activités, pour prioriser des sites tels que des anciennes décharges ou des friches industrielles.

Au regard de cette analyse, le seul lieu qui a été identifié sur le territoire est le site de la Petite Vicomté sur la commune des Ponts-de-Cé. Ce site, d'une surface de 16 hectares se localise :
- sur l'axe du schiste ardoisier concerné par le développement de projets liés aux loisirs,
- en entrée d'agglomération, le long de la route départementale RD 952 reliant Saumur à Angers,
- à proximité d'un site d'implantation d'une aire de passage des gens du voyage,
- sur des propriétés de la commune des Ponts-de-Cé et d'Angers Loire Métropole.

Ce site est **une ancienne décharge,** devenue ensuite un dépôt de matériaux inertes et fermée en 2008 après environ 30 ans d'exploitation.
De nombreuses études (paysagères, environnementales, économiques...) ont permis de définir un projet viable adapté aux enjeux du secteur. L'objectif était notamment de garantir la bonne intégration du projet dans son environnement.

Angers Loire Métropole et la commune des Ponts-de-Cé ont décidé de candidater à l'appel à projet de l'État en proposant la réalisation d'une ferme photovoltaïque sur le site de la Petite Vicomté.
L'énergie produite par cette centrale sera autour de 8 600 000 kW/h par an, ce qui équivaut à la consommation annuelle de 5 600 personnes soit près de la moitié des habitants de la commune des Ponts-de-Cé.

Ce projet d'intérêt général permettra :
• l'augmentation de la part des énergies renouvelables dans la part de la consommation d'énergie au plan national,
• la reconversion d'une friche industrielle gelée pour plusieurs dizaines d'années avec notamment le renforcement de l'intégration paysagère du projet,
• la sensibilisation du public aux problématiques environnementales,
• de dynamiser l'économie locale, notamment pendant le chantier, et d'apporter une source de revenus complémentaire à la commune et l'agglomération leur permettant de renforcer les moyens inhérents à leurs politiques de développement.

Globalement le projet présente des incidences faibles et temporaires sur l'environnement, que ce soit lors de la phase chantier ou pendant l'exploitation du site. Le projet de centrale photovoltaïque n'est pas susceptible d'avoir des effets notables sur les sites Natura 2000.

La mise en compatibilité du PLU Des Ponts de Cé

Actuellement, les terrains concernés par le projet sont classés en zone naturelle de loisirs Nl au Plan Local d'Urbanisme (PLU) en vigueur ce qui ne permet pas la réalisation du projet de ferme photovoltaïque. Le dossier de déclaration de projet comprend un volet mise en compatibilité du Plan Local d'Urbanisme. Cette mise en compatibilité correspond aux évolutions règlementaires nécessaires à la réalisation du projet.

Le site est actuellement classé en zone Nl qui autorise les constructions à usage d'activités culturelles, éducatives, sportives, touristiques ou de loisirs. Il est proposé de créer un indice « z » destiné à l'accueil d'installations et de constructions liées à la production électrique par énergie solaire photovoltaïque. Certaines haies seront identifiées au plan de zonage, celles-ci seront préservées dans le cadre du projet. Ainsi la mise en compatibilité permettra le passage de Nl en Nz au plan de zonage et la modification du règlement zone N afin d'intégrer les dispositions spécifiques.

Le dossier de déclaration de projet a fait l'objet d'un examen conjoint des Personnes Publiques Associées (PPA) puis a été soumis à enquête publique. Cette enquête portait à la fois sur l'intérêt général du projet, sur l'Etude d'impact du permis de construire de la centrale photovoltaïque et sur la mise en compatibilité du Plan Local d'Urbanisme des Ponts de Cé du 16 septembre 2014 au 17 octobre 2014.

Le commissaire enquêteur a remis le 13 novembre 2014 ses rapports, avis et conclusions.

Le dossier de mise en compatibilité du Plan Local d'Urbanisme Des Ponts de Cé, le rapport, avis et conclusions du commissaire enquêteur ainsi que le procès verbal de la réunion de l'examen conjoint sont soumis par la ville des Ponts de Cé à Angers Loire Métropole qui est l'autorité chargée d'élaborer, approuver, suivre et réviser le Plan Local d'Urbanisme d'Angers Loire Métropole Des Ponts de Cé.

Vu le Code Général des collectivités territoriales, article L 5211-1 et suivants,
Vu le Code Général des collectivités territoriales, article L 5216-1 et suivants,
Vu les statuts d'Angers Loire Métropole,
Vu le Code de l'urbanisme et notamment L300-6, L 123-14 et s. et R123-23-3 et s.,
Vu la délibération du Conseil de Communauté d'Angers Loire Métropole en date du 10 juillet 2006 approuvant le Plan Local d'Urbanisme (PLU) des Ponts de Cé,
Vu la saisine de la ville des Ponts de Cé par courrier en date du 14 novembre 2014 sollicitant la mise en compatibilité du PLU des Ponts de Cé,
Vu le dossier de mise en compatibilité du Plan Local d'Urbanisme des Ponts de Cé,

Vu le procès verbal de l'examen conjoint des Personnes Publiques Associées,
Vu le rapport, avis et conclusions du commissaire enquêteur en date du 12 novembre 2014 donnant un « Avis Favorable à la déclaration de projet relative à la création d'une centrale photovoltaïque sur la commune des Ponts de Cé, emportant mise en compatibilité du PLU de la communauté d'agglomération Angers Loire Métropole secteur des Ponts de Cé sous réserve que le porteur du projet s'engage à procéder à l'évacuation de certains déchets superficiels observés sur l'actuel site (pneumatiques, bidons, tuyaux en ciments, et autres dépôts polluants) avant l'apport de terre et le nivellement définitif.»
Vu « l'avis favorable à la demande de permis de construire pour la création d'une centrale photovoltaïque sur la commune des Ponts de Cé, emportant mise en compatibilité du PLU de la communauté d'agglomération Angers Loire Métropole secteur des Ponts de Cé » avec une réserve qui est identique à celle relative à la mise en compatibilité (ci-dessus mentionnée),
Vu le courrier de la ville des Ponts de Cé du 20 novembre 2014 accompagné d'un courrier du Groupe Valeco, porteur du projet de la centrale photovoltaïque, ce dernier s'engageant à procéder à l'évacuation des déchets superficiels mentionnés par le commissaire enquêteur observés sur l'actuel site (pneumatiques, bidons, tuyaux en ciments, et autres dépôts polluants) avant l'apport de terre et le nivellement définitif, conformément à la règlementation en vigueur.

Considérant que le projet de création d'une centrale photovoltaïque, secteur de la Petite Vicomté sur la commune des Ponts de Cé nécessite une mise en compatibilité du Plan Local d'Urbanisme.

Considérant que ce projet est en cohérence avec les politiques nationales et locales voulant promouvoir l'utilisation des énergies renouvelables.

Considérant l'intérêt général du projet permettant la reconversion d'une friche industrielle ainsi que l'exploitation d'énergie renouvelable.

Considérant que le commissaire enquêteur a rendu un avis favorable sur le projet de mise en compatibilité du PLU assorti d'une réserve (ci-dessus indiquée).

Considérant que pour lever la réserve formulée, le porteur de projet s'engage à évacuer les déchets superficiels observés sur l'actuel site conformément à la règlementation en vigueur,

Considérant que le dossier de mise en compatibilité du Plan Local d'Urbanisme des Ponts de Cé, portant sur le secteur de la Petite Vicomté, tel qu'il vous est présenté et annexé à la présente délibération est prêt à être approuvé, conformément aux articles susvisés du Code de l'Urbanisme.

DELIBERE

Décide de la mise en compatibilité du Plan Local d'Urbanisme Des Ponts de Cé, afin de permettre la réalisation d'une centrale photovoltaïque sur le secteur de la Petite Vicomté, projet porté par la ville des Ponts de Cé dans le cadre d'une déclaration de Projet.

Autorise Monsieur Le Président de la Communauté d'Agglomération Angers Loire Métropole ou le Vice-Président à signer tous les actes en vue de rendre exécutoire cette mise en compatibilité.

Impute la dépense correspondante au chapitre 20, article 202 du budget principal de l'exercice 2014 et suivant.

Indique que la délibération sera :
- Transmise à M. Le Préfet de Maine et Loire,
- Notifiée à la Ville des Ponts de Cé,
- Affichée un mois au siège de la communauté d'Agglomération Angers Loire Métropole et en mairie des Ponts de Cé.

Précise que la présente délibération fera l'objet d'une mention dans les journaux ''Ouest-France'' et ''Courrier de l'Ouest''.

Indique que le dossier peut être consulté au siège d'Angers Loire Métropole, 83 rue du Mail à Angers, en préfecture de Maine et Loire et en mairie des Ponts de Cé.

*

Daniel DIMICOLI : Monsieur le Président, mes chers collègues. Il s'agit justement ici d'un dossier très cher à Monsieur BIGOT, puisqu'il s'agit de la création d'une centrale photovoltaïque sur la commune des Ponts-de-Cé.

Cette centrale serait située sur l'axe du site ardoisier concerné par le développement de projets liés aux loisirs, en entrée d'agglomération le long de la route départementale RD 952 reliant Saumur à Angers, à proximité d'un site d'implantation d'une aire de passage aux gens du voyage, et sur les propriétés de la commune des Ponts-de-Cé d'Angers Loire Métropole.

Ce site est une ancienne décharge qui a fait l'objet, évidemment, d'une enquête. Le commissaire-enquêteur a remis un avis favorable le 13 novembre 2014 et il s'agit ici en fait de prendre un certain nombre de décisions, c'est-à-dire de décider, parce qu'ici il y aura une modification du Plan Local d'Urbanisme que nous proposons, et nous proposons de créer sur cette zone un indice Z destiné à l'accueil d'installation et de construction. Cette centrale photovoltaïque, je le rappelle, aura une production de 8 600 000 kilowatts-heure par an, ce qui équivaut à la consommation annuelle de 5 600 personnes, soit près de la moitié des habitants de la commune des Ponts-de-Cé.

Nous vous proposons donc de mettre en compatibilité le Plan Local d'Urbanisme des Ponts-de-Cé pour cette réalisation, et également à autoriser le Président à la communauté d'agglomération Angers Loire Métropole, ou le Vice-Président, à signer tous les actes en vue de rendre exécutoire cette mise en compatibilité. Pour information, la société qui s'est faite à cette occasion s'appellera « Centrale Solaire de la Petite Vicomté ». Le porteur du projet est la société VALECO, spécialiste de ce type d'activité en partenariat avec, à terme, la SEM Anjou Énergie.

Monsieur le Président : Je passe, bien entendu, la parole au premier adjoint de la commune des Ponts-de-Cé.

Jean-Paul PAVILLON : Merci Monsieur le Président. Mes chers collègues, avec la délibération qui nous est proposée ce soir, c'est une nouvelle étape qui est franchie dans ce dossier sur lequel nous travaillons depuis plus de cinq ans.

Effectivement, ce n'est pas un dossier nouveau, c'est un dossier qui a été porté définitivement par l'ancienne municipalité. La nouvelle, toujours portée par Joël BIGOT, continue, bien entendu. Ce projet intéresse donc notre agglomération à plus d'un titre.

C'est d'abord l'affirmation pour notre territoire de prendre toute notre place dans la transition énergétique qui doit être, entre autres, d'augmenter fortement la part d'énergies renouvelables dans la production d'énergie globale. Cette future ferme solaire sera la plus grande ferme solaire publique de production énergétique des Pays de la Loire. Outre l'aspect environnemental, c'est donc également une image particulièrement positive, nous en avons parlé tout à l'heure, du territoire qui sera donnée à partir de ce projet.

Plus localement, cette implantation représente l'avantage de ne pas consommer de terre agricole, d'utiliser un terrain pollué par plus de 30 années d'exploitation de décharges, et d'être compatibles avec un schéma environnemental fortement contraint par la présence de ce territoire en Val de Loire, classé au patrimoine mondial de l'Unesco. Ainsi, d'une parcelle inutilisable et gelée sur plusieurs décennies, nous faisons en sorte qu'elle devienne, au contraire, une vitrine de notre vitalité, de notre

innovation, et de notre cohérence avec les politiques nationales pour promouvoir les énergies renouvelables.

En matière économique aussi, ce dossier n'est pas négligeable. C'est un investissement de plus de 10 millions d'euros qui est envisagé avec une embauche de 25 personnes, le temps de la construction. Donc, mes chers collègues, vous voyez bien que c'est avec enthousiasme que je voterai, bien entendu, ces deux délibérations, et je vous invite à voter également en rejoignant les avis positifs des personnes associées et des commissaires-enquêteurs afin que ce dossier puisse poursuivre son chemin. La prochaine étape sera le passage devant la commission de régulation de l'énergie. Je vous remercie beaucoup.

Monsieur le Président : Merci pour votre intervention. Avez-vous des demandes de prise de parole ou d'explication ? La parole est à Monsieur TAILLEFAIT.

Antony TAILLEFAIT : Merci. Avons-nous une idée approximative de la période d'ouverture de l'exploitation de la ferme ? Pouvons-nous imaginer cela aujourd'hui ?

Jean-Paul PAVILLON : Merci.

Monsieur le Président : Je vous en prie. Allez-y.

Jean-Paul PAVILLON : Normalement, avec la régulation, nous espérons pouvoir aboutir au niveau de ce projet d'ici 2017.

Monsieur le Président : D'autres questions ? S'il n'y a pas d'autres questions, mes chers collègues, je vais vous proposer que nous votions cette modification du PLU qui rendra possible cette implantation.

En deux mots et sans entrer dans les détails, les explications qui viennent d'être données sont extrêmement importantes. Poser des panneaux photovoltaïques sur un toit, c'est à la fois logique, cela peut permettre de minorer un investissement en faisant supporter le coût de la charpente par une partie de l'électricité qui sera revendue.

En revanche, poser des panneaux à même le sol, c'est plus gênant, parce que cela peut conduire à une artificialisation des terres qui ne va pas dans le sens de ce que nous pourrions souhaiter. En l'espèce, ce ne sont pas des terres agricoles, ce sont des terres qui ne peuvent pas avoir d'autre usage que celui d'un usage artificiel. C'est bien cela qui fait que, globalement, tous les acteurs se sont retrouvés autour de cette logique pour une implantation en plein air, si j'ose dire, mais avec les caractéristiques qui viennent d'être rappelées. Je passe au vote.

Je soumets cette délibération à votre approbation.

- Y a-t-il des oppositions ? …
- Y a-t-il des abstentions ? …

Le conseil adopte à l'unanimité

Nous passons au règlement des réserves foncières et je passe à nouveau la parole à Daniel DIMICOLI.

*

Dossier N° 24

Délibération n° : DEL-2014-342

URBANISME, LOGEMENT ET AMENAGEMENT URBAIN – Actions foncières

Règlement des réserves foncières – Avenant n°3 – Approbation

Rapporteur : Daniel DIMICOLI

EXPOSE

Lors de la séance du Conseil de Communauté du 7 juillet 2011, un nouveau règlement des réserves foncières a été approuvé puis modifié par avenant n°1 (Conseil de Communauté du 10 mai 2012) et avenant n°2 (Conseil de Communauté du 13 février 2014).
De nouvelles orientations politiques ayant été définies, il est proposé de modifier le règlement pour prendre en compte de nouveaux modes de fonctionnement ainsi que d'ajouter une modification technique.

Vu le Code Général des collectivités territoriales, article L 5211-1 et suivants,
Vu le Code Général des collectivités territoriales, article L 5216-1 et suivants,
Vu le Code de l'urbanisme, article L 221-1, L 222-2 et L 300-1,
Vu les statuts d'Angers Loire Métropole,
Vu le règlement des réserves foncières approuvé le 07 juillet 2011 par le Conseil de Communauté modifié en séances des 10 mai 2012 (avenant 1) et 13 février 2014 (avenant 2),
Vu l'avenant n°3,

Considérant l'avis de la commission Finances du 01 décembre 2014
Considérant l'avis de la commission Aménagement et développement durables des territoires du 18 novembre 2014

Considérant que le règlement prévoit des durées de portage différentes selon l'objet de la réserve foncière avec des possibilités de renouvellement,

Considérant qu'afin d'éviter l'allongement des durées de portage ayant des conséquences financières, il est proposé de définir une durée unique de portage de 10 ans maximum, sans possibilité de renouvellement au-delà,

Considérant, qu'en conséquence, les portages en cours excédant une période de 10 ans à compter de la date d'acquisition devront faire l'objet de rachat suite à un examen au cas par cas par la commission chargée des Réserves Foncières,

Considérant qu'afin d'étaler la charge financière des intérêts de portage, il est proposé que les intérêts financiers des portages constitués après le 01/01/2012 soient remboursés annuellement obligatoirement.
Considérant que cette modalité de remboursement des intérêts financiers n'est pas rétroactive et n'entrera en vigueur qu'à compter de 2015.

Considérant qu'il est proposé d'appliquer sur chaque portage constitué à compter du 01/01/2015 des frais de gestion d'un taux de 0,3 % du prix d'acquisition de la réserve foncière, lesdits frais remboursés annuellement par les communes,

Considérant que pour procéder à un ajustement technique, il est proposé d'ajouter au paragraphe IV – D – 5° du règlement la phrase suivante : «En cas de revente partielle d'une réserve foncière

occasionnant un déficit, la commune pourra également choisir d'imputer ce déficit lors de la revente ultérieure de la réserve restante. »

Considérant que l'avenant n°3 détaille ces propositions de modification,

DELIBERE

Approuve les termes de l'avenant n°3 au règlement des réserves foncières,

Autorise le Président d'Angers Loire Métropole ou le Vice-Président délégué à signer cet avenant,

Précise que cet avenant sera notifié à chacune des communes membres,

*

Daniel DIMICOLI : En l'occurrence, il s'agit ici d'une adaptation du règlement concernant les réserves foncières. Les points concernent les durées de portage que nous avons souhaité uniformiser afin d'éviter l'allongement des durées de portage, ayant en plus des conséquences financières.

Il est proposé de définir une durée unique de portage (sur l'ensemble des portages) de dix ans maximum, sans possibilité de renouvellement au-delà, étant entendu que les portages excédant ces 10 ans feront l'objet, au cas par cas, d'une analyse par une commission qui statuera sur ces éventuelles prolongations. Les portages en cours excédant une période de dix ans, à compter de la date d'acquisition, doivent en faire l'objet de rachats, suite à un examen au cas par cas. Je viens de le dire. Et enfin, afin d'étaler la charge financière des intérêts de portage, il est proposé que les intérêts financiers de portage, constitués après le 1er janvier 2012, soient remboursés annuellement, obligatoirement.

Ceci a été validé par la commission Aménagement. Considérant que cette modalité de remboursement des intérêts financiers n'est pas rétroactive, elle n'entrera en vigueur qu'à compter de 2015. Par ailleurs, il est proposé d'appliquer, sur chaque portage constitué à compter du 1er janvier 2015, des frais de gestion d'un taux de 0,3 % du prix d'acquisition de la réserve foncière, et des frais remboursés annuellement par les communes. Enfin, un petit ajustement technique qu'il est proposé d'ajouter au paragraphe 4 D5 du règlement, par la phrase suivante : « *en cas de revente partielle d'une réserve foncière occasionnant un déficit, la commune pourra également choisir d'imputer ce déficit lors de la revente ultérieure de la réserve restante* ».

Voilà, Monsieur le Président, mes chers collègues, la modification du règlement des réserves foncières par l'avenant numéro n°3. Je vous demande d'autoriser le Président à signer.

Monsieur le Président : Merci Monsieur DIMICOLI. Avez-vous des questions ? Au cours de ces derniers mois, nous avons eu l'occasion de revenir vers vous pour évoquer le problème des déséquilibres financiers des Zones d'Aménagement Concerté.

Ces déséquilibres de ZAC étant liés au fait que jusqu'à maintenant nous sommes dans une forme de logique qui consiste à dire que ce n'est pas grave, nous faisons des dépenses tout de suite, elles sont viabilisées, et puis en fin de ZAC, à un moment ou à un autre, la somme de la revente couvrira les dépenses. Nous ne présentons donc pas le bilan de l'opération, il vit sa vie dans les comptes d'une Société d'Économie Mixte, sans que nous regardions ce qui se passe.

Le problème, j'ai eu l'occasion de le dire pour Les Capucins, j'ai eu l'occasion de le dire pour la ZAC du Plateau de la Mayenne, c'est qu'au bout d'un moment cela représente une forme de dette qui ne se voit pas et qui pourtant représente des montants considérables. Cette année, je vais additionner, entre

guillemets, les ZAC qui relèvent de la ville et de l'agglomération, parce qu'il y a aussi un peu d'enchevêtrements, mais nous parlons de près de 15 millions d'euros que nous avons dû débourser pour concourir à l'équilibre de ces zones. Ici même, nous vous avons demandé 2,5 millions d'euros pour Marcé. Nous vous avons demandé 6 millions d'euros pour Les Capucins, et dans le cadre des orientations budgétaires et du budget à venir, nous serons amenés à faire la même chose. C'est la même logique qui est à l'œuvre.

Jusqu'à maintenant quand les communes ont besoin de constituer des réserves foncières, pas forcément pour des opérations de cette ampleur, mais pour des dents creuses, pour un certain nombre de sujets, elles nous écrivent pour nous dire : « achetez ! ». Cet achat, nous le faisons pour le compte de la commune, et nous portons de manière indéfinie, sans cette règle, des réserves foncières qui s'accumulent.

Quand on regarde le budget de la commune, on ne voit pas qu'elle a des engagements hors bilan. Or elle nous a pourtant demandé de réaliser des acquisitions pour son compte. Et comme elle ne paie même pas les taux d'intérêt au fur et à mesure, il n'y a non seulement pas la visibilité sur le capital, mais il n'y a même pas la réalité de ce que sera la somme consolidée qu'il faudra verser la dernière année. Plus nous retardons le moment où nous prélevons les frais financiers, plus nous aboutirons à un renchérissement du prix de vente du foncier parce que, par définition, si la commune veut que l'opération soit neutre, elle s'efforcera de trouver un acquéreur qui lui remboursera le capital initial plus la somme des intérêts qui se seront constitués au fur à mesure du temps.

Laisser s'accumuler les intérêts au capital n'est donc ni une bonne stratégie patrimoniale, pour avoir des prix de foncier qui ne soient pas trop élevés, ni une opération qui conduit à avoir une vraie visibilité de ce qu'est le niveau d'engagement de chaque commune, ni enfin, un service à rendre à l'agglomération puisque nous chargeons l'agglo de réserves qui s'ajoutent. Et nous en ajoutons sans en enlever.

Avec cela, le système sera clair. Il y a deux règles : nous payons les taux d'intérêt au réel chaque année, et donc si la masse des réserves foncières que nous demandons de constituer augmente, la masse des frais financiers augmente. Mais dans le même temps, l'agglo n'a pas à les avancer et nous évitons de constituer une pelote qui, au bout du temps, finit par devenir complexe. Et au bout de 10 ans, sauf à avoir d'ores et déjà une visibilité, nous rendons la réserve foncière à la commune qui en fait l'usage qu'elle souhaite, parce que quand nous demande une préemption ou quand nous demandons la constitution d'une réserve foncière, c'est à priori parce que nous avons un projet qui se réalisera dans les 10 ans.

Voilà le sens de ce rapport qui va dans le même sens que le rapport de la CRC tout à l'heure, c'est-à-dire celui d'essayer de faire en sorte qu'il y ait le plus de clarté possible de notre situation, et que nous ne faussions pas le regard que nous pourrions porter sur la dette de l'Agglo.

Il y a une dette propre qui est liée à nos compétences : la première ligne de tramway, Biopôle, les travaux que nous pouvons être amenés à faire. Et puis il y a une dette que nous contractons pour le compte des autres. Il est donc assez logique que cette dette n'apparaisse pas comme étant uniquement une charge intercommunale, mais que nous puissions l'infléchir. J'ai été très frustré, à vrai dire, que personne ne pose la question parce que cela m'a obligé à faire une explication sans répondre à qui que ce soit, mais je vais considérer que cette unanimité, ou ce silence, est simplement un silence unanime.

Que ceux qui se réjouissent le gardent pour eux, avec la modestie et l'humilité dont je parlais tout à l'heure, et que ceux qui auraient aimé, éventuellement, avoir l'idée, ou le suggérer, ou le proposer, se réjouissent aussi, mais ne l'expriment pas pour des raisons évidentes. Dans ces conditions, je passe au vote.

Je soumets cette délibération à votre approbation.

- Y a-t-il des oppositions ? …
- Y a-t-il des abstentions ? …

Le conseil adopte à l'unanimité

Plan d'Occupation des Sols : une modification simplifiée, numéro 3.

*

Dossier N° 25

Délibération n°: DEL-2014-343

URBANISME, LOGEMENT ET AMENAGEMENT URBAIN - Aménagement urbain

Plan d'Occupation des Sols - Secteur d'Angers - Ilot rue Desjardins / rue Bressigny / voie SNCF - Correction d'une erreur matérielle - Modification simplifiée n° 3

Rapporteur : Daniel DIMICOLI

EXPOSE

Le Plan Local d'Urbanisme Centre couvrant les communes d'Angers, Avrillé, Saint-Barthélemy-d'Anjou et Trélazé, approuvé le 11 mai 2006, a été annulé par jugement du Tribunal Administratif de Nantes en date du 21 avril 2009.
Comme le prévoit l'article L121-8 du Code de l'Urbanisme, cette annulation a pour effet de remettre en vigueur le document d'urbanisme en tenant lieu immédiatement antérieur, c'est à dire, pour la ville d'Angers, le Plan d'Occupation des Sols de la communauté d'Agglomération, secteur Angers tel qu'il était à la date du 11 mai 2006, date d'approbation du PLU Centre.
Ce Plan d'Occupation des Sols a les mêmes effets que le Plan Local d'Urbanisme et est soumis au régime juridique des PLU (article L123-19 du Code de l'Urbanisme). Il peut faire l'objet de modifications et de modifications simplifiées.

Dans le cadre des évolutions nécessaires des documents d'urbanisme, Angers Loire Métropole a lancé une procédure de modification simplifiée du Plan d'Occupation des Sols (P.O.S) secteur d'Angers constituant la modification simplifiée n° 3 portant sur le point suivant :

Plan d'Occupation des Sols – secteur Angers – Modification simplifiée n° 3

1. Rectification d'une erreur matérielle : « ilot rue Desjardins / rue Bressigny / voie SNCF » – correction d'une trame ''Espaces verts intérieurs à protéger''

Suite à la numérisation des planches du Plan d'occupation des Sols - secteur d'Angers en 2002, il s'avère qu'une trame "Espaces verts intérieurs à protéger" a mal été reportée dans l'ilot rue Desjardins / rue Bressigny / voie SNCF. De ce fait, le recours à une procédure de modification simplifiée permet de corriger cette erreur matérielle. Il est donc proposé de rectifier la trame "Espaces verts intérieurs à protéger" de façon à ce qu'elle respecte le tracé antérieur à la numérisation des plans.

L'article L123-13-3 du code de l'urbanisme dispose qu' « En dehors des cas mentionnés à l'article L. 123-13-2, et dans le cas des majorations des possibilités de construire prévues au deuxième alinéa de l'article L. 123-1-11 ainsi qu'aux articles L. 127-1, L. 128-1 et L. 128-2, le projet de modification peut, à l'initiative du président de l'établissement public de coopération intercommunale ou, dans le cas prévu au deuxième alinéa de l'article L. 123-6, du maire, être adopté selon une procédure simplifiée. Il en est de même lorsque le projet de modification a uniquement pour objet la rectification d'une erreur matérielle.

Le projet de modification, l'exposé de ses motifs et, le cas échéant, les avis émis par les personnes associées mentionnées aux I et III de l'article L. 121-4 sont mis à disposition du public pendant un mois, dans des conditions lui permettant de formuler ses observations. Ces observations sont enregistrées et conservées. Les modalités de la mise à disposition sont précisées, selon le cas, par l'organe délibérant de l'établissement public compétent ou par le conseil municipal et portées à la connaissance du public au moins huit jours avant le début de cette mise à disposition... »

Vu le Code Général des collectivités territoriales, article L 5211-1 et suivants,
Vu le Code Général des collectivités territoriales, article L 5216-1 et suivants,
Vu les statuts d'Angers Loire Métropole,
Vu l'annulation du Plan Local d'Urbanisme Centre en date du 21 avril 2009 par le tribunal administratif de Nantes,
Vu le Code de l'urbanisme et notamment ses articles L123-19 et L123-13 et suivants,
Vu l'arrêté préfectoral du 15 novembre 1979 qui a approuvé initialement le Plan d'Occupation des Sols, secteur Angers,
Vu l'arrêté de M. Le Président d'Angers Loire Métropole en date du 20 novembre 2014 décidant du recours à la procédure de modification simplifiée pour la correction de cette erreur matérielle,
Vu le projet de modification simplifiée n° 3 du Plan d'occupation des Sols – secteur d'Angers décrit ci-dessus,
Vu le dossier de modification simplifiée n°3 annexée à la présente délibération,
Considérant que le projet de modification simplifiée va permettre la correction d'une erreur matérielle liée au mauvais report d'une trame « Espaces verts intérieurs à protéger »,

Considérant que cette évolution du document d'urbanisme peut se faire dans le cadre d'une modification simplifiée,

Considérant que l'utilisation de cette procédure nécessite la mise en place d'une phase de mise à disposition du dossier au public dont les modalités sont fixées par le conseil de communauté,

Considérant qu'à l'issue de la mise à disposition, le président de l'établissement public en présente le bilan devant l'organe délibérant de l'établissement public, qui en délibère et adopte le projet éventuellement modifié pour tenir compte des avis émis et des observations du public, par délibération motivée,

Considérant l'avis de la commission Finances du 01 décembre 2014
Considérant l'avis de la commission Aménagement et développement durables des territoires du 18 novembre 2014

DELIBERE

Fixe les modalités de la mise à disposition du dossier au public, conformément à l'article L123-13-3 du code de l'Urbanisme, à savoir :

- Mise à disposition du lundi 5 janvier 2015 au vendredi 6 février 2015,
- Affichage de la présente délibération au siège d'Angers Loire Métropole et en mairie d'Angers,
- Affichage d'un avis de mise à disposition du dossier au public en mairie d'Angers, au siège d'Angers Loire Métropole et dans les lieux de la modification simplifiée,
- Insertion d'un avis dans deux journaux diffusés dans le département,
- Les pièces du dossier, ainsi qu'un recueil d'observations, seront disponibles au siège d'Angers Loire Métropole, Direction Aménagement et Développement des Territoires – 1er étage – 83 rue du Mail à Angers, pendant toute la durée de la mise à disposition, afin que chacun puisse en prendre connaissance et obtenir les informations nécessaires, du lundi au vendredi de 9 heures à 17 heures 30 et consigner éventuellement ses observations sur le recueil. Toute

correspondance relative à la présente mise à disposition pourra être adressée au président d'Angers Loire Métropole (BP 80011 – 49020 Angers Cedex 02). Pendant ce même délai, les pièces du dossier et un recueil d'observations seront disponibles en mairie d'Angers aux heures habituelles d'ouverture.

Impute la dépense au chapitre 20, article 202 du budget principal de 2014 et suivants.

*

Daniel DIMICOLI : Monsieur le Président, mes chers collègues. Il s'agit simplement de la correction d'une erreur matérielle sur l'îlot rue Desjardins, rue Bressigny, voie SNCF.

Il s'agit d'une petite modification de POS que nous vous demandons de valider.

Monsieur le Président : Parfait. Pas de remarque. Je soumets cette délibération à votre approbation.

- Y a-t-il des oppositions ? …
- Y a-t-il des abstentions ? …

Le conseil adopte à l'unanimité

Vous avez une dernière délibération, me semble-t-il ?

*

Dossier N° 26

Délibération n° : DEL-2014-344

URBANISME, LOGEMENT ET AMENAGEMENT URBAIN – Habitat Logement

Délégation des aides à la pierre de l'Etat (2010-2015) – Exercice 2014 – Avenant n°14 de fin de gestion à la convention de délégation de compétence générale

Rapporteur : Daniel DIMICOLI

EXPOSE

Les conventions de délégation de compétence de l'Etat au profit d'Angers Loire Métropole, pour la période 2010 – 2015 signées le 10 mai 2010, organisent la gestion des aides à la pierre pour les parcs de logements publics (HLM) et privés (ANAH) et la mise à disposition des services de l'Etat pour la gestion des aides du parc privé.

La convention générale de délégation des aides à la pierre prévoit, notamment, les modalités de calcul et de mise à disposition des droits à engagement par avenants qui interviennent au moins deux fois par an, en début et en fin d'exercice.

La mise à disposition du solde de l'enveloppe annuelle et d'une enveloppe complémentaire sont, dans la limite des dotations ouvertes par la Loi de Finances 2014, fonction de l'état des réalisations des objectifs de financement des logements et des perspectives pour la fin de l'année communiqués au Préfet de Département.

Au 30 septembre, chaque délégataire régional devait avoir financé 50% des objectifs de logements annuels. A cette échéance, Angers Loire Métropole a réalisé pour le parc public plus de 53% de ces objectifs. Ce bilan positif pour notre territoire de délégation est à souligner puisque cette année, seuls

deux délégataires ont atteint leurs résultats compte tenu du contexte économique. En effet, au cours des derniers exercices Angers Loire Métropole a su préserver une programmation pluriannuelle des opérations principalement issues de la maîtrise d'ouvrage directe des organismes HLM. Pour le parc privé, ce taux de réalisation des objectifs annuels est de 99 %. De plus, les perspectives de fin d'année, ont amené le Comité d'Administration Régional à décider de l'augmentation des objectifs et enveloppes pour le délégataire.

Ces ajustements nécessaires en fin d'année sont l'objet de l'avenant de « fin de gestion ». Les objectifs et les enveloppes de droits à engagements des parcs publics et privés d'Angers Loire Métropole pour l'année en cours sont les suivants :

Pour le Parc public : le montant de l'enveloppe totale des droits à engagements s'établit in fine pour l'année 2014 à 1 492 450 €, portant les objectifs de productions à 668 logements PLUS / PLAI dont 200 PLAI. Le contingent d'agréments de PLS est ajusté à 152 logements, le volume de PSLA est porté à 111 agréments.
Pour le Parc privé : le montant de l'enveloppe finale totale des droits à engagement s'élève pour l'année 2014 à 1 186 151€, celle du Fond d'Aide à la Rénovation Thermique (FART) à 512 919 €. A l'appui de cette dernière enveloppe, les objectifs de productions sont portés à 175 logements.

A noter que les aides à la pierre de l'Etat pour la production d'une offre de logements à loyers sociaux sont à prioriser sur les communes déficitaires soumises aux dispositions de l'article L302-5 du code de la Construction et de l'Habitation. Ainsi, l'avenant doit prendre en compte les nouveaux objectifs de production calculés pour la période 2014-2016.

Vu le Code Général des collectivités territoriales, article L 5211-1 et suivants,
Vu le Code Général des collectivités territoriales, article L 5216-1 et suivants,
Vu les statuts d'Angers Loire Métropole,
Vu la Loi n° 2003-710 du 1er août 2003 d'orientation et de programmation pour la ville et la rénovation urbaine,
Vu l'article L302-5 du Code de la Construction et de l'Habitation,
Vu la circulaire de programmation des logements locatifs sociaux de 2006,
Vu la délibération du 15 janvier 2001 définissant l'intérêt communautaire en matière d'équilibre social de l'habitat,
Vu les circulaires NOR/INT/BO 500105C du 23 novembre 2005 et NOR/MCT/BO 000 63C du 13 juillet 2006 relatives à la définition de l'intérêt communautaire des EPCI en matière d'habitat,
Vu les délibérations du 10 mai 1999 et du 10 juin 2003 définissant la participation financière de la communauté d'agglomération d'Angers à la production et à la réhabilitation de logements sociaux,
Vu le Programme Local de l'Habitat approuvé le 8 novembre 2007,
Vu les conventions des aides à la pierre de l'Etat du 10 mai 2010,

Considérant l'atteinte des objectifs par le délégataire sur le territoire d'Angers Loire Métropole permettant d'obtenir une enveloppe de financement complémentaire en fin d'année,
Considérant la programmation annuelle,
Considérant les arbitrages nationaux de délégation d'enveloppes,
Considérant la nécessité d'adapter les enveloppes prévues initialement,
Considérant la priorité des aides à la pierre donnée aux communes déficitaires en logements sociaux et les objectifs triennaux notifiés par l'Etat,
Considérant l'avis de la Commission de Solidarité du 28 novembre 2014,
Considérant l'avis de la Commission Finances du 1er décembre 2014,

DELIBERE

Approuve l'avenant n° 14 à la convention générale de délégation des aides à la pierre de l'Etat 2010 – 2015, dit avenant de fin de gestion,

Autorise le Président ou son Vice-Président délégué à signer l'avenant afférent,

Impute les recettes et les dépenses correspondantes à venir aux budgets des exercices annuels de l'année 2014 et suivants.

*

Daniel DIMICOLI : Oui, Monsieur le Président. Il s'agit de la délégation des aides à la pierre, l'avenant numéro 14 de fin de gestion à la convention de délégation de compétence générale pour l'exercice 2014.

Cela concerne les aides à la pierre pour le parc public. Le montant de l'enveloppe totale des droits et engagements s'établit in fine, pour l'année 2014, à 1 492 450 euros, portant les objectifs de production à 668 logements PLU, PLAI, dans 200 PLAI, le contingent d'agrément de PLS ajusté à 152 logements, et le volume de PSLA porté à 101 agréments. PSLA étant l'accession sociale, je vous le rappelle.

Pour le parc privé, le montant de l'enveloppe finale total des droits et engagements s'élève pour l'année 2014 à 1 586 151 euros au titre de l'ANAH. Celle du fonds d'aide à la rénovation thermique, le FART, il s'agit donc du budget de l'État, s'élève à 512 919 euros. À l'appui de cette dernière enveloppe, les objectifs de production sont reportés à 175 logements, ce qui fait de nous plutôt de bons élèves au niveau de la région des Pays de Loire.

Je rappelle quand même que l'aide à la pierre, au niveau du public de l'agglomération, représente 3,5 fois l'aide à la pierre de l'État. Je tenais à le souligner pour préciser l'effort de l'agglomération. Voilà, Monsieur le Président, il s'agit donc simplement de l'approbation de cet avenant à la convention générale de délégation des aides à la pierre.

Monsieur le Président : Avez-vous des remarques ? Pas de remarque. Je soumets cette délibération à votre approbation.

- Y a-t-il des oppositions ? …
- Y a-t-il des abstentions ? …

Le conseil adopte à l'unanimité
Monsieur DAMOUR, vous avez un premier rapport peu important et structurant qui est l'approbation d'une convention.

***

Dossier N° 27

Délibération n°: DEL-2014-345

CYCLE DE L'EAU - Eaux usées

Assainissement - Maison de l'Environnement - Participation financière à la mise en place d'un dispositif de relèvement des eaux usées - Convention - Approbation.

Rapporteur : Laurent DAMOUR

EXPOSE

La ville d'Angers est propriétaire et gestionnaire de la Maison de l'Environnement située sur le site du parc de loisirs du Lac de Maine.

Angers Loire Métropole assure la gestion et l'exploitation de la station de refoulement du Lac de Maine située à proximité et transitant en moyenne 10 000 m^3 d'eaux usées par jour.

Des défauts de fonctionnement de cet équipement peuvent entrainer, principalement en période de nappe haute, des désordres par refoulement d'eaux usées à proximité de la Maison de l'Environnement, puis dans le Lac de Maine.

Pour remédier à ces désordres, la ville d'Angers envisage de mettre en place un dispositif de relèvement privatif des eaux usées de la Maison de l'Environnement en lieu et place du raccordement gravitaire existant.

Compte tenu de l'impact du fonctionnement des équipements publics de collecte des eaux usées sur les désordres apparus, Angers Loire Métropole participera financièrement à ces travaux, à hauteur de 50% du montant hors taxes de l'enveloppe financière prévisionnelle des travaux aujourd'hui estimée à 16 905.60 € HTVA.

Il convient donc de passer une convention avec la Ville d'Angers afin de définir les modalités techniques et financières de la participation d'Angers Loire Métropole à ces travaux.
Vu le Code Général des collectivités territoriales, article L 5211-1 et suivants,
Vu le Code Général des collectivités territoriales, article L 5216-1 et suivants,
Vu les statuts d'Angers Loire Métropole,
Considérant l'avis de la commission Finances du 01 décembre 2014
Considérant l'avis de la commission Développement durable et environnement du 25 novembre 2014
Considérant les désordres par refoulement d'eaux usées pouvant impacter la Maison de l'Environnement située à proximité de la station de relèvement du Lac de Maine ;
Considérant que ces désordres sont en partie dus à des défauts de fonctionnement de cet équipement, principalement en période de nappe haute ;

DELIBERE

Approuve la convention de participation financière entre Angers Loire Métropole et la Ville d'Angers pour la mise en place d'un dispositif de relèvement des eaux usées de la Maison de l'Environnement, et notamment la prise en charge à hauteur de 50% du coût hors taxes des travaux.

Autorise le Président ou le Vice-Président délégué à signer la convention et à prendre tous les actes nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

Décide d'inscrire les crédits nécessaires au Budget annexe Assainissement pour l'exercice 2015.

*

Laurent DAMOUR : Merci Monsieur le Président. Dans le cadre du cycle de l'eau, il s'agit de moderniser une station de refoulement des eaux usées au Lac de Maine, à proximité de la Maison de l'Environnement, pour un montant de 16 905 euros payés pour moitié par la ville d'Angers et l'autre moitié par Angers Loire Métropole.

Monsieur le Président : Parfait. Pas de remarque. Je soumets cette délibération à votre approbation.

- Y a-t-il des oppositions ? …
- Y a-t-il des abstentions ? …

Le conseil adopte à l'unanimité
Vous avez, en revanche, une deuxième délibération qui me semble extrêmement important.

*

Dossier N° 28

Délibération n° : DEL-2014-346

CYCLE DE L'EAU – Eaux usées

Assainissement – Valorisation du biogaz de la Baumette par injection sur le réseau de gaz naturel – Avenant n°4 au mandat conclu avec la Sodemel – Approbation.

Rapporteur : Laurent DAMOUR

EXPOSE

Angers Loire Métropole a, par convention de mandat en date du 13 décembre 2004, confié à la SODEMEL, en son nom, pour son compte et sous son contrôle, les études et la réalisation des travaux de restructuration de la station de dépollution de la Baumette.

La convention de mandat établissait à 66,5 millions d'euros hors taxes le montant de l'enveloppe prévisionnelle.

Lors de la séance du 20 janvier 2011, le Conseil communautaire a décidé de valoriser le biogaz produit dans l'étape de digestion des boues par l'intégration d'une cogénération. L'objectif était de produire conjointement la chaleur utile aux besoins de fonctionnement de la station et de l'électricité qui aurait été revendue à EDF.

L'enveloppe financière correspondante avait été évaluée à 2 000 000 € HTVA tout frais inclus, le budget prévisionnel de l'opération s'établissant en conséquence à 68,5 millions d'euros hors taxes.

La réalisation de la cogénération étant abandonnée au profit d'une unité d'épuration du biogaz afin de l'injecter et de le vendre sur le réseau de gaz naturel, ce qui est autorisé depuis le 24 juin 2014, il convient de modifier l'objet de l'avenant 3.

Ainsi, l'enveloppe prévisionnelle des travaux est fixée à hauteur de 2 500 000 € HTVA, portant l'enveloppe globale de l'opération à 69 millions d'euros hors taxes.

L'étude économique du projet prévoit un retour sur investissement de moins de 7 ans et demi, frais d'exploitation compris.

L'objet de l'avenant n°4 est d'intégrer la réalisation de l'injection du biogaz et l'augmentation de l'enveloppe prévisionnelle au mandat n°ZA 5/010 confiant la maîtrise d'ouvrage de l'opération à la SODEMEL. Le montant de rémunération complémentaire est inchangé par rapport au projet de cogénération et reste fixé à 60 000 € HTVA.

Vu le Code Général des collectivités territoriales, article L 5211-1 et suivants,
Vu le Code Général des collectivités territoriales, article L 5216-1 et suivants,
Vu les statuts d'Angers Loire Métropole,
Vu l'Arrêté interministériel du 23 novembre 2011, consolidé au 24 juin 2014, fixant les conditions d'achat du biométhane injecté dans les réseaux de gaz naturels,

Considérant l'avis de la commission Finances du 01 décembre 2014

Considérant l'avis de la commission Développement durable et environnement du 25 novembre 2014
Considérant l'abandon du projet de valorisation du biogaz par la réalisation d'une unité de cogénération,
Considérant la décision de valoriser le biogaz via une unité d'épuration permettant son injection et sa vente sur le réseau de gaz naturel,
Considérant qu'il convient de modifier l'objet et l'enveloppe financière décidé dans le cadre de ce projet de valorisation du biogaz,

DELIBERE

Approuve la nouvelle enveloppe financière prévisionnelle révisée de l'opération de rénovation de la station de la Baumette, à 69 millions d'euros hors taxes, tout frais inclus.

Approuve l'avenant n°4 à la convention de mandat, passée avec la SODEMEL, permettant d'intégrer la réalisation d'une unité d'épuration du biogaz en vue de son injection et sa revente sur le réseau de gaz naturel, en lieu et place d'une unité de cogénération, pour un montant prévisionnel de 2,5 millions d'euros hors taxes, dont la rémunération complémentaire du mandataire de 60 000 € HTVA.

Autorise le Président ou le Vice-Président délégué à signer le protocole d'accord et à prendre tous les actes nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

Décide d'inscrire les crédits nécessaires au Budget annexe Assainissement, chapitre 23, pour l'exercice 2015 et suivants.

*

Monsieur le Président : Après avoir évoqué tout à l'heure la centrale photovoltaïque, c'est un deuxième sujet autour de la politique énergétique, et une décision importante pour notre collectivité. Ici il est question de montant, il est question de lutte contre le gaspillage, et enfin, il est question de réalisation de quelque chose qui était dans les tuyaux, si j'ose dire, depuis trois ans, mais qui attendait des autorisations administratives. Les autorisations ayant été données il y a trois mois, nous passons ce rapport qui avait été évoqué pour son principe, la première fois en 2011.

Cela a donc été rappelé dans le texte : nous ne nous arrogeons pas des mérites de réflexions ou d'ingénieries qui ne seraient pas les nôtres, mais nous les rappelons dans le temps, et accessoirement, nous soulignons l'incongruité à avoir pendant trois ans une idée pour éviter du gaspillage. Elle n'a pas pu être mise en place, faute d'une réglementation suffisante. Monsieur DAMOUR, après que j'ai fait votre première partie, vous avez maintenant toute l'attitude pour donner...

Laurent DAMOUR : Pour faire la conclusion.

Monsieur le Président : Non ! Pour donner l'essentiel !

Laurent DAMOUR : Pour donner l'essentiel...

Monsieur le Président : Parce que je n'ai pas encore dit de quoi il s'agissait.

Laurent DAMOUR présente le power point suivant :

Contexte

- Gisement sur la Baumette :
  - 2 000 000 Nm^3 de biogaz produits
    - Débit entre 120 et 180 Nm^3/h
  - 50 % utilisé sur place : chauffage digesteur ; séchage des boues
  - 50 % : torchère
- Juin 2014 :
  - Instauration tarif de rachat Biogaz issu des boues de station d'épuration
  - Baumette : Tarif d'achat **≈10 c€/kWh**

Angers Loire Métropole . Direction Eau et Assainissement

Laurent DAMOUR : ...à l'aide de trois ou quatre slides pour illustrer le propos, vous avez donc une photographie projetée de l'usine de la Baumette. C'est une photographie aérienne prise lors de sa construction avec, ce que vous devinez à droite, le dôme blanc où est stocké le gaz aujourd'hui produit par l'usine.

Plus de 2 millions de mètres cubes de biogaz sont produits chaque année, ce gaz étant issu de la fermentation des boues. La moitié de ce gaz est utilisé sur place pour chauffer les digesteurs, c'est-à-dire lesdites boues, et l'autre moitié de ce gaz part en torchère tout au long de l'année, autrement dit il est brûlé. Donc, évidemment, le projet ne date pas d'aujourd'hui, comme le disait le Président. Il consiste à valoriser ce gaz.

Il y a deux techniques : la cogénération, et la deuxième de ces techniques est de revendre l'ensemble du gaz à GRDF en le réinjectant dans l'ensemble du réseau. Pour ce faire, il nous fallait les décrets habilitant à pouvoir passer à l'acte. Ces décrets qui datent de juin 2014 nous permettent aujourd'hui, une fois traité, de réinjecter l'ensemble de ce gaz dans les réseaux GRDF. La technique est au point, je vous rassure.

Il nous faut procéder à un investissement qui se monterait à 2,5 millions d'euros hors taxes qui, forts de ce gaz vendu, nous permettrait d'encaisser une recette annuelle d'un peu plus de 1 255 000 euros, puisque c'est bien la totalité du gaz qui est revendue à GRDF. Faire tourner cette unité génère bien sûr des charges de maintenance, mais aussi de rachat de gaz parce qu'il nous faut ces chaînes au bout. Nous vendons donc la totalité du gaz à un prix qui vous est indiqué : 10 centimes d'euro du KWh, et nous rachetons le gaz nécessaire à GRDF à un prix moindre, donc, pour ces chaînes au bout. Ce qui fait un résultat annuel entre les charges d'exploitation et les recettes, de 326 000 euros hors taxes, soit un retour sur investissement de sept ans et demi. Avec des études qui vont démarrer et, si vous en décidez, un investissement qui pourrait se réaliser début 2016, afin de ne plus torcher le gaz produit par la station de la Baumette.

C'est le mot ad hoc, adapté. Il s'agit de permettre aussi, bien sûr, à la SODEMEL qui a été mandatée pour ce faire, initialement, lorsque l'usine a été construite, de réaliser les études nécessaires et de pouvoir procéder aux dites études et à la poursuite des travaux.

Monsieur le Président : Que cela veut-il dire ? Cela veut dire, quand même, que la moitié de la production de biogaz était brûlée dans l'atmosphère chaque année.

Si j'ai bien compris les équivalences, il s'agit quand même de l'équivalent de 10 millions de kilowatts-heure annuels qui étaient brûlés. Cela représente en valeur commerciale l'équivalent d'un demi-million d'euros au prix de rachat du gaz qui, faute de texte, ne pouvaient pas être réinjectés et vendus à GRDF.

Il y a quand même une dimension de lutte contre le gaspillage. Nous ne sommes pas dans la logique de produire quelque chose qui n'existe pas. Nous parlons de valoriser quelque chose qui est déjà produit, avec la présentation qui vous a été faite. Et nous vous rappelons que l'arrêté interministériel date de novembre 2011 et que le décret date de juin 2014. Cela fait donc réfléchir. Et en l'espèce, il n'y a pas ce soir vocation à blâmer les parlementaires sur un sujet comme celui-là, puisque que vous avez bien compris, je le dis pour Monsieur PAGANO, que ce qui manquait, ce n'était pas un texte d'application législatif, c'était le décret d'application.

Cette délibération est importante. Elle est importante parce que les estimations qui vous sont faites le sont sur la base des coûts actuels de l'énergie. Et quand nous calculons 7,5 années de taux de retour sur investissement, c'est en imaginant que le prix du gaz n'augmenterait pas, ce qui, chacun le sait ici, n'arrivera pas.

Nous aurons évidemment une augmentation du prix du gaz dans les années qui viennent. Et de surcroît, premièrement nous luttons contre le gaspillage, même si cela n'arrive pas dans les premières prochaines années parce que j'ai oublié que j'avais tout près de moi quelqu'un qui, pour avoir beaucoup travaillé sur les questions énergétiques, sait qu'il y a un bouleversement des tarifs du gaz et, globalement, je ferai extrêmement attention, mais cela concerne aussi le prix des énergies fossiles, compte tenu de l'exploitation du gaz de schiste dans certaines parties du monde.

En effet, en modifiant le mix énergétique, cela entraine comme conséquence de participer à la diminution de la demande, à une forme de surproduction, donc à une baisse de prix. Mais il n'est pas certain que ce mouvement soit structurel. Autrement dit, nous pouvons nous retrouver avec des effets conjoncturels qui vont dans le bon sens, mais nous avons aujourd'hui la conjugaison d'une augmentation des réserves liées à l'exploitation du gaz de schiste, et du gaz de schiste de surface, donc avec les prix qui sont les moins élevés pour son exploitation, et de l'autre, une croissance économique qui est suffisamment faible pour que nous ayons un niveau de demande qui ne soit pas historiquement élevé.

Si nous avons l'amélioration de la croissance et une remontée de l'activité économique, cela engendrera davantage de tensions sur l'énergie. Dans le même temps, les réserves, y compris de ce type d'énergies, n'étant pas illimitées, puisqu'il ne s'agit pas d'énergies qui sont par nature renouvelables, les mêmes causes produiront les mêmes effets à court, moyen, ou long terme, selon l'optique dans laquelle nous nous plaçons. Cette délibération est donc doublement importante : lutte contre une forme de gaspillage énergétique, et valorisation, puisque la proposition que nous vous faisons, c'est un investissement productif, dans tous les sens du terme. Y-a-t-il des demandes d'intervention ? Monsieur MAHÉ.

Gilles MAHÉ : Effectivement, je partage avec vous un certain nombre d'éléments d'analyse : notamment la baisse conjoncturelle du coût du pétrole, vous l'avez très bien décrite. De mon point de vue, il n'est que conjoncturel. Nous n'allons pas disserter là-dessus.

Par rapport à l'injection du biogaz, là aussi il a fallu pas mal d'années pour que cette possibilité d'injection de biogaz puisse être faite. À l'époque où nous avions réfléchi sur ce sujet, nous avions mené des études en parallèle afin de pouvoir capter ce biogaz, de pouvoir le stocker. Nous en étions au stade des réflexions et de certaines pré-études qui, malgré tout, avaient été faites, pour pouvoir utiliser ce biogaz, notamment pour les flottes de véhicules. Je sais que, en son temps pour la production de biogaz sur le site de Biopôle, c'était une alternative qui avait été approchée et qui était nettement en

surcoût par rapport au process que nous avons retenu in fine sur le site de Biopôle.

Mais en tout cas cette réflexion avait eu cours, parce que je crois que c'est aussi une réflexion qui doit nous interpeller par rapport à notre flotte de bus, qui pour l'essentiel, je crois, utilise le diesel. Aujourd'hui, c'est la source retenue, mais cela peut quand même faire partie de cette réflexion d'une transformation des sources d'alimentation, en tout cas pour nos flottes de bus. Voilà, je voulais juste savoir si cela avait été abordé, sachant que, selon moi, la technique de réinjection dans le réseau me paraît la plus rentable, tant techniquement qu'économiquement.

Monsieur le Président : La parole est à Laurent DAMOUR.

Laurent DAMOUR : Pour les bus, l'étude a été menée, mais cela nécessite de changer tout le mode de carburation des bus. De ce fait, c'était beaucoup moins rentable et il est vrai que la solution aujourd'hui, sincèrement, est vraiment de réinjecter tout le gaz dans le réseau.

Monsieur le Président : Les conditions économiques qui nous permettent de revendre à plus cher que le prix auquel on rachète font que, l'équation économique peut sembler surprenante, mais elle est très rapide à faire.

L'objectif, d'ailleurs, est bien d'éviter d'avoir la multiplication des sources d'approvisionnement et « d'unifier » entre guillemets, l'ensemble des flux auprès d'un opérateur. C'est aussi la logique avec laquelle les choses se font, et puis c'était une manière pour l'État de pousser les petits producteurs à revendre leur production pour, là aussi, être dans une optique où un maximum de gens se préoccupent d'un peu de production énergétique pour diminuer notre taux de dépendance par rapport à l'étranger.

Intellectuellement, c'est ainsi que les choses ont été faites. Et donc, même s'il pourrait être tentant de souhaiter des circuits courts, c'est à la fois beaucoup plus aléatoire et beaucoup plus complexe. Pour le coup, il n'y a pas encore de modèle économique avec des retours sur investissement, notamment par rapport à des systèmes de carburation, qui nous permette d'imaginer un retour à l'équilibre. Donc, en l'état, la proposition qui vous est faite est de ne pas tergiverser et de nous engager sur le mode le plus simple, sur lequel nous ne prenons pas de risque, et qui nous assure un retour économique et financier d'excellente qualité. La parole est à Jacques CHAMBRIER.

Jacques CHAMBRIER : Monsieur le Président, il n'y a pas de miracle. Si nous rachetons le gaz plus cher que nous ne le revendons, il y a bien quelqu'un qui le finance. Et c'est la même chose pour l'électricité.

Et nous savons tous qu'en fait, tout ce qui sert à financer cet écart, c'est une petite ligne qui figure sur nos factures de gaz ou d'électricité qui est de 0,08 %, si ma mémoire est bonne, pour solidarité. Et logiquement il s'agissait d'une solidarité destinée aux ménages en difficulté pour faire face à leurs factures de gaz ou d'électricité, et qui sert à un autre usage. Cela sert en fait à cet écart entre le prix d'achat et le prix de vente, mais je vois que Marc GOUA n'est pas d'accord, je demande donc à me tromper.

Marc GOUA : Monsieur le Président...

Monsieur le Président : Monsieur GOUA.

Marc GOUA : Non, vous avez raison, c'est nous qui payons, mais c'est la Constitution au Service Public de l'Electricité (CSPE), ce n'est pas cette ligne de solidarité.

Il y a une autre ligne, pour laquelle d'ailleurs aujourd'hui l'État doit 4,5 milliards d'euros à EDF, notamment dus au rachat du photovoltaïque à un prix nettement supérieur. Il paraît d'ailleurs que par miracle, je n'y crois pas trop, mais à partir de 2018 nous pourrions rembourser la dette. Je ne vois pas très bien pourquoi.

Et puis, je ne vais pas rentrer dans le débat, mais vous savez que nous avons découvert dans le monde entier des réserves énormes en pétrole, en gaz, et qu'aujourd'hui l'électricité se vend négativement, c'est-à-dire que nous produisons dans certains pays trop d'électricité. Et d'ailleurs nous en rachetons négativement, comme la dette. Nous sommes donc dans un marché totalement fou qui est dû effectivement au fait qu'un certain nombre d'énergies renouvelables sont arrivées sur le marché.

Il y a l'économie aussi, qui n'est malheureusement pas extrêmement brillante. Et puis, à l'écroulement du prix du pétrole, parce que nous ne nous en apercevons pas parce que l'euro a considérablement baissé par rapport au dollar, mais quand on regarde le prix du gaz, il est divisé par 2 depuis quelques années. Et je pense que ce sera plutôt durable.

Cela n'est pas forcément uniquement lié au gaz de schiste. Cela y participe, mais ce n'est pas simplement dû à cela. Contrairement à ce qu'on nous a indiqué y a quelques années, il y a des réserves d'énergies fossiles pour des centaines d'années. Le problème est que, malheureusement, cela pollue, et il convient effectivement à mon avis d'investir massivement dans les énergies renouvelables.

Monsieur le Président : Mes chers collègues, cela me réjouit parce que c'est la preuve que si nous décidons ensemble de passer en communauté urbaine avec la compétence énergie, vous imaginez les débats que nous aurons ici. Franchement, cela annonce de grands moments que nous pourrons partager.

Je ne vais pas me prononcer, ni sur le Peak Oil, ni sur le fait de savoir si nous nous en rapprochons ou si nous nous en éloignons. Je sens que cela pourrait provoquer de nombreux sujets et débats. Je vous propose, mes chers collègues, que nous en restions là. Pour répondre à Jacques CHAMBRIER, dans la continuité de ce qui a été dit par Marc GOUA, la part au titre de la solidarité et la raison, c'est bien cette ligne de 0,08 %. La part consacrée aux énergies renouvelables a déjà largement dépassé le 0,08 % de la totalité de la facture, et des mesures de ce type contribuent structurellement à augmenter notre participation collective au financement de ces énergies renouvelables.

En l'état, je vous propose donc de voter ce dossier qui, matériellement, nous permet de porter l'enveloppe de la station de La Baumette à 69 millions d'euros, et je demande à la SODEMEL, qui avait réalisé l'ouvrage, de conduire pour 60 000 euros la réalisation de cette unité d'épuration du biogaz en vue de son injection et de sa revente sur le réseau.

Je soumets cette délibération à votre approbation.

- Y a-t-il des oppositions ? …
- Y a-t-il des abstentions ? …

Le conseil adopte à l'unanimité

Merci Monsieur DAMOUR.

Monsieur DEMOIS, Chambre d'agriculture, Ligue de Protection des Oiseaux.

***

Dossier N° 29

Délibération n°: DEL-2014-347

PARCS, JARDINS ET PAYSAGES - Aménagement rural

Natura 2000 - Basses Vallée Angevines - Chambre d'agriculture 49 et Ligue de protection des oiseaux Anjou - Avenant à la convention partenariale.

Rapporteur : Jean-Louis DEMOIS

EXPOSE

Les Basses Vallées Angevines ont été intégrées au réseau européen Natura 2000 au titre des Directives Habitat (Zone Spéciale de Conservation) et Oiseaux (Zones de Protection Spéciale) en 2003.

La mise en œuvre des mesures de protection et de valorisation prévues par le Document d'Objectifs (DOCOB) nécessitait la création d'une structure animatrice. Angers Loire Métropole a été désignée par les membres de cette structure pour en assurer la mise en œuvre.

Depuis 2005, pour soutenir Angers Loire Métropole dans la mise en œuvre des actions, il avait été proposé de confier l'animation de la démarche à la Chambre d'Agriculture de Maine-et-Loire (CA-49) et à la Ligue pour la protection des oiseaux Anjou (LPO-49).

Dès lors, afin de poursuivre les démarches engagées, une convention partenariale avec CA-49 et la LPO-49 pour la période du 1er janvier 2014 au 31 décembre 2015 a été contractualisée. En contrepartie, ces deux animateurs ont pour mission principale d'assurer la mise en œuvre du DOCOB et de faire émerger des contrats de gestion (Contrat Natura 2000, Mesures Agro-Environnementales Territorialisées et Charte Natura 2000) sur ce territoire.

2015 est une année exceptionnelle en terme d'animation, près de 180 dossiers (rendez-vous individualisé) sont à reconduire pour le nouveau dispositif Mesures Agro-Ecologique Climatique. Dès lors, le nombre de jours prévu à la convention ne permet pas de couvrir les besoins. Ainsi, comme le précise la convention, le nombre de jours pour chacun des partenaires peut être réajusté par voie d'avenant suivant :

Partenaires	Nombre de jours conventionnés pour l'année 2015	Proposition de réajustement spécifique à l'animation MAEC en 2015	Coût HT de ce réajustement de janvier à février 2015
LPO49	37	10	4000 €
CA49	91	13	5291 €
TOTAL	**128 jours**	**23 jours supplémentaires**	**9291 €**

Suite à un accord de principe du Ministère de l'Agriculture, de l'Agroalimentaire et de la Forêt, qui reconnait l'intérêt d'une animation individualisée pour ce dispositif, une demande de financement complémentaire permettra de couvrir ce besoin sur le prix HT (la TVA restant à la charge d'ALM).

Vu le Code Général des collectivités territoriales, article L 5211-1 et suivants,
Vu le Code Général des collectivités territoriales, article L 5216-1 et suivants,

Vu les statuts d'Angers Loire Métropole,
Vu la délibération du 8 novembre 2004 : Natura 2000 Basses Vallées Angevines : création d'une structure animatrice pour mettre en œuvre le Document d'Objectifs,
Vu la délibération du 13 février 2014 – Convention de partenariat – Animation Natura 2000 – Chambre d'Agriculture – 2014-2015.
Considérant que la convention établie en janvier 2014 entre Angers Loire Métropole, structure animatrice du réseau Natura 2000, la Chambre d'Agriculture du Maine et Loire et la Ligue pour la Protection des oiseaux Anjou, préconise un nombre de jours d'animation par an de 91 jours pour la Chambre d'Agriculture de Maine-et-Loire et 37 jours pour la LPO Anjou.

Considérant que le renouvellement du dispositif Mesures Agro-Ecologique et Climatique (MAEC) sur le site Natura 2000 des Basses Vallées Angevines représente un surplus exceptionnel en terme d'animation qui n'est pas couvert ce jour par la convention 2014-2015.

Considérant que le Ministère de l'Agriculture, de l'Agroalimentaire et de la Forêt, donne son accord de principe pour financer l'enveloppe complémentaire qui permettra de couvrir ce besoin exceptionnel d'animation, sur la base du prix HT (la TVA restant à la charge d'ALM soit 1 858 €).

Considérant que le besoin en animation supplémentaire pour l'animation du dispositif MAEC est évalué à 23 jours (10 jours pour la LPO Anjou et 13 jours pour la CA49).

Considérant l'avis de la Commission Finances du 1er décembre 2014,
Considérant l'avis de la Commission Aménagement et Développement Durables des Territoires du 18 novembre 2014,

DELIBERE

Adopte l'avenant à la convention pour l'animation du dispositif Natura 2000 entre Angers Loire Métropole, la Chambre d'agriculture et la Ligue pour la protection des oiseaux Anjou pour l'année 2015;

Autorise le Président ou le Vice-Président délégué à signer l'avenant à la convention avec la Chambre d'Agriculture de Maine-et-Loire et la Ligue pour la Protection des oiseaux Anjou pour l'animation du dispositif Natura 2000;

Autorise le Président ou le Vice-Président délégué à solliciter les subventions auprès de l'Etat, pour le financement de jours d'animation pour le volet MAEC 2015 ;

Impute les dépenses au budget de l'exercice 2014 et suivants, chapitre 011 art 611 30 – 833 qui seront compensées par une subvention de l'Etat.

*

Jean-Louis DEMOIS : Une délibération qui concerne les contrats Natura 2000 et leur renouvellement. En 2015, nous aurons à renouveler pour cinq ans les 180 dossiers de mesures agro-environnementales pour les éleveurs des Basses Vallées Angevines.

Pour information, la mesure principale consiste en plusieurs dates de fauche tardive pour préserver l'édification des espèces protégées.

Les enjeux économiques sont importants, puisque cela concerne 4 000 hectares d'élevage sur les 9 200 hectares des Basses Vallées. Nous devons donc passer un avenant pour des journées supplémentaires avec nos partenaires qui sont la Chambre d'agriculture et la Ligue de Protection des Oiseaux. Pour les mois de janvier et février, nous demandons donc 23 jours supplémentaires. Ces montants seront remboursés par l'État, exceptée la TVA qui reste à notre charge.

Monsieur le Président : Très bien. Décidément...

Jean-Louis DEMOIS : Oui.

Monsieur le Président : Franchement... centrale photovoltaïque, biogaz, convention avec la LPO...Nous allons finir par penser que nous appliquons le programme d'autres, mais pas du tout, parce que l'écologie n'est le monopole de personne.

Mes chers collègues, je vous invite évidemment à voter ce rapport. La parole est à Laurent DAMOUR.

Laurent DAMOUR : Je ne prendrai pas part au vote, pour des raisons évidentes.

Monsieur le Président : Vous êtes membre de la LPO ?

Laurent DAMOUR : Non, mais de la Chambre d'agriculture. Mais cela pourrait être de la LPO aussi.

Monsieur le Président : Merci Monsieur DAMOUR. Y a-t-il d'autres demandes de prise de parole ? S'il n'y en a pas, je vous propose que nous approuvions le fauchage tardif. Je soumets cette délibération à votre approbation.

- Y a-t-il des oppositions ? …
- Y a-t-il des abstentions ? …

M. Laurent DAMOUR ne prend pas part au vote.
Le conseil adopte à l'unanimité

Bien, écoutez, c'est un petit pas pour l'agglomération, mais un grand pas pour la nidification. Monsieur DEMOIS, vous avez toujours la parole.

***

Dossier N° 30

Délibération n°: DEL-2014-348

PILOTAGE MUTUALISE DES POLITIQUES PUBLIQUES - Ressources humaines

Poursuite d'un service commun des affaires techniques communales avec les communes de Feneu, Saint Clément de la place, Cantenay Épinard, Ecuillé, Soulaire et Bourg et Saint Martin du Fouilloux - Convention

Rapporteur : Jean-Louis DEMOIS

EXPOSE

La Commission des communes de moins de 4500 habitants situées hors des polarités du schéma de cohérence territoriale (SCOT) a initié des réflexions sur les différentes modalités de coopérations entre les communes d'une part, et, entre les communes membres et la communauté d'agglomération.

Dans ce cadre et afin de répondre à un besoin d'assistance en maîtrise d'ouvrage dans les affaires communales relevant principalement du secteur des bâtiments, des espaces verts et de la voirie, cinq communes membres, Cantenay Epinard, Ecuillé, Feneu, St Clément de la Place, Soulaire et Bourg, ont souhaité créer et partager un service répondant à ces missions.

Cette volonté s'est traduite par la création, au 1er janvier 2013, avec le concours d'Angers Loire Métropole et au sens de l'article L 5211-4-2 du code général des collectivités locales, d'un service commun des affaires techniques communales (technicien de secteur) pour les différentes étapes liées aux dossiers techniques relatifs aux bâtiments, à la voirie et aux espaces verts de ces cinq collectivités : programmation, études, suivi. Ce service est géré par la communauté d'agglomération Angers Loire Métropole et mis à disposition des communes.

Aujourd'hui, la commune de Saint Martin du Fouilloux souhaite intégrer ce dispositif et bénéficier des services du technicien de secteur dans le domaine des bâtiments, des espaces verts et de la voirie. Ce qui augmente à six le nombre des communes membres d'Angers Loire Métropole faisant partie de ce service commun. La part de la communauté d'agglomération d'Angers Loire Métropole est égale à 5%.

Les agents de ce service sont mis à disposition des communes concernées par la convention, le service étant composé d'un poste de technicien de secteur au grade de technicien territorial ou équivalent. L'agent interviendra selon un emploi du temps partagé entre chacune des collectivités, tel que la convention le prévoit.

La mise en œuvre nécessite que les communes de Cantenay-Épinard, Écuillé, Feneu, Saint-Clément-de-la-Place, Soulaire-et-Bourg, Saint Martin du Fouilloux et Angers Loire Métropole formalisent, par convention, les modalités de mise en œuvre de la création et du fonctionnement de ce service. La convention reprend les dispositions arrêtées et les obligations de chacune des parties.

Vu le Code général des collectivités territoriales, et notamment son article L. 5211-4-2,
Vu le Code général des collectivités territoriales, et notamment son article L. 5211-1,
Vu le Code général des collectivités territoriales, et notamment son article L. 5216-1,
Vu les statuts d'Angers Loire Métropole,
Vu l'arrêté préfectoral n° D3-2000 n°538 du 28 juillet 2000, arrêtant les statuts de la communauté, précisant ses compétences et son régime fiscal,

Vu la délibération n° DEL-2012-342 d'Angers Loire Métropole et les délibérations des communes de Cantenay-Épinard, Écuillé, Feneu, Saint-Clément-de-la-Place, Soulaire-et-Bourg créant le service commun pour l'année 2013,

Considérant que les communes de Cantenay-Épinard, Écuillé, Feneu, Saint-Clément-de-la-Place, Soulaire-et-Bourg et Angers Loire Métropole souhaitent poursuivre leur coopération relative au service commun des affaires techniques communales créé le 1er janvier 2013,

Considérant qu'une sixième commune, Saint Martin du Fouilloux, souhaite bénéficier de ce service commun.

Considérant l'avis de la commission finances du 1er décembre 2014

DELIBERE

Approuve la convention relative à la poursuite du service commun de technicien de secteur avec les communes de Cantenay-Épinard, Écuillé, Feneu, Saint-Clément-de-la-Place, Soulaire-et-Bourg et Saint Martin du Fouilloux,

Autorise le Président d'Angers Loire Métropole ou le Vice-Président délégué à signer la convention de mutualisation avec les communes de Saint-Clément-de-la-Place, Écuillé, Soulaire-et-Bourg, Feneu, Cantenay-Épinard, Saint Martin du Fouilloux.

*

Jean-Louis DEMOIS : Je poursuivrai avec la mutualisation. Il s'agit donc d'une délibération pour le renouvellement d'un service initié par les réflexions de la Commission des communes de moins de 4 500 habitants hors polarités.

Nous avions donc un besoin d'assistance à maîtrise d'ouvrage, principalement pour la voirie, suite à l'arrêt de l'ATESAT, pour cinq communes : Cantenay-Epinard, Ecuillé, Feneu, Saint-Clément-de-la-Place, et Soulaire-et-Bourg. Et avec le concours d'Angers Loire Métropole, nous avons contractualisé pour embaucher un technicien de secteur. À priori tout le monde est très content.

Nous vous sollicitons donc aujourd'hui pour deux choses : d'abord, nous voulons intégrer une nouvelle commune. Nous nous sommes fait des amis : Saint-Martin-du-Fouilloux. Nous souhaitons ensuite renouveler pour un an la présente convention. Pour information, et pour que vous puissiez mesurer le coût et la façon de l'optimiser, avec ces six communes, nous serons à 10 000 habitants, et c'est à peu près la dimension qu'il faut pour optimiser un poste de technicien de secteur sur la voirie.

Monsieur le Président : Super. Merci Monsieur DEMOIS. Je pense que je vais voter ce rapport. Je ne sais pas pour vous. Avez vous des questions ? Des interrogations ? Je soumets cette délibération à votre approbation.

- Y a-t-il des oppositions ? …
- Y a-t-il des abstentions ? …

Le conseil adopte à l'unanimité

Après la LPO, après le photovoltaïque, après le biogaz : le commerce équitable. Madame BIENVENU.

***

Dossier N° 31

Délibération n° : DEL-2014-349

PILOTAGE MUTUALISE DES POLITIQUES PUBLIQUES – Achat – Economat – Commande publique

Création d'un groupement de commande « Fourniture de café issu du commerce équitable » - Autorisation de signature de la convention constitutive.

Rapporteur : Roselyne BIENVENU

EXPOSE

Angers Loire Métropole et la Ville d'Angers participent régulièrement à des groupes de travail dans le cadre du « Réseau Grand Ouest Commande Publique et Développement Durable » (RGO). C'est dans

le cadre du groupe de travail « Groupement de Commandes » qu'a été lancé auprès des adhérents du RGO, le projet d'achat groupé de café équitable.

Il est donc proposé de constituer un groupement de commandes « Fourniture de café issu du commerce équitable » dont les membres fondateurs sont Angers Loire métropole et la Ville d'Angers. Les adhérents au groupement sont à ce jour les suivants :

- la Ville de Saint-Barthélemy d'Anjou,
- la Communauté d'agglomération de Grand Poitiers,
- la Ville de Poitiers,
- la Ville de Trouville-sur-Mer,
- la Communauté de commune Cœur Côte Fleurie,
- la Ville d'Aixe-sur-Vienne
- l'association Réseau Grand Ouest.

D'autres adhérents pourront rejoindre le groupement avant lancement de la consultation notamment les autres communes d'Angers Loire Métropole.

Le groupement est réputé constitué à la date de la dernière signature de la convention par les membres fondateurs pour la durée du mandat électif du membre coordonnateur, augmentée de 12 mois.

Angers Loire Métropole est le coordonnateur de ce groupement. A ce titre il est notamment chargé :

- de conseiller les membres dans la définition de leurs besoins qu'il centralisera
- d'appliquer les procédures de consultation, dans le respect des règles du Code des Marchés Publics
- d'élaborer ou participer à l'élaboration de l'ensemble du ou des dossiers de consultation des entreprises,
- d'assurer l'ensemble des opérations jusqu'à l'avis d'attribution du marché dans le respect du process convenu entre les membres ainsi que les étapes de la vie du contrat pour lesquelles la convention prévoit son intervention
- d'organiser le cas échéant la tenue de revues périodiques avec les titulaires des contrats,
- d'ester en justice au nom et pour le compte des membres du groupement pour les procédures dont il a la charge

Le représentant du coordonnateur sera autorisé par les membres à signer tous les contrats et tout acte nécessaire à ses missions ainsi que les avenants intéressant tous les membres, dans le respect des budgets, et sans autre formalité pour ces membres que la signature de la convention, ou de l'acte d'adhésion.

Angers Loire Métropole, en tant que coordonnateur, devra respecter les procédures de passages dans ses instances délibératives à chaque fois que le seuil des marchés de groupement dépassera les seuils des délégations accordées au Président ou à la Commission Permanente.

La commission d'appel d'offres de groupement sera celle d'Angers Loire Métropole, coordonnateur du groupement.

Le montant estimé pour tous les adhérents ayant rejoint ce jour le groupement est de 15 000 euros HT par an, la part d'Angers Loire métropole étant estimée à 3 000 euros HT environ.

Vu le Code Général des collectivités territoriales, article L 5211-1 et suivants,
Vu le Code Général des collectivités territoriales, article L 5216-1 et suivants,
Vu les statuts d'Angers Loire Métropole,

Vu le Code des marchés publics et notamment son article 8 relatif aux groupements de commandes,

Considérant les conclusions des travaux du groupe RGO ayant travaillé sur la thématique des groupements de commandes,
Considérant l'avis de la Commission Finances du 1er décembre 2014.

DELIBERE

Autorise la création entre les membres fondateurs Angers Loire Métropole et Ville d'Angers, d'un groupement de commandes « Fourniture de café issu du commerce équitable », Angers Loire Métropole ayant la qualité de coordonnateur.

Autorise le Président ou son Vice-Président délégué à signer la convention de groupement.

Autorise le Président ou son Vice-Président délégué à compléter la convention constitutive par des documents d'adhésion au fur et à mesure de l'adhésion des communes de l'EPCI et/ou autres entités, notamment membres du Réseau Grand Ouest.

*

Roselyne BIENVENU : Monsieur le Président, mes chers collègues. En effet, nous avons une délibération qui concerne la fourniture de café issu du commerce équitable. Il s'agit de constituer un groupement de commandes dont le coordonnateur sera Angers Loire Métropole pour l'acquisition, donc la fourniture de café issu de commerce équitable.

Nous avons d'ores et déjà, dans ce groupement de commandes, la ville de Saint-Barthélemy-d'Anjou, l'agglomération du Grand Poitiers, vous voyez donc que nous allons chercher loin dans le Grand Ouest pour constituer ce groupement, la ville de Poitiers, la ville de Trouville-sur-Mer, la communauté de communes Cœur Côte Fleurie, la ville d'Aixe-sur-Vienne, et l'association Réseau Grand Ouest.

Il s'agit donc à travers cette délibération, d'autoriser la création entre les membres fondateurs Angers Loire Métropole et la ville d'Angers, d'un groupement de commandes pour la fourniture de ce café issu du commerce équitable, d'autoriser le Président ou le Vice-Président à signer la convention du groupement, et de permettre également l'adhésion de nouvelles communes ou structures qui souhaiteraient se joindre à ce groupement.

Monsieur le Président : Avez-vous des questions ? S'il n'y en a pas, je soumets cette délibération à votre approbation.

- Y a-t-il des oppositions ? …
- Y a-t-il des abstentions ? …

Le conseil adopte à l'unanimité

***

Dossier N° 32

Délibération n°: DEL-2014-350

PILOTAGE MUTUALISE DES POLITIQUES PUBLIQUES - Pilotage de la politique : Direction Générale

Délégations du Conseil de communauté au Président et à la Commission Permanente - Modifications

Rapporteur : Christophe BECHU

EXPOSE

Par délibération du Conseil de communauté du 24 avril 2014, modifiée en séance du 8 septembre 2014, le conseil de communauté a délégué une partie de ses attributions au Président et à la Commission permanente.

Il convient, suite aux engagements pris auprès de la Chambre Régionale des Comptes (CRC) d'ajouter une modification sur les seuils relatifs aux décisions d'emprunt.

Ainsi la délégation du Conseil donnée au Président, article 2 *« Procéder, dans la limite de 30 millions d'euros, à la réalisation des emprunts destinés au financement des investissements prévus par le budget et aux opérations financières utiles à la gestion des emprunts y compris les opérations de couverture des risques de taux et de change* » **sera désormais pour les prêts inférieurs à 20 millions d'euros du ressort de la Commission permanente et ne sera donc plus déléguée au Président.**

Quant à la délégation du Conseil donnée à la Commission Permanente, « *Procéder à la réalisation des emprunts supérieurs à 30 millions d'euros, destinés au financement des investissements prévus au budget et aux opérations financières utiles à la gestion des emprunts y compris les opérations de couverture des risques de taux de change »* **sera pour les prêts supérieurs et égaux à 20 millions d'euros du ressort du Conseil de communauté et ne sera donc plus déléguée à la commission Permanente.**

Les délégations du Conseil au Président et à la Commission Permanente sont répertoriées en annexes 1 et 2

Vu le Code Général des collectivités territoriales, article L 5211-1 et suivants,
Vu le Code Général des collectivités territoriales, article L 5216-1 et suivants,
Vu les statuts d'Angers Loire Métropole,
Vu les délibérations du Conseil de communauté des 24 avril 2014 et 8 septembre 2014 donnant délégation d'attributions du Conseil au Président et à la commission Permanente,

Considérant l'avis de la commission des Finances du 1er décembre 2014 ,

DELIBERE

Rapporte la délibération DEL 2014-235 du 8 septembre 2014

Donne délégation au Président et à la commission Permanente dans les domaines concernés et listés en annexes 1 et 2.

Décide qu'en cas d'absence du Président et du (ou des) Vice-Président(s) ayant reçu délégation du Président, les décisions relatives aux matières déléguées par le Conseil au Président sont prises par un Vice-Président dans l'ordre du tableau des nominations des Vice-présidents.

Autorise Monsieur le Président à donner par arrêté, délégation de signature au directeur général des services, aux directeurs généraux adjoints des services et aux responsables de service.

Ces décisions prendront effet à compter du 1er janvier 2015.

*

Monsieur le Président : Mes chers collègues, j'en arrive à la délibération numéro 32 dont je remercie Monsieur PAGANO d'avoir assuré la promotion dès le début du Conseil. Il s'agit tout simplement de tenir compte des remarques qui nous ont été faites tout à l'heure par la Chambre Régionale des Comptes.

Ces remarques tiennent en une délibération qui n'a pas qu'un caractère symbolique, mais qui a un caractère extrêmement important compte tenu du très peu d'endroits où il est pratiqué en France. Je vous propose de vous rendre la délégation que vous m'avez confié. Je vous rends cette délégation. Au lieu de pouvoir contractualiser des emprunts jusqu'à 30 millions d'euros seul ou par l'intermédiaire de mon Vice-Président, je vous propose que ce pouvoir soit confié à la Commission permanente en-dessous de 20 millions d'euros, et qu'au-delà il soit confié à l'Assemblée générale.

Je me dois de vous dire à ce stade, enfin plus exactement je ne me dois pas, mais j'en profite pour vous indiquer quel usage j'ai fait de cette délégation depuis le jour où vous me l'avez confiée, c'est-à-dire le 24 avril dernier. Et bien, je n'en ai fait aucun usage, puisque je n'ai contracté aucun emprunt au titre et au nom de l'agglomération depuis la fin du mois d'avril. Dans ces conditions, mes chers collègues, je laisse la parole à ceux qui le souhaitent pour des questions. Monsieur TAILLEFAIT.

Antony TAILLEFAIT : Oui, tout à l'heure, vous m'avez interdit de reprendre la parole. Merci de me la redonner maintenant. Tout cela pour dire que tout à l'heure, puisque vous me donniez une leçon, je vous dirai que la réprimande ne peut pas remplacer l'argumentation, leçon en retour, et qu'en matière de petites phrases, vous êtes un homme politique professionnel. Chacun sait ici que vous êtes un excellent professeur de petites phrases, notamment.

J'ajouterai immédiatement que je vous rappelle que j'ai déjà fait une intervention à propos des emprunts à risque la dernière fois, et j'ai d'ailleurs demandé, sans avoir obtenu de réponse, à Monsieur le Vice-Président chargé des Finances, comment étaient calculées et comment seront calculées les provisions pour risque, notamment de change, liées à la fin de la période de bonification de ces emprunts à risque. Peut-être que je pourrais avoir une réponse, ce soir ou bientôt.

À propos de cette délibération numéro 32, peut-être que nous pourrions faire une expérimentation. C'est-à-dire que pendant un délai que nous pourrions déterminer ensemble, dire que l'Assemblée délibérante, ici, ne donne ni délégation au Président, ni à la Commission permanente, pour la conclusion des contrats d'emprunts destinés à financer des investissements.

Puis ensuite nous ferons l'évaluation de cette absence de délégation pour voir si la pratique nécessite que nous fixions un seuil par la suite. Voilà, c'est la proposition que je fais. Si elle ne retient pas votre agrément, nous persisterons à voter contre cette délibération.

Monsieur le Président : Chers collègues, avez-vous des prises de parole ? Monsieur CHAMBRIER.

Jacques CHAMBRIER : Je souhaite dire un mot parce que j'ai apprécié la manière dont vous avez fait le compte rendu de la Chambre Régionale des Comptes.

Parce que j'ai voté le budget de la mandature précédente, j'ai voté tous les budgets, je me sens donc solidaire des décisions qui ont été prises à cette époque. Vous auriez eu beau jeu de pointer certaines insuffisances, et vous ne l'avez pas fait, je vous en remercie. Je pense que c'est ainsi que les choses doivent se passer, dans ce respect mutuel.

La deuxième chose que je voudrais dire, sur cette question des emprunts effectivement, c'est qu'il y a eu un manque de transparence totale dans la mandature précédente au sujet des emprunts. Mais en même temps, nous l'avons tous voté en fin d'exercice, quitus au responsable des Finances, au Vice-Président et d'ailleurs, nous savons tous que c'était un excellent joueur et un habile tacticien. Il a sûrement fait de son mieux, même si la transparence a vraiment été totalement défaillante.

La troisième chose que je voudrais dire, c'est que j'apprécie la décision que vous prenez de renoncer à cette possibilité de procéder sans consulter la Commission permanente ou sans consulter le Conseil. Je voterai donc cette délibération 32 sans aucune hésitation.

Monsieur le Président : Marc LAFFINEUR.

Marc LAFFINEUR : Je ne me souviens pas Monsieur TAILLEFAIT que vous m'ayez posé la question de savoir comment nous avions calculé les provisions pour les emprunts, mais je vous donnerai la façon dont nous l'avons calculé.

Il n'y a pas de difficulté sur ce point. De mémoire, je crois que nous avons observé les taux auxquels ils pourraient sortir cette année-ci, pour pouvoir faire ces provisions éventuelles. Mais je vous dis cela de mémoire, je vous enverrai donc un courrier pour vous préciser cela.

Monsieur le Président : Monsieur PAGANO.

Alain PAGANO : Il me semble que vous le prenez presque sur un ton personnel. Je ne vous accuse pas d'avoir pris des décisions tout seul dans votre coin et dans votre bureau, et j'apprécie qu'il y ait une avancée.

Vous avez fait mine de ne pas voir qu'il y avait une proposition dans ce que j'ai dit tout à l'heure, mais ce que nous disons, et ce que j'ai dit, c'est que nous souhaitons aller plus loin. Et c'est ce que nous proposons ce soir. Vous n'avez donc pas répondu sur ce point, si ce n'est, je comprends, de laisser les choses en l'état.

Monsieur le Président : Très bien. Y-a-t-il d'autres demandes d'intervention ? Bon, mes chers collègues.

Nous n'avons qu'à décider que les emprunts se feront par référendum populaire, ainsi nous serons certains que ce ne seront pas uniquement les élus qui prendront des décisions. Nous ferons des votations, nous proposerons plusieurs systèmes de taux, plusieurs banques, et nous proposerons aux gens de choisir. Puis, nous allouerons des budgets à ceux qui voudront défendre les différentes hypothèses. De cette façon, vous ne pourrez pas faire une proposition qui serait mieux disante sur le plan de la transparence et de l'association des habitants.

Maintenant, il y a deux philosophies, et elles sont simples. La première est celle qui consiste à s'apercevoir que nous faisons ici, compte de ce qui s'est passé par les exécutifs précédents, une rupture radicale avec des pratiques qui ne pourront plus arriver à nouveau. Et à ce moment-là, par honnêteté, je dirais même tout simplement par objectivité, nous nous disons: « waow ! Vous prenez une décision ici qui n'est prise nulle part ailleurs ».

La deuxième hypothèse est de se demander : « que pouvons nous faire pour ne pas voter une délibération qui nous place dans une situation d'exemplarité ? ». Nous en rajoutons donc. Nous

pouvons toujours jouer à cela, sauf qu'à un moment, le mieux finit par être l'ennemi du bien. J'accepte de sacrifier une forme de souplesse dans la négociation pour favoriser cette collégialité dans la prise de décision, mais cela ne peut pas aller jusqu'à prendre des risques sur les conditions de négociation, compte tenu de la situation financière dont nous héritons. À partir de ce moment-là, vous pouvez aussi prendre la proposition qui vous est faite comme une forme d'expérimentation, parce que nous constaterons les difficultés que nous rencontrerons dans son usage. Et ce que nous avons modifié, nous pourrons le modifier à nouveau.

Le grand paradoxe, c'est que vous avez voté, Messieurs, la délégation qui nous permet, au Vice-Président et à moi, de prendre des décisions tout seuls, et que le sens de votre vote, c'est très exactement ce que vous avez voté. Tous ceux qui ne voteront pas cette délibération, quoi qu'ils puissent en dire, cela aboutirait à ce que nous restions à l'état antérieur. Donc oui, il y a une forme de sophisme dans la manière de présenter les choses qui a tendance à m'agacer, et croyez bien que cela n'a aucun caractère personnel, parce que je pourrais m'appuyer sur ce que vous êtes en train de dire pour charger la barque de la façon dont cela se pratiquait avant. Mais je considère que par rapport à l'ensemble de cette Assemblée, par rapport à l'ensemble des conseillers communautaires, cela n'est pas une marque de respect d'amener le débat à ce niveau.

Et de ce point de vue, vous me trouverez personnellement en situation d'assurer la défense de la dignité des débats dans cette enceinte, et plus encore, du respect de l'ensemble des conseillers communautaires, quelle que soit la commune dans laquelle ils ont été élus. C'est le sens de la manière dont je vous réponds. Et pour le reste, mes chers collègues, ayez la conscience tranquille.

Je vais donc soumettre ce rapport à vos suffrages. Quels sont ceux qui refusent la fin de la délégation du Président et du Vice-Président ? Quels sont ceux qui refusent de voter la délibération 32 et qui, dès lors, préfèrent le maintien de la situation actuelle ? Je vous invite à lever la main. C'est très exactement le sens de ce vote.

Antony TAILLEFAIT : Et nous avons fait une autre proposition.

Monsieur le Président : Non. Le sens de ce vote est que cela aboutisse à cela. C'est donc très clair.

- Quels sont ceux qui refusent de voter cette délibération ? Je vous demande de lever la main. Une, deux, trois, quatre, cinq, six, sept, huit, neuf ; dix. Je vous remercie.
- Quels sont ceux qui souhaitent s'abstenir ? Et quels sont ceux qui souhaitent que ces délégations soient exercées de manière collégiale ? Je vous remercie.

Le conseil adopte à la majorité
Contre: 10.

Mes chers collègues, il me reste deux délibérations.

*

Dossier N° 33

Délibération n°: DEL-2014-351

PILOTAGE MUTUALISE DES POLITIQUES PUBLIQUES - Pilotage de la politique : Direction Générale

Collège La Venaiserie Saint Barthélemy d'Anjou - Conseil d'administration - Désignation d'un représentant

Rapporteur : Christophe BECHU

EXPOSE

Le décret n°2014-1236 du 24 octobre 2014 relatif à la composition du conseil d'administration des établissements publics locaux d'enseignement modifie et complète le décret n°2005-1145 du 9 septembre 1985.

En conséquence, le nombre de représentants d'Angers Loire Métropole au sein des Conseils d'Administration des collèges et des lycées est le suivant :

- Lorsqu'il existe un établissement public de coopération intercommunale, un représentant de cet établissement public et un représentant de la commune.

Il convient donc de désigner un représentant d'Angers Loire Métropole au sein du conseil d'Administration du Collège La Venaiserie à Saint Barthélemy d'Anjou.
Vu le Code Général des collectivités territoriales, article L 5211-1 et suivants,
Vu le Code Général des collectivités territoriales, article L 5216-1 et suivants,
Vu le Code Général des collectivités territoriales, article L 2121-21,
Vu les statuts d'Angers Loire Métropole,
Vu le décret n°2014-1236 du 24 octobre 2014

Considérant l'avis de la commission Finances du 01 décembre 2014
Considérant la candidature de Mme Agnès TINCHON comme représentante au sein du conseil d'administration du collège La Venaiserie à Saint Barthélemy d'Anjou,

DELIBERE

Désigne Mme Agnès TINCHON pour représenter Angers Loire Métropole au sein du conseil d'administration du collège La Venaiserie à Saint Barthélemy d'Anjou

*

Monsieur le Président - La première délibération concerne le collège de La Venaiserie pour lequel nous devons désigner un représentant. Il vous est proposé de désigner Madame Agnès TINCHON.
Y-a-t-il d'autres candidats ? Certains souhaitent ils un vote à bulletin secret ? Non ?
Alors je passe au vote. Je soumets cette délibération à votre approbation.

- Y a-t-il des oppositions ? …
- Y a-t-il des abstentions ? …

Le conseil adopte à l'unanimité

*

Dossier N° 34

Délibération n°: DEL-2014-352

PILOTAGE MUTUALISE DES POLITIQUES PUBLIQUES - Pilotage de la politique : Direction Générale

Commission Départementale d'Aménagement Commercial (CDAC) - Désignations de représentants

Rapporteur : Christophe BECHU

EXPOSE

Par arrêté n° 2014-153 du 23 mai 2014, Mr Gilles GROUSSARD a été désigné pour représenter le Président d'Angers Loire Métropole au sein de la CDAC.

La loi du 18 juin 2014 a modifié l'article L 751-2 du Code du Commerce qui précise qu'en cas de cumul des mandats c'est l'assemblée délibérante qui désigne le représentant du Président de l'établissement public de coopération intercommunal.

Ainsi, il convient de désigner un titulaire et deux suppléants pour représenter Angers Loire Métropole au sein de la CDAC lorsque celle-ci se réunit pour traiter d'un dossier concernant la ville d'Angers.
Vu le Code Général des collectivités territoriales, article L 5211-1 et suivants,
Vu le Code Général des collectivités territoriales, article L 5216-1 et suivants,
Vu le Code Général des collectivités territoriales, article L 2121-21,
Vu l'article L 751-2 du Code du Commerce,
Vu les statuts d'Angers Loire Métropole,

Considérant l'avis de la commission Finances du 01 décembre 2014
Considérant les candidatures pour représenter Angers Loire Métropole au sein de la Commission départementale d'aménagement commercial :

- Titulaire : M. Gilles GROUSSARD
- Suppléants : M. Jean-Pierre BERNHEIM et M. Jean-Marc VERCHERE

DELIBERE

Désigne pour représenter Angers Loire Métropole au sein de la Commission départementale d'aménagement commercial :

*

Monsieur le Président : Commission Départementale d'Aménagement Commercial : désignation de représentants. Il vous est proposé les candidatures de Gilles GROUSSARD comme titulaire, et de Jean-Pierre BERNHEIM et Jean-Marc VERCHÈRE comme suppléants. Avez-vous des remarques ? Il est précisé, bien entendu, qu'il s'agit de la composition de la CDAC quand elle traite des dossiers concernant la ville d'Angers.

Je soumets cette délibération à votre approbation.

- Y a-t-il des oppositions ? …
- Y a-t-il des abstentions ? …

Le conseil adopte à l'unanimité

***

Liste des décisions de la commission permanente du 1 er décembre 2014

N°	*DOSSIERS*	*RAPPORTEURS*
	URBANISME, LOGEMENT ET AMENAGEMENT URBAIN	**Daniel DIMICOLI, Vice-Président**
1	Vente à la commune d'Ecouflant d'une emprise de 23 162 m² à prendre sur la parcelle cadastrée section ZI n°38 d'une superficie de 40 620 m² située sur le territoire de ladite commune, lieudit « La Belle Motte », moyennant le prix de 28 435,59 €.	La Commission Permanente adopte à l'unanimité
2	Vente à la commune de Saint Barthélemy d'Anjou suite à la préemption d'une parcelle de terrain située sur la commune de Saint Barthélemy d'Anjou, au lieu-dit « les Hardouinières », cadastrée section ZC n° 146 d'une superficie de 984 m², située dans la ZAD des Hardouinières, afin de réaliser l'objet de la préemption, au prix de 9 139,04 €.	La Commission Permanente adopte à l'unanimité
3	Dans le cadre de la Déclaration d'Utilité Publique Multisite Habitat sur le PLU Sud-Ouest, le Juge de l'Expropriation a, par ordonnance d'expropriation du 3 octobre 2013, prononcé le transfert de propriété au profit d'Angers Loire Métropole d'un terrain situé à Saint-Lambert-la-Potherie, au lieudit « Les Bouilleries », cadastré section AC n°355 d'une superficie de 28 245 m². La communauté d'agglomération propose pour cette parcelle, aux consorts GABARD, une indemnité d'expropriation de 156 347,50 € comprenant une indemnité de remploi de 15 122,50 €.	La Commission Permanente adopte à l'unanimité
4	Dans le cadre de l'aménagement de la deuxième tranche de la Zone d'Aménagement Concerté du Grand Moulin, la communauté d'agglomération Angers Loire Métropole envisage de vendre à la société NEXITY-FONCIER CONSEIL une emprise de 10 975 m² à prendre sur la parcelle située à Saint-Léger-des-Bois, cadastrée section ZC n°245 d'une superficie de 58 488 m², au prix de 90 268,56 €.	La Commission Permanente adopte à l'unanimité

5	Dans le cadre de la déclaration d'Utilité Publique Multisite Habitat sur le PLU Sud-Ouest, le Juge de l'Expropriation a, par ordonnance d'expropriation du 3 octobre 2013, prononcé le transfert de propriété au profit d'Angers Loire Métropole de deux terrains situés à Saint-Léger-des-Bois, au lieudit « Le Toulonnet », cadastrés section A n°1117 et 1511 d'une superficie totale de 7 701 m². Lesdites parcelles étaient louées par Monsieur BELLIARD suivant bail rural sous seing privé et exploitées par la SCEA LA NOUE. Angers Loire Métropole versera à la SCEA LA NOUE une indemnité d'éviction d'un montant de 4 604,85 €.	La Commission Permanente adopte à l'unanimité
6	La communauté d'agglomération Angers Loire Métropole a acquis, à la demande de la commune de Soucelles, une maison située sur le territoire de ladite commune, 48 rue Pierre Mendès France, dans le cadre de la mise en œuvre du Programme Local de l'Habitat. La commune n'étant plus intéressée par la partie bâtie, la commission permanente du 7 juillet 2014, a donné mandat à l'agence immobilière « Maisons et Compagnie » pour vendre ce bien. Ladite agence a depuis trouvé un acquéreur pour cette maison au prix de 100 000 € net vendeur.	La Commission Permanente adopte à l'unanimité
7	Résiliation partielle de la promesse synallagmatique de vente signée le 2 octobre 2012, avec la SAS OMNIUM DE CONSTRUCTIONS DEVELOPPEMENTS LOCATIONS (OCDL) d'un terrain situé rue Auguste Gautier à Angers cadastré DK nos 722 et 738 d'une superficie totale de 9 446 m².	La Commission Permanente adopte à l'unanimité
8	Angers Loire Métropole a acquis l'ancien site dit de « la SERNAM » sis à Angers, rue Auguste Gautier en vue d'y permettre la réalisation d'un pôle tertiaire. Après avoir envisagé dans un premier temps de céder l'ensemble immobilier en plusieurs temps, à la SAS OCDL (Omnium de Construction Développements Locations), Angers Loire Métropole cède aujourd'hui au concessionnaire de la ZAC Gare SUD (SARA) , après extension du périmètre de concession, les parcelles non cédées à ce jour à OCDL, au prix de 1 €.	La Commission Permanente adopte à l'unanimité
9	Dans le cadre de la restauration de la zone humide des Basses Vallées Angevines, acquisition, par substitution de la SAFER, de deux terrains situés à Villevêque, lieudit « Grands Prés », cadastrés section ZA n°86 et ZA n°87 d'une superficie totale de 31 060 m² au prix de 5 500 €. La rémunération de la SAFER est de 991,20 € TTC.	La Commission Permanente adopte à l'unanimité
10	Attribution de subventions dans le cadre de l'accession sociale à la propriété Prêts à Taux Zéro plus (PTZ+) 2014 sur la Ville d'Angers pour un montant total de 19 400 €.	La Commission Permanente adopte à l'unanimité
11	Attribution de subventions dans le cadre de l'accession sociale à la propriété PTZ+ 2014 sur la commune de Trélazé pour un montant de 1 600 €.	La Commission Permanente adopte à l'unanimité

12	Dans le cadre du programme Mieux chez Moi d'Angers Loire Métropole, attribution de subventions à 61 bénéficiaires pour un montant total de 198 194 €.	La Commission Permanente adopte à l'unanimité **Roselyne BIENVENU** **Vice-Présidente**
13	Financement de la construction de 53 logements de la SA HLM Immobilière PODELIHA en PLUS et PLAI sur la commune d'Angers, rue d'Orgemont, pour un montant de 501 405 €	La Commission Permanente adopte à l'unanimité Daniel DIMICOLI ne prend pas part au vote
14	Financement de la construction de 6 logements de la SA HLM Immobilière PODELIHA en structure collective PLAI sur la commune d'Angers, rue d'Orgemont, pour un montant de 36 000 €	La Commission Permanente adopte à l'unanimité Daniel DIMICOLI ne prend pas part au vote **Daniel DIMICOLI** **Vice-Président**
15	Financement de la construction de 14 logements des Ponts de Loire de la SA HLM Logis Ouest sur la commune des Ponts de Cé, Rue Pasteur, pour un montant de 106 978 €	La Commission Permanente adopte à l'unanimité
16	Financement de la réhabilitation de 24 logements de l'OPH Maine et Loire Habitat sur la commune des Ponts de Cé, 54 rue Victor Hugo et 4, 10, 12 et 14 Passage Saint-Aubin pour un montant de 33 600 €	La Commission Permanente adopte à l'unanimité
17	Financement de la construction de 90 logements de l'OPH Maine et Loire Habitat sur la commune de Trélazé - ZAC de la Quantinière - Rue Christophe Colomb pour un montant de 540 584 €	La Commission Permanente adopte à l'unanimité
	EMPLOI ET INSERTION	**Michelle MOREAU**
18	Demande de subvention globale FSE auprès de la DIRECCTE pour mettre en place les actions du PLIE d'Angers Loire Métropole, dispositif d'accompagnement des publics vers l'emploi, dans le cadre de l'évolution avec le nouveau programme opérationnel Fonds Social Européen 2014/2020.	La Commission Permanente adopte à l'unanimité
19	Attribution d'une subvention de 5 202 € à la structure d'insertion par l'activité économique « Les Ateliers Edi Conso » pour bénéficier de l'aide à la création d'emplois d'avenir en poste sur la fonction de préparateurs de commandes pour l'année 2013.	La Commission Permanente adopte à l'unanimité
20	Attribution de subvention d'un montant de 1 000 € pour le poste et 500 € pour la formation d'un d'agent d'entretien polyvalent de l'association « Les Amis de l'Ardoise » dans le cadre du dispositif d'aide à l'emploi des seniors dans le secteur associatif.	La Commission Permanente adopte à l'unanimité

21	Avenant à la convention pluriannuelle 2013-2016 avec la Ville d'Angers fixant les contributions financières 2014 d'Angers Loire Métropole pour soutenir l'association CLCV d'Angers pour mener à bien son projet associatif à Angers.	La Commission Permanente adopte à l'unanimité
22	Attribution d'une subvention d'un montant de 5 000 € à l'association Aide Accueil pour engager une action innovante d'insertion par le logement et par le travail intitulée « des compétences mutualisées » au service de l'insertion.	La Commission Permanente adopte à l'unanimité
23	Convention avec la Régie de Quartiers d'Angers pour la mise en œuvre du Chantier d'Insertion Murets de schiste afin d'attribuer une subvention de 87 000 €.	La Commission Permanente adopte à l'unanimité
24	Convention de partenariat avec le Chantier d'insertion « Berges de Sarthe » afin d'attribuer une subvention de 53 000 € en 2015.	La Commission Permanente adopte à l'unanimité
	POLITIQUE DE LA VILLE	
25	Le Conseil Intercommunal de Sécurité et de Prévention de la Délinquance (CISPD) apporte son soutien financier aux associations qui œuvrent sur le champ de la prévention de la récidive : - Association Départementale d'Aide aux Victimes et de Médiation (ADAVEM) - 1000 € - Association Nationale des Visiteurs de Prison (ANVP) - 500 € - Association Olivier Giran - 500 € Soit une aide totale de 2 000 €.	La Commission Permanente adopte à l'unanimité
26	Angers Loire Métropole a signé le Contrat Urbain de Cohésion Sociale (CUCS) d'Angers, Trélazé et d'Agglomération le 19 mars 2007 aux côtés des villes d'Angers et Trélazé, de la CAF de l'Anjou, de la Caisse des dépôts et Consignations, et des principaux bailleurs sociaux du territoire. Ce contrat prend fin le 31 décembre 2014. Parallèlement la ville d'Angers s'est engagée depuis 10 ans dans un Programme de Rénovation Urbaine qui arrive à échéance le 31 décembre 2013. La Ville d'Angers, à l'instar de ce qu'a fait Trélazé comme commune expérimentale en 2012, doit désormais, réglementairement, définir un Projet Stratégique Local (PSL) offrant une vision prospective de ses quartiers rénovés, à 10 ans. Approbation du PSL.	La Commission Permanente adopte à l'unanimité
	ACCUEIL DES GENS DU VOYAGE	**Didier ROISNE,** **Vice-Président**
27	Demande à l'Etat et au Conseil général de Maine de subventions d'investissement dans le cadre du Schéma départemental d'accueil des gens du voyage pour la création d'une aire d'accueil des gens du voyage sur la commune des Ponts de Cé à proximité de la RD 952 (Route de la Daguenière). Le coût	La Commission Permanente adopte à l'unanimité

	global de l'opération a été estimé à 1 030 000 € TTC. Le maître d'œuvre poursuit actuellement ses études en vue de l'établissement de l'avant projet définitif et du dossier de consultation des entreprises.	
	PROTECTION DE L'ENVIRONNEMENT	**Stéphane PIEDNOIR, Vice-Président**
28	Attribution d'une subvention exceptionnelle à l'association Unis-Cité pour le programme MEDIATERRE d'un montant de 5000 € en 2015, 2016 et 2017	La Commission Permanente adopte à l'unanimité
	PILOTAGE MUTUALISE DES POLITIQUES PUBLIQUES	**Roselyne BIENVENU, Vice-Présidente**
29	Marché relatif à l'étude de la transformation de la Communauté d'agglomération Angers Loire Métropole en Communauté urbaine ayant pour objet d'évaluer les impacts financiers et de préciser des modalités organisationnelles de cette transformation éventuelle Cette étude comporte 4 phases. Le délai global est de 18 mois. Le prestataire débutera sa mission au début du mois de janvier 2015.	La Commission Permanente adopte à l'unanimité
30	Dans le cadre du groupement de commandes entre Angers Loire Métropole (coordonnateur du groupement) et la Ville d'Angers, autorisation de signature des marchés à bons de commande sans minimum ni maximum, et conclus pour une durée d'un an renouvelable trois fois un an décomposée comme suit : - Lot 1 : Télésurveillance des sites, gestion des alarmes et gardiennage ; - Lot 2 : Gardiennage des musées ; - Lot 3 : Gardiennage des manifestations ; - Lot 4 : Gardiennage du site technicolor. Le montant total des commandes estimées pour la durée maximale reconductions comprises est de 3 094 850 € HT pour l'ensemble du groupement.	La Commission Permanente adopte à l'unanimité
31	Création d'un groupement de commandes entre la Ville d'Angers, Angers Loire Métropole et le Centre Communal d'Action Sociale d'Angers pour l'acquisition de mobilier	La Commission Permanente adopte à l'unanimité
32	Approbation de la nouvelle liste de matériels des biens mobiliers d'Angers Loire Métropole, mis en vente par voie de courtage d'enchères en ligne.	La Commission Permanente adopte à l'unanimité

Liste des arrêtés

N°	OBJET	DATE DE L'ARRETE
	DEVELOPPEMENT ECONOMIQUE	
AR 2014-232	Une PACE "Solidaire" d'un montant de 600 euros est attribuée à M. Gabriel KARANFIL, en vue de contribuer au financement de son atelier de formation photographique.	19 novembre 2014
AR 2014-233	Une PACE "Solidaire" d'un montant de 600 euros est attribuée à M. Laurent FOUILLET, pour la reprise de la société Rabier Fluides Concept, bureau d'études dans la conception d'installations de génie climatique.	19 novembre 2014
AR 2014-234	Une PACE "Solidaire" d'un montant de 800 euros est attribuée à M. Zouhdi MOUAKKEH, en vue de contribuer au financement de son activité de vente ambulante d'olives et de fruits secs.	19 novembre 2014
AR 2014-235	Une PACE "Jeunes" d'un montant de 600 euros est attribuée à M. Florent LEROY, en vue de contribuer au financement de son activité de coach sportif.	19 novembre 2014
AR 2014-236	Une PACE "Solidaire" d'un montant de 800 euros est attribuée à M. Patrick SAILLANT, en vue de contribuer au financement de son activité de sellier garnisseur.	19 novembre 2014
AR 2014-240	Une PACE "Solidaire" d'un montant de 600 euros est attribuée à M. Yves CRON, en vue de contribuer au financement de son activité de taupier dératiseur.	21 novembre 2014
AR 2014-241	Une PACE "Jeunes" d'un montant de 600 euros est attribuée à M. Vincent BOULIDARD, en vue de contribuer au financement de son activité de DJ et technicien son et lumière.	21 novembre 2014
AR 2014-242	Une PACE "Solidaire" d'un montant de 800 euros est attribuée à M. Jean-Louis LECLERC, en vue de contribuer au financement de son activité de restauration rapide (camion pizza).	21 novembre 2014
AR 2014-243	Une PACE "Solidaire" d'un montant de 800 euros est attribuée à Mme Jacqueline LANDREAU, en vue de contribuer au financement de la reprise de l'enseigne La Coutellerie des Poëlliers.	21 novembre 2014

	ACTIONS FONCIERES	
AR-2014-231	Convention de gestion avec la commune de Saint Barthélemy d'Anjou fixant les modalités de mise en réserve pour parcelle de terrain cadastrée section ZC n°146 d'une superficie de 984 m², situé au lieudit « Les Hardouinières », à Saint Barthélemy d'Anjou, pour une durée d'un an renouvelable par tacite reconduction à compter rétroactivement du 29 novembre 2013, la durée de ladite convention ne pouvant excéder le 29 novembre 2023.	6 novembre 2014
AR-2014-237	Avenant à la convention de mise en gestion avec la commune de Trélazé rectifiant l'identification cadastrale de l'ensemble immobilier bâti, situé rue Ambroise Croizat aux lieudits « les Grands Carreaux » et « les Petits Carreaux », désormais cadastré section AM n° 13 et AZ n°89 d'une superficie totale de 62 ha 08 a 53 ca, sur la commune de Trélazé.	6 novembre 2014
	BATIMENT – GESTION DU PATRIMOINE	
AR 2014-230	Avenant au bail rural verbal pour la location à M. RUAU d'une parcelle de 3 499 m² située 6 route de Cheffes à Soulaire et Bourg moyennant une redevance annuelle de 37 € dans le cadre de l'acquisition par Angers Loire Métropole de ladite parcelle à Mme PINEAU.	3 octobre 2014
	FINANCES	
AR 2014-244	Modification du montant de l'encaisse et le montant de cautionnement des régisseurs des déchèteries	18 novembre 2014
AR 2014-245	Modification du montant de l'encaisse et le montant de cautionnement des régisseurs pour la mise à disposition de composteurs individuels	18 novembre 2014
	ADMINISTRATION GENERALE	
AR 2014-238	Désignation de Mme Jeanne ROBINSON-BEHRE comme présidente du Conseil Intercommunal de Sécurité et de Prévention de la Délinquance	24 novembre 2014
AR 2014-239	Désignation des membres du Conseil Intercommunal de Sécurité et de Prévention de la Délinquance	24 novembre 2014

***

LISTE DES MARCHES A PROCEDURE ADAPTEE

Services	Types Marché	Forme du marché	Objet du marché	Libellé des lots	Entreprise attributaire	Code postal	Ville	Montant en €HT
TRANSPORTS MOBILITES	S	ORD	Fourniture d'équipements SAEIV pour 15 cars du réseau suburbain Irigo et complément pour le parc de bus urbains	Lot unique	COFELY INEO	78260	ACHERES	210 648,00 €
BATIMENTS ET PATRIMOINE COMMUNAUTAIRE	T	ORD	Maison d'habitation "Les Sablons" route des Pétroles à Bouchemaine - Déconstruction, désamiantage & démolition	Lot unique	JUSTEAU	49700	LOURESSE ROCHEMENIER	17 205,00 €
DSIC	F	ORD	Extension équipement WiFI	Lot unique	OBIANE	35000	RENNES	11 950,55 €
DSIC	F	ORD	Acquisition de douchettes pour le pointage PSU	Lot unique	TECHNOCARTE	13270	FOS SUR MER	20 517,50 €
TRANSPORTS MOBILITES	F	ORD	Mise en place d'une protection de la station de lavage tramway	Lot unique	SARL MONTANIER	49650	ALLONNES	22 500,00 €
DSIC	S	ORD	Migration logiciel LITTERALIS	Lot unique	SOGELINK	69647	CALUIRE ET CUIRE	8 800,00 €
TRANSPORTS MOBILITES	S	ORD	Remplacement de 4 rails APS tramway au carrefour Bd Foch – rue d'Alsace	Lot unique	ALSTOM TRANSPORT	17001	LA ROCHELLE	99 000,00 €
BATIMENTS ET PATRIMOINE COMMUNAUTAIRE	PI	ORD	Extension de la salle de restaurant de la maternelle – Mission de coordination SPS	Lot unique	AAMOCS	49430	DURTAL	1 763,00 €
BATIMENTS ET PATRIMOINE COMMUNAUTAIRE	PI	ORD	Extension de la salle de restaurant de la maternelle – Mission de Contrôle Technique	Lot unique	SOCOTEC	49002	ANGERS	3 420,00 €
INFORMATION COMMUNICATION	S	ORD	Film Projet ligne B Tram	Lot unique	S-TV	49130	SAINTE GEMMES SUR LOIRE	7 450,00 €
PARCS ET JARDINS COMMUNAUTAIRES	S	BDC avec mini/maxi	Mise à jour de la signalétique sur bi-mâts des parcs d'activités communautaires	Lot unique	CARACTERE	49003	ANGERS	Maxi : 20 000,00 €
TRANSPORTS MOBILITES	F	ORD	Fourniture et test d'un nouvel éclairage LED pour le tramway d'Angers en remplacement des néons	Lot unique	DAMOSYSTEMS	72560	CHANGE	30 745,82 €
BATIMENTS ET PATRIMOINE COMMUNAUTAIRE	PI	ORD	Mission de maîtrise d'œuvre pour l'extension du restaurant scolaire de l'école élémentaire Bois de Mollières à Angers	Lot unique	Christian GRIMAUD	49610	MURS ERIGNE	11 200,00 €
BATIMENTS ET PATRIMOINE COMMUNAUTAIRE	T	ORD	Implantation de bureaux modulaires, de plateformes de stockage et cloisonnement industriel au centre technique Biopole	Lot unique	Groupement ALTA / SAVITEC / ANJOU CLIM SERVICE	49130	SAINTE GEMMES SUR LOIRE	95 790,00 €

TRANSPORTS MOBILITES	F	ORD	Déploiement de cables à fibres optiques pour les besoins du réseau irigo	Lot unique	CEGELEC	49070	BEAUCOUZE	31 005,00 €
TRANSPORTS MOBILITES	F	ORD	Acquisition et installation d'un pont de levage pour la maintenance bus au CTT	Lot unique	VAL DE LOIRE POIDS LOURDS / AUTODISTRIBUTION	49124	SAINT BARTHELEMY D'ANJOU	10 287,73 €
DSIC	S	ORD	Maintenance et assistance Sherpa Littéralis	Lot unique	SOGELINK	67647	CALUIRE ET CUIRE	19 602,00 €
EAU ET ASSAINISSEMENT	S	BDC avec mini/maxi	Contrat de maintenance et de mise à disposition des fontaines de dégraissage du Centre Technique de la rue Chèvre à Angers.	Lot unique	SAFETY KLEEN	49460	MONTREUIL-JUIGNE	20 000,00 €
EAU ET ASSAINISSEMENT	PI	ORD	Contrat de renouvellement ISO 9001 pour Angers Loire Métropole (3 ans).	Lot unique	AFNOR CERTIFICATION	93571	LA PLAINE SAINT DENIS CEDEX	12 675,00 €
EAU ET ASSAINISSEMENT	F	ORD	Fourniture et pose d'une cisaille guillotine hydraulique d'occasion de marque "LVD" type 2000 x 10mm pour le service Eau et Assainisssement d'Angers Loire Métropole.	Lot unique	GMO	49610	MOZE SUR LOUET	19 700,00 €
EAU ET ASSAINISSEMENT	T	BDC avec mini/maxi	Réhabilitation du collecteur eaux usées par chemisage Allée de la Bergerie aux Ponts de Cé.	Lot unique	REHA ASSAINISSEMENT	37290	FONDETTES	40 000,00 €
EAU ET ASSAINISSEMENT	T	ORD	Travaux de création d'une plateforme d'accès à la vis de convoyage dans le local "Bennes" de la station des boues de l'usine de production d'eau potable d'Angers Loire Métropole.	Lot unique	LAURENT GUEGNARD	49130	LES PONTS DE CE	24 375,00 €
EAU ET ASSAINISSEMENT	S	ORD	Marché de maintenance des équipements électriques, d'automatisme et de chauffage de l'usine de production d'eau potable d'Angers Loire Métropole.	LOT N°1 : maintenance de l'automatisme	JURET	49001	ANGERS CEDEX 01	3 725,00 €
EAU ET ASSAINISSEMENT	S	ORD	Marché de maintenance des équipements électriques, d'automatisme et de chauffage de l'usine de production d'eau potable d'Angers Loire Métropole.	LOT N°2 : maintenance des éclairages extérieurs	JURET	49001	ANGERS CEDEX 01	2 655,00 €
EAU ET ASSAINISSEMENT	S	ORD	Marché de maintenance des équipements électriques, d'automatisme et de chauffage de l'usine de production d'eau potable d'Angers Loire Métropole.	LOT N°3 : maintenance des systèmes de sécurité incendie	ANJOU SECURITE	49800	TRELAZE	1 382,00 €
EAU ET ASSAINISSEMENT	S	ORD	Marché de maintenance des équipements électriques, d'automatisme et de chauffage de l'usine de production d'eau potable d'Angers Loire Métropole.	LOT N°4 : maintenance du système de vidéosurveillance	ANJOU SECURITE	49800	TRELAZE	3 712,00 €
EAU ET ASSAINISSEMENT	S	ORD	Marché de maintenance des équipements électriques, d'automatisme et de chauffage de l'usine de production d'eau potable d'Angers Loire Métropole.	LOT N°5 : maintenance du système de protection anti-intrusion	JURET	49001	ANGERS CEDEX 01	1 473,00 €

EAU ET ASSAINISSEMENT	S	ORD	Marché de maintenance des équipements électriques, d'automatisme et de chauffage de l'usine de production d'eau potable d'Angers Loire Métropole.	LOT N°6 : maintenance de l'installation haute tension	JURET	49001	ANGERS CEDEX 01	7 717,00 €
EAU ET ASSAINISSEMENT	S	ORD	Marché de maintenance des équipements électriques, d'automatisme et de chauffage de l'usine de production d'eau potable d'Angers Loire Métropole.	LOT N°7 : maintenance des groupes électrogènes	BES	49302	CHOLET CEDEX	4 500,00 €
EAU ET ASSAINISSEMENT	S	ORD	Marché de maintenance des équipements électriques, d'automatisme et de chauffage de l'usine de production d'eau potable d'Angers Loire Métropole.	LOT N°8 : maintenance du système de chauffage et de climatisation (Usine)	ATCS	49800	TRELAZE	5 545,00 €
EAU ET ASSAINISSEMENT	S	ORD	Marché de maintenance des équipements électriques, d'automatisme et de chauffage de l'usine de production d'eau potable d'Angers Loire Métropole.	LOT N°9 : maintenance du système de chauffage et de climatisation (CT)	JURET	49001	ANGERS CEDEX 01	1 725,00 €
EAU ET ASSAINISSEMENT	F	BDC avec mini/maxi	Fourniture et livraison de chlorure ferrique pour le traitement du phosphore des stations d'épuration d'Angers Loire Métropole.	Lot unique	QUARON	35136	ST JACQUES DE LA LANDE	46 000,00 €
EAU ET ASSAINISSEMENT	F	ORD	Renouvellement des pompes des stations de refoulement et d'épuration d'Angers Loire Métropole.	LOTS N°1-2-3-4-5-7-8-9-10-11-13-15-18	XYLEM	37100	TOURS	32 279,61 €
EAU ET ASSAINISSEMENT	F	ORD	Renouvellement des pompes des stations de refoulement et d'épuration d'Angers Loire Métropole.	LOTS N° 12-14-16-17	GRUNDFOS	38290	ST QUENTIN FALLAVIER	3 793,61 €
EAU ET ASSAINISSEMENT	F	ORD	Renouvellement des pompes des stations de refoulement et d'épuration d'Angers Loire Métropole.	LOT N°6	HOMA	77400	ST THIBAULT LES VIGNES	922,00 €
EAU ET ASSAINISSEMENT	S	BDC avec mini/maxi	Réhabilitation de 3 pompes FEL56/1N°40484, EMJV34/1, EMJV34/1 N°34563/1 de l'usine de production d'eau potable d'Angers Loire Métropole.	Lot unique	PEME GOURDIN	37700	LA VILLE AUX DAMES	20 000,00 €
EAU ET ASSAINISSEMENT	T	BDC avec mini/maxi	Réhabilitation des réseaux par tubage avec éclatement et réhabilitation en tranchée pour les branchements.	Lot unique	HUMBERT & Cie	49135	LES PONTS DE CE	40 000,00 €
EAU ET ASSAINISSEMENT	T	ORD	Renouvellement des équipements de vidéosurveillance de l'usine de production d'eau potable d'Angers Loire Métropole.	Lot unique	ANJOU SECURITE	49800	TRELAZE	36 982,00 €
EAU ET ASSAINISSEMENT	F	ORD	Fourniture de 2 bennes métalliques pour camion à destination de BAMAKO.	Lot unique	SIC MALI		BAMAKO	23 419,83 €

Monsieur le Président : Mes chers collègues, vous avez la liste des décisions de la Commission permanente du 8 décembre. Vous avez la liste des arrêtés pris en vertu de l'article L 52-11-10 du CGCT, et vous avez, enfin, les attributions des différents marchés qui vous sont indiquées.

Le Conseil de communauté entérine à l'unanimité.

S'il n'y a pas de remarques, s'il n'y a pas de questions, je considère que l'ordre du jour est épuisé. Je vous souhaite un joyeux Noël et une bonne année pour ceux que je ne reverrai pas dans un format communautaire.

Pour les autres, un maximum je l'espère, je vous donne rendez-vous pour la grande réunion de l'ensemble des élus de toutes les communes de l'agglomération qui se tiendra la semaine prochaine, le mercredi 17 décembre. Je vous souhaite une très bonne soirée.

N'ayant pas reçu de question diverse, je vous remercie de votre participation et je lève la séance.

La séance est levée à 20h30.

Mme Véronique CHAUVEAU
Secrétaire de séance

Christophe BECHU
Président